

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

### 1. Questions au Gouvernement (p. 3).

#### PUBLICATION D'UN RAPPORT SUR LA CORSE (p. 3)

MM. Roger Franzoni, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

#### OCTROI DE MER (p. 3)

MM. Alfred Marie-Jeanne, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

#### POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'EMPLOI (p. 4)

M. Alain Barrau, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### RÉPARATION NAVALE À TOULON (p. 5)

Mme Odette Casanova, M. Alain Richard, ministre de la défense.

#### COUPE DU MONDE DE FOOTBALL ET PRESTATIONS TOURISTIQUES (p. 5)

M. André Capet, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

#### POLITIQUE DES DÉCHETS (p. 6)

Mmes Monique Denise, Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

#### RÉPARATION NAVALE À TOULON (p. 7)

MM. Michel Vaxès, Alain Richard, ministre de la défense.

#### PACTE D'INTÉRÊT COMMUN (p. 8)

M. Jacques Myard, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

#### RÉPARATION NAVALE À TOULON (p. 8)

MM. Jean-Pierre Giran, Alain Richard, ministre de la défense.

#### MEURTRES DE JEUNES (p. 9)

MM. Jean-Claude Abrioux, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

#### SÉCURITÉ SOCIALE (p. 10)

M. Yves Bur, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### POLITIQUE DE LA VILLE (p. 12)

M. Francis Delattre, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 13)

M. Pierre Micaut, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 13)

## PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

### 2. Lutte contre les exclusions. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 14).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 14)

#### Article 8 (p. 14)

MM. Robert Galley, Patrick Delnatte, Louis de Broissia, Marcel Rogemont, Denis Jacquat, François Goulard, Félix Leyzour, Mme Nicole Bricq, MM. Jean-Claude Boulard, Pierre Cardo, Georges Sarre, Jean-Michel Marchand, Mme Nicole Catala, M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Amendements n<sup>os</sup> 182 rectifié du Gouvernement et 535 de M. Ferry : MM. le rapporteur, Germain Gengenwin.

Sous-amendements à l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié :

Sous-amendements n<sup>os</sup> 949 de M. Cardo et 912 de M. Galley : MM. Pierre Cardo, Robert Galley, le rapporteur, Mme la ministre, MM. Serge Poignant, Patrick Devedjian – Rejets.

Sous-amendements identiques n<sup>os</sup> 721, deuxième correction, de M. Recours et 947 de M. Cardo : MM. Alfred Recours, Pierre Cardo, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Sous-amendements n<sup>os</sup> 928 de M. Delnatte, 917, 918, 920 de M. Galley et 950 de M. Cardo : MM. Patrick Delnatte, le rapporteur, Serge Poignant, Pierre Cardo. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 950.

Mme la ministre, MM. le rapporteur, Pierre Cardo, Patrick Devedjian. – Rejet des sous-amendements n<sup>os</sup> 928, 917, 918 et 920.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 914 de M. Galley : MM. Robert Galley, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendements identiques n<sup>os</sup> 919 de M. Galley et 929 de M. Delnatte : MM. Robert Galley, Patrick Delnatte, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 910 de Mme Jambu : MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme la ministre, M. Charles de Courson. – Adoption.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 948 de M. Cardo : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 934 corrigé de M. Myard : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 277 de la commission spéciale : M. Jean-Claude Boulard, Mme la ministre, M. le rapporteur. – Retrait.

Sous-amendements identiques n<sup>os</sup> 916 de M. Galley et 930 de M. Delnatte et sous-amendement n<sup>o</sup> 278 de la commission : MM. Robert Galley, Patrick Delnatte, le rapporteur, Jean-Claude Boulard. – Retrait du sous-amendement n<sup>o</sup> 278.

Mme la ministre, MM. Serge Poignant, Pierre Cardo, Jean Pontier, Denis Jacquat, Jean-Michel Marchand. – Rejet des sous-amendements n<sup>os</sup> 916 et 930.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 935 de M. Myard. – Rejet.

Sous-amendements n<sup>os</sup> 279 de la commission et 915 de M. Galley : MM. le rapporteur, Robert Galley. – Ces amendements n'ont plus d'objet.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 936 de M. Myard : MM. Patrick Delnatte, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 921 de M. Galley : MM. Robert Galley, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Sous-amendement n° 913 de M. Galley : M. Robert Galley.  
– Retrait.

Sous-amendement n° 911 de Mme Jambu : MM. Daniel Paul, le rapporteur, Mme la ministre, MM. Pierre Cardo, Charles de Courson, Jean-Pierre Brard. – Adoption.

Sous-amendement n° 931 de M. Delnatte : MM. Patrick Delnatte, le rapporteur, Mme la ministre, M. Denis Jacquat. – Adoption.

Sous-amendement n° 722 de M. Le Garrec : MM. Jean-Claude Boulard, Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Adoption de l'amendement n° 182 rectifié et modifié, qui devient l'article 8.

L'amendement n° 535 n'a plus d'objet, non plus que tous les autres amendements portant sur cet article.

Après l'article 8 (p. 37)

Amendement n° 746 corrigé de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 831 de Mme Jambu : MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Article 9 (p. 38)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Denis Jacquat, Félix Leyzour, Jean-Claude Boulard, Pierre Cardo, Mme la ministre.

Amendement n° 511 de M. Sarre : Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 811 de Mme Bachelot-Narquin : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme la ministre, MM. Charles de Courson, Pierre Cardo. – Rejet.

Amendement n° 23, deuxième rectification, de Mme Jambu : MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 952 de M. Galut : MM. Gaëtan Gorce, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 282 de la commission : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

L'amendement n° 778 de M. Aschieri n'a plus d'objet.

Amendement n° 283 de la commission : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 723 de M. Recours : MM. Alfred Recours, le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 833 de Mme Jambu : MM. Félix Leyzour, le rapporteur, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 812 de Mme Bachelot-Narquin : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 45).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe Radical, Citoyen et Vert.

### PUBLICATION D'UN RAPPORT SUR LA CORSE

**M. le président.** La parole est à M. Roger Franzoni.

**M. Roger Franzoni.** Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je tiens à saluer la volonté affichée par le Gouvernement de faire en sorte que l'Etat de droit soit rétabli en Corse, respectant ainsi les promesses solennelles qu'il avait faites. Je n'oublie pas de saluer également le courage des agents qui sont chargés de faire appliquer cette politique.

Ma question a trait aux fuites très importantes dont le rapport de l'inspection générale des finances sur la Corse a fait l'objet dans *le Monde* d'hier. Or ce rapport étant normalement confidentiel, sa divulgation est susceptible d'entraîner un trouble.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous expliquer comment de tels faits ont pu se produire et comment le Gouvernement entend traiter la situation ainsi créée? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, je vous remercie d'emblée d'avoir salué, d'une part, la détermination du Gouvernement, qui est absolue dans cette affaire, et, d'autre part, le courage des fonctionnaires qui appliquent la politique du Gouvernement, c'est-à-dire qui œuvrent à rétablir l'Etat de droit en Corse, qu'il s'agisse en l'occurrence des fonctionnaires de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'agriculture, ou qu'il s'agisse de tous les agents qui, sur place, déploient beaucoup d'énergie à faire respecter cet Etat de droit. Je tiens, je le répète, à les saluer solennellement ici même. (*Applaudissement, sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je tiens à préciser que, là comme ailleurs, le Gouvernement entend s'attaquer aux fraudeurs, aux escrocs qui détournent de l'argent

public ou de l'argent privé à leur profit, au détriment de tous ceux qui, en Corse, veulent vivre normalement, produire normalement et développer normalement leurs activités. Ce qui est grave, c'est que les agissements de ces quelques individus portent atteinte à l'image de tous les Corses et dissuadent les investisseurs. Le Gouvernement entend rompre ce cercle vicieux, pour développer l'activité et l'emploi dans cette île qui dispose d'énormes atouts.

Le ministre de l'agriculture l'a déclaré, dans cette affaire, il y a des coupables et il y a aussi des victimes. Les victimes, ce sont les agriculteurs corses qui n'ont peut-être pas pu bénéficier de tous les prêts auxquels ils auraient dû avoir droit. Je le dis solennellement, les honnêtes gens, les vrais agriculteurs, les artisans, les commerçants, tous ceux qui veulent entreprendre et travailler ont intérêt à ce que l'Etat de droit s'applique en Corse comme sur le continent.

Vous avez fait allusion à une fuite. Je tiens à souligner, au nom du Gouvernement, qu'elle est déplorable. Le rapport des deux inspections a été communiqué à la justice, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, le 17 avril dernier dans des conditions de confidentialité absolue. Une instruction judiciaire a été immédiatement ouverte, ce qui signifie que ce rapport est couvert par le secret de l'instruction.

En ce qui concerne l'inspection générale des finances, des mesures de confidentialité strictes ont été prises et sont maintenues.

Pour le reste, le juge Guary a ouvert une enquête pour déterminer l'origine de la diffusion regrettable de ce document. Il convient donc, monsieur le député, d'attendre les conclusions de cette enquête pour en tirer les conséquences. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyens et Vert.*)

### OCTROI DE MER

**M. le président.** La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour une question rapide.

**M. Alfred Marie-Jeanne.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, l'octroi de mer constitue avant tout un dispositif global d'une grande importance financière pour les collectivités territoriales et un levier de la politique économique aux mains des Martiniquais. Pour l'année 1997, il a permis, selon la douane, de rapporter 802 millions de francs aux communes, 254,5 millions au conseil régional, et d'exonérer les entreprises de 83 millions de francs de charges.

Pour nous, cet outil est loin d'être une entrave. Et dans la perspective d'une évolution prochaine du statut, l'octroi de mer doit rester un attribut de pouvoir.

Or si deux arrêts récents de la Cour de justice des Communautés européennes – l'arrêt Chevassus-Marche et l'arrêt Roger Albert – ont bien confirmé le principe de l'octroi de mer sur la base combinée des articles 226 et 227-2 du traité instituant la Communauté européenne,

ils l'ont fait de façon frileuse en s'opposant aux exonérations générales et systématiques. Toutefois, l'abrogation de l'article 226 par le traité d'Amsterdam risque de réduire à néant les décisions de la Cour.

D'où ma question, monsieur le secrétaire d'Etat : l'article 227-2, dans sa nouvelle rédaction, permettra-t-il à lui tout seul d'assurer la pérennité du dispositif, étant entendu que l'examen de la compatibilité de la loi du 17 juillet 1992 avec le droit communautaire a été de surcroît renvoyé aux juridictions françaises. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

**M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Monsieur le député, vous avez rappelé le rôle que joue l'octroi de mer dans la gestion des quatre départements d'outre-mer.

Cette institution ancienne remplit une double fonction : d'une part, protéger le marché local ; d'autre part, procurer des ressources aux collectivités locales – ainsi, en 1996, l'octroi de mer a procuré 3,5 milliards de recettes aux quatre départements d'outre-mer. C'est donc un élément important et de l'activité économique et de l'autonomie des collectivités locales.

L'octroi de mer est assimilable à des droits de douane. En conséquence, la Communauté européenne a été conduite à s'y intéresser dès les années 80. Et c'est en 1989 qu'une décision du Conseil des Communautés a validé le principe de l'octroi de mer sous une double condition : d'une part, que les productions locales soient elles aussi taxées ; d'autre part, que le régime d'exonération ne soit pas général.

Pour appliquer cette décision du Conseil, une loi a été prise en 1992.

Ce sont ces deux dispositions – la décision du Conseil et la loi de 1992 – qui ont été attaquées devant la Cour de justice des Communautés européennes.

Deux arrêts viennent d'être rendus. L'essentiel est que le dispositif de l'octroi de mer, que l'on croyait un instant menacé, est préservé dans son fondement. En effet, les décisions de la Cour de justice précisent que, en ce qui concerne les productions locales, les exonérations ne sauraient être d'ordre général ou systématiques et qu'elles devaient être proportionnées à une analyse économique.

S'agissant des dispositions de la loi de 1992, ils renvoient à une étude au cas par cas.

C'est pourquoi nous sommes en train de procéder à une analyse juridique des conséquences de ces deux arrêts. Sur cette base, nous réunirons les quatre régions d'outre-mer concernées pour faire le point sur l'évolution juridique et l'avenir de l'octroi de mer, sachant que son principe est préservé.

J'ajoute que l'article 227-2, devenu par la suite l'article 299-2 du traité d'Amsterdam, confirme le fondement même de l'octroi de mer.

Ces arrêts permettent donc de conserver l'essentiel. Quant au traité d'Amsterdam, il permet de préserver le principe de l'octroi de mer pour l'avenir. Mais nous devons maintenant analyser les conséquences de ces arrêts et voir comment nous pouvons adapter ces décisions en droit français. Nous le ferons en concertation avec les conseils régionaux, car il est essentiel de préserver le principe de l'octroi de mer, compte tenu notamment de l'intérêt qu'il présente à la fois pour les productions locales

et pour les finances des collectivités dont vous êtes l'un des représentants, monsieur le député. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe socialiste.

#### POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'EMPLOI

**M. le président.** La parole est à M. Alain Barrau.

**M. Alain Barrau.** Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, le gouvernement auquel vous appartenez et la majorité de gauche plurielle qui le soutient sont très attachés à une modification progressive de la construction européenne en faveur de l'emploi.

Vous avez, avec le Gouvernement, commencé à œuvrer en ce sens lors du Conseil européen d'Amsterdam, puis vous avez poursuivi votre action lors de celui de Luxembourg. Et bientôt, à Cardiff, lors du prochain Conseil européen seront discutés les différents plans nationaux d'action pour l'emploi.

Madame la ministre, pouvez-vous, premièrement, faire le point sur les différents plans européens et sur la coopération entre les Etats de l'Union européenne ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous indiquer comment le plan français a été perçu ?

Troisièmement, pouvez-vous nous préciser les conséquences qui seront tirées de cet effort consenti en matière d'emploi, tant à l'échelon du Parlement européen que sur le plan des orientations budgétaires pour 1999 que l'Assemblée nationale et le Sénat seront appelés à voter bientôt ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le député, c'est en effet la France qui avait demandé à Amsterdam qu'ait lieu la conférence de Luxembourg des 20 et 21 novembre. Et c'est le 15 juin prochain à Cardiff, soit peu de temps après, que chaque pays présentera un programme national d'action pour l'emploi.

Peu d'entre nous pensaient, au terme du Conseil européen de Luxembourg, que nous parviendrions, en si peu de temps, à mobiliser, comme ils l'ont fait pour l'Union économique et monétaire, tous les pays européens pour tenter de trouver les moyens permettant d'améliorer la situation de l'emploi.

Le programme national d'action du Gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre de la politique que soutient la majorité, s'organise autour de trois axes :

Une croissance plus forte grâce à une action de relance et un meilleur équilibre entre les prélèvements sur les revenus du travail et sur ceux du capital ;

Une croissance plus riche en emplois grâce à l'aide apportée aux petites et moyennes entreprises et aux nouvelles technologies de l'information, et grâce également à la création de nouveaux emplois comme les emplois-jeunes – 60 000 ont déjà été créés ;

Enfin, une aide aux personnes les plus en difficulté. C'est là un des points essentiels de ce programme d'action que l'on retrouvera dans la loi contre les exclusions, ainsi que dans le budget pour 1999, et qui concerne l'accompagnement des jeunes au chômage depuis plus de six mois et des adultes qui y sont depuis plus d'un an.

Alors que la croissance revient, que le chômage recule, personne ne doit rester au bord de la route. Nous allons mettre la même énergie à redonner à chacun une place au cœur de la société que nous en avons mis à relancer la croissance et à créer des emplois.

Selon la presse, le plan français est considéré comme le plus complet avec le plan espagnol. J'attends que la Commission le dise elle-même. En tout cas, nous nous sommes bien reconnus dans le cadre que la Commission a proposé à l'ensemble des pays.

A Cardiff, nous assisterons enfin à une vraie marche vers une Europe économique et sociale, donc politique. J'espère que nous trouverons rapidement dans le domaine de l'emploi les convergences que nous avons su trouver dans le domaine financier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### RÉPARATION NAVALE À TOULON

**M. le président.** La parole est à Mme Odette Casanova. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Odette Casanova.** Monsieur le ministre de la défense, à la suite du plan de professionnalisation des armées et de la réduction des commandes militaires, un effort de 30 % de productivité avait été demandé à la DCN, ce qui correspondait en fait à une diminution de 30 % des effectifs. La confirmation par les pouvoirs publics de la loi de programmation militaire permettait d'accompagner ce plan dans des conditions tolérables.

Mais le fait que la réparation d'un bâtiment de la marine nationale, *le Var*, ait été confiée à une entreprise du secteur privée a été perçu comme une provocation envers les organisations syndicales, les personnels et les entreprises sous-traitantes.

Le groupe socialiste souhaite qu'un vrai dialogue social s'engage dès à présent avec les personnels de la DCN afin que soient levées toutes les incertitudes qui pèsent sur leur statut et sur l'avenir de l'entreprise.

Les salariés de la DCN ont besoin d'obtenir des garanties en termes d'activité et d'emploi. Comment, monsieur le ministre, entendez-vous apaiser dans les prochains jours leurs inquiétudes croissantes et légitimes? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** J'apprécie tout particulièrement, madame, que cette question me soit posée par vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je suis heureux que cette satisfaction soit partagée puisque Mme Casanova est ici de par le choix de l'ensemble des républicains. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Les décisions récentes du Gouvernement ont permis non seulement de poursuivre l'application de la loi de programmation militaire mais aussi – et c'est assez rare en Europe – de relever le niveau des crédits d'équipement militaire. Le Gouvernement a considéré que ces décisions étaient nécessaires pour moderniser nos armées de façon

cohérente et pour accompagner l'effort d'adaptation de nos industries de défense, dont fait partie la DCN. L'ensemble des projets d'équipement de la marine nationale a pu ainsi être préservé.

Cela dit, nous devons faire le meilleur usage de l'argent public.

**M. Maxime Gremetz.** Certes, mais ce qui se passe n'est pas acceptable!

**M. le ministre de la défense.** Il nous faut donc améliorer les méthodes de la DCN. Celle-ci, pour éviter de se trouver gravement en surcapacité et d'avoir à beaucoup réduire ses effectifs, a besoin de trois types de commandes : celles de l'Etat, pour l'entretien et la création de nouveaux bâtiments pour la marine nationale ; celles de marines étrangères qui doivent pouvoir lui faire confiance sur la qualité et sur les prix ; celles de clients extérieurs pour la diversification.

**M. Gérard Gouzes.** Exactement!

**M. le ministre de la défense.** La comparaison des prix et des prestations industrielles est donc, pour l'Etat aussi, indispensable. Elle a conduit le Gouvernement à choisir une solution équilibrée, à la suite d'un accident naval qui créait une charge supplémentaire par rapport au plan de charges normal de la DCN.

Ainsi le bâtiment *Jules Verne*, pour lequel la proposition de l'entreprise privée et celle de la DCN étaient voisines, sera-t-il confié à cette dernière? En revanche, *le Var*, bâtiment qui, sur le plan opérationnel, doit rapidement rejoindre la flotte et pour lequel il y avait une différence qui portait à la fois sur le devis et sur le délai, sera confié à une entreprise privée.

**M. Maxime Gremetz.** Ce n'est pas possible!

**M. le ministre de la défense.** Tout ce travail de modernisation doit se faire dans la concertation, dans la négociation. Le Gouvernement a précisé en termes très clairs que le statut de la DCN et celui de ses personnels seraient respectés. C'est ce qui nous a permis d'engager des négociations. Jeudi dernier, j'ai passé l'après-midi avec les organisations syndicales de la DCN, et je crois que je leur ai bien fait comprendre que le Gouvernement avait pour souci de consolider et de moderniser la DCN. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Maxime Gremetz.** Elles n'ont pas encore compris!

**M. le ministre de la défense.** Aujourd'hui comme hier, à Toulon, les organisations syndicales négocient avec les représentants de leur direction, et j'ai bon espoir que nous pourrions travailler ensemble dans les prochaines semaines à une modernisation de la DCN qui permette de garantir son avenir. Le Gouvernement souhaite la poursuite des activités de la DCN et la pérennisation de celle-ci. C'est, en effet, l'un des grands outils industriels essentiels du Sud de la France et dont nous savons que la région PACA a besoin. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### COUPE DU MONDE DE FOOTBALL ET PRESTATIONS TOURISTIQUES

**M. le président.** La parole est à M. André Capet.

**M. André Capet.** Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, notre pays s'apprête à recevoir entre 400 000 et 500 000 spectateurs pour la Coupe du monde de football 1998.

A un mois du coup d'envoi de cet événement sportif et touristique majeur, la presse se fait l'écho de certains dérapages, variables selon les villes, quant aux prix des prestations touristiques. Certains parlent même de flambée des prix des chambres d'hôtel ou de spéculation dans la gestion des chambres. Avec 13 000 journalistes attendus, qui feront de la coupe la vitrine de la France dans le monde, les enjeux pour l'image de notre pays et son industrie hôtelière sont considérables.

Si des hausses exagérées de prix devaient être constatées, leur effet pourrait être des plus dommageables pour l'ensemble de la profession. Non seulement des vacanciers habituels risquent de repousser leur voyage pour éviter les foules de supporters, mais il est possible, comme cela a été le cas lors des deux dernières coupes du monde qui se sont disputées en Europe, que l'événement sportif entraîne une chute de la fréquentation touristique, faute d'une maîtrise tarifaire efficace.

Pour faire de cette coupe une chance économique pour notre pays, nous devons gagner la confiance des touristes en entretenant une image de qualité dans la durée.

Quelles mesures avez-vous prises pour éviter les effets d'éviction qui risquent de se produire à cause de l'importance de l'événement et pour faire en sorte que la Coupe du monde soit une chance durable pour le tourisme français et les emplois qu'il sous-tend ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

**Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.** Monsieur le député, vous avez raison, la Coupe du monde peut être une chance pour le tourisme français (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) parce qu'elle offre la possibilité d'organiser la plus vaste opération de promotion de notre pays jamais réalisée. Je rappelle en effet que trente-sept milliards de téléspectateurs, en audience cumulée, verront notre pays, peut-être pour la première fois. La Coupe du monde comporte un enjeu difficile : nous devons à la fois organiser l'événement sportif, mais aussi, comme chaque année, accueillir aussi bien, sinon mieux, que d'habitude, les touristes français et étrangers.

Pour faire de la Coupe du monde une chance durable pour le tourisme, nous sommes mobilisés depuis plus de dix mois avec l'ensemble des acteurs du tourisme, publics, privés et associatifs, autour de la campagne « Bonjour 98, la France accueille le monde ». Cette campagne se décline en une série d'animations et de mesures, dont celle de la stabilité des prix.

Comme vous le soulignez, quelques dérapages ont été constatés, même si ceux-ci restent très marginaux. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mais je peux vous assurer que l'ensemble des touristes français et étrangers pourront trouver pendant cette période un hébergement à un prix normal pour la saison.

Pour conforter la confiance, les professionnels du tourisme ont lancé, avec le soutien de mon ministère, l'opération « Prix bleus : ici on n'augmente pas les prix ». (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*) Ils seront plusieurs milliers à afficher cette volonté sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

La méthode qui a été choisie est celle de la responsabilité et de l'engagement, car il ne s'agit pas de sacrifier l'avenir au présent. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Vous le voyez, monsieur le député, nous travaillons autour de cet événement, avec l'ensemble des acteurs du tourisme, à faire grandir l'image touristique de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

## POLITIQUE DES DÉCHETS

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Denise.

**Mme Monique Denise.** Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, vous avez indiqué que la réforme de l'utilité publique serait un des grands chantiers législatifs de votre ministère. L'implication des usagers dans l'élaboration des projets de tous types devient en effet une nécessité démocratique.

Aujourd'hui, nous connaissons tous, dans nos circonscriptions, des cas où les enquêtes publiques ne permettent ni de faire émerger l'intérêt collectif ni d'élaborer des projets consensuels.

Dans le domaine de la politique des déchets et de l'application de la loi de juillet 1992, ce problème se pose avec acuité.

A titre d'exemple, plusieurs des sites d'entreposage de déchets ultimes suscitent des problèmes d'environnement faute d'une enquête publique suffisante : études d'impact incomplètes, manque d'analyse de localisations alternatives, absence de coordination avec les projets économiques des collectivités locales.

Autant de sources de contestation qui entachent ces projets par nature irréversibles, comme le site d'Eringhem, en Flandre, qui me tient particulièrement à cœur, ou celui de Charenton-du-Cher.

Aussi, je souhaiterais savoir si, de manière générale, vos projets de réforme de l'utilité publique et des procédures d'enquête s'appliqueront, afin que nous puissions remettre à plat certains projets contestables, et si vous envisagez, dans votre politique des déchets, de revenir sur certaines localisations des centres de stockage de déchets ultimes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Madame la députée, il y a quinze ans, la loi Bouchardeau (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) sur la démocratisation des enquêtes publiques a constitué un vrai progrès. Pourtant, aujourd'hui, il n'est guère de projet de stockage des déchets, d'épuration de l'eau, d'usine ou de porcherie qui ne suscite un important mouvement de refus de la part des citoyens.

C'est que, depuis quinze ans, la montée en puissance des préoccupations environnementales a été très nette. Les citoyens s'inquiètent pour leur santé, pour la qualité de leur vie, ils s'inquiètent des conséquences, tant pour eux-mêmes que pour les finances publiques, des choix faits par les pouvoirs publics.

Ils attendent davantage des procédures de consultation et de concertation et d'un dialogue critique. Aujourd'hui, nous devons leur répondre. L'absence de concertation nourrit le contentieux car l'alternative n'est pas de dire oui ou non. Le contentieux porte parfois sur l'opportunité de l'installation, mais parfois aussi sur ses modalités, son type, sa taille, sa localisation, parfois simplement sur les formes de la concertation. La façon dont une décision est prise est souvent plus contestée encore que la décision elle-même : sont contestés, par exemple, l'absence de transparence et les choix techniques *a priori*, sans examen des autres solutions possibles, sans prise en compte des conséquences à long terme, des coûts pour la collectivité.

Aujourd'hui, alors que nous sommes à mi-parcours dans la mise en œuvre de la loi de 1992 sur les déchets, j'ai souhaité procéder à une remise à plat. Celle-ci va se traduire par une communication en conseil des ministres qui permettra de reconsidérer la place souvent excessive accordée à l'incinération dans bon nombre des plans adoptés, qui permettra aussi de détailler les orientations qui ont été indiquées il y a quelques jours aux préfets dans une circulaire et de revoir les plans déjà adoptés.

Mais soyons clairs : il est de la responsabilité du Gouvernement et des élus de la nation de ne pas nier la réalité. Notre pays produit des quantités extraordinaires de déchets : plus d'un kilogramme par jour et par personne. Et les sites d'incinération, de tri, de valorisation et de stockage définitif des déchets ultimes devront bien être quelque part. La noblesse des politiques, c'est aussi parfois, à l'issue d'une longue phase de concertation, menée correctement, de savoir dire : « Désolés, mais votre commune devra assumer, avec les précautions nécessaires et dans le respect de la réglementation, sa part du fardeau. » Cette réponse est difficile à faire, mais c'est mon travail de tous les jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe communiste.

#### RÉPARATION NAVALE À TOULON

**M. le président.** La parole est à M. Michel Vaxès.

**M. Michel Vaxès.** Monsieur le ministre de la défense, dans le prolongement de celle posée par notre collègue Odette Casanova, ma question concerne la situation des établissements de construction navale, et plus particulièrement de celle l'arsenal de Toulon.

J'y reviens d'autant plus volontiers que les premiers éléments de réponse que vous nous avez donnés ne peuvent nous satisfaire. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dans cet établissement, depuis l'annonce, il y a trois semaines, de l'intention de faire réparer deux navires de la marine nationale dans des chantiers privés, les salariés, par la grève et des manifestations, expriment leur désapprobation, leur déception et leur colère. Ce matin encore, quatre mille personnes manifestaient dans les rues de Toulon.

Chacun le sait, pour la construction, l'entretien et la réparation des unités de la marine nationale, l'État a son entreprise, la direction des constructions navales, qui est la garantie de notre souveraineté. Certes, vous avez fait savoir la semaine dernière que l'arsenal de Toulon assurerait la réparation du *Jules Verne*, ce dont nous nous félici-

tons. Mais vous avez aussi indiqué, et vous venez de le confirmer à l'instant, que le Gouvernement avait choisi, sur proposition de la DGA, de confier la réparation du pétrolier ravitailleur *Var* à une société privée.

Or cette société, contrôlée par M. Ernest-Antoine Sellière (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), ...

Je comprends, messieurs de l'opposition, que vous défendiez le président du patronat français. Mais laissez-nous défendre l'intérêt des travailleurs des arsenaux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Cette société, disais-je, a accusé une perte représentant le tiers de son chiffre d'affaires en 1996. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que l'on puisse, dans ces conditions, s'étonner du choix effectué.

Afin de répondre aux légitimes interrogations des salariés de la DCN, il me semble indispensable que le Gouvernement réaffirme clairement le rôle et la place de nos arsenaux dans notre industrie de défense. Qu'il dise notamment ce qu'il en sera des plans de charge nécessaires à l'arrêt des suppressions d'emplois, du statut de la DCN et de celui de ses personnels, des dispositions qu'il envisage de prendre pour que la fabrication des matériels militaires échappe aux appétits financiers privés, et pour que soit affirmé l'objectif de transparence des marchés de la défense et la nécessité d'un suivi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le député, soyez assuré de mon accord sur l'essentiel des préoccupations qu'exprime votre question. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous poursuivrons le dialogue avec l'opposition en discutant de son bilan dans quelques instants !

Nous travaillons en ce moment à l'organisation de l'avenir à long terme de la DCN.

Les réparations dont il est question viennent en excédent par rapport au plan de charge de la DCN, déjà organisé pour l'année 1998. L'accident s'est produit au mois de janvier et nous avons besoin que le pétrolier ravitailleur *le Var* soit dans le Pacifique à l'automne. Comme le plan de charge de la DCN de Toulon est déjà organisé, il y a un écart de plus de deux mois entre le délai qu'elle a proposé et celui auquel peut s'engager un chantier civil.

Par ailleurs, je souligne devant vous que la DCN aura besoin de gagner des marchés à l'exportation, et elle en est capable. Elle est d'ailleurs en train d'en exécuter un pour l'Arabie saoudite mais elle devra diversifier ses activités ; elle exécute ainsi, à Brest, un marché de construction et de réparation de plates-formes pétrolières.

Que ce soit pour répondre aux commandes de l'État ou à celles de tiers, la DCN doit encore consentir des efforts d'adaptation afin d'être plus compétitive. C'est l'intérêt de ses salariés comme celui des salariés de toutes les autres industries de défense qui poursuivent cet effort afin de maintenir leurs parts de marché et le travail de leurs salariés, non pas pour les six mois qui viennent, non par des mesures strictement politiques, mais parce que ces entreprises sauront être les meilleures. Les capacités techniques existent, le savoir-faire et la motivation sont là. Ce sur quoi nous négocions à Toulon, c'est sur la prépara-

tion organisée des étapes suivantes, afin de permettre une modernisation qui est la garantie véritable de la pérennité de la DCN.

J'ajoute, monsieur le député, car je crois que votre question est posée dans un esprit positif et constructif (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) – vous connaissez la différence car vous savez ce que c'est qu'une majorité qui contredit son propre gouvernement! –, que nous mesurons parfaitement la place de l'armée et de l'ensemble des activités de défense dans la vie du bassin d'emploi de Toulon. L'ensemble des mesures de restructuration déjà prises ou en préparation tiennent compte du souci d'assurer le potentiel d'emplois global lié à la défense dans ce bassin d'emplois. Les mesures déjà prises entraîneront une augmentation de 700 du nombre de ces emplois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

#### PACTE D'INTÉRÊT COMMUN

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Monsieur le Premier ministre, après le CUCS, le CUC, voici le PIC,...

**M. Christian Bataille.** C'est un papiste qui parle!

**M. Jacques Myard.** ... qui, selon la proposition de loi d'un groupuscule de votre majorité « hétéro-plurielle » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*), devrait permettre à des personnes du même sexe d'organiser leur vie ensemble.

Il ne s'agit pas pour nous, et pour moi en particulier, de porter un jugement sur des comportements relevant de la vie privée – nous ne sommes pas là pour faire la morale, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) – mais, monsieur le Premier ministre, ne pensez-vous pas que ce projet est parfaitement inopportun, car il ajoute une mauvaise querelle à un moment où la France est confrontée à de nombreux problèmes que vous n'arrivez pas à résoudre? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Christian Bataille.** Tartufe!

**M. Jacques Myard.** Ne pensez-vous pas que ce projet est inutile, car le droit des obligations permet aujourd'hui de régler de très nombreux problèmes sans qu'il soit nécessaire d'aller au-delà?

Ne pensez-vous pas, enfin, qu'il est parfaitement hypocrite, car il préfigure, contrairement à ce qu'exigent le simple bon sens et la famille telle que nous la concevons tous, du moins je l'espère, le mariage des homosexuels?

Alors, monsieur le Premier ministre, rassurez-nous. Vous qui, selon la presse, semblez vous opposer à ce texte, pouvez-vous nous indiquer quelle est votre position (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)...

**M. Jean Glavany.** Vulgaire!

**M. Jacques Myard.** ... et nous dire si vous allez remettre un peu d'ordre dans votre majorité? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, tous les élus locaux ici présents savent bien que notre droit actuel ne répond pas aux besoins de ces dizaines de milliers de personnes qui soit ne peuvent pas, soit ne veulent pas se marier,...

**M. Charles Cova et M. Jean-Paul Charié.** Et alors?

**M. Lucien Degauchy.** Il faut les soigner!

**Mme le garde des sceaux.** ... mais qui ont besoin de mettre un logement en commun, besoin d'une couverture sociale, bref, qui ont des besoins d'ordre social, fiscal et éventuellement successoral.

Il est urgent de répondre à ces personnes qui ont vécu un certain temps ensemble, qu'il s'agisse de couples hétérosexuels ou homosexuels (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

**M. Lucien Degauchy.** C'est un scandale!

**Mme le garde des sceaux.** ... car elles souhaitent obtenir une certaine reconnaissance.

Plusieurs textes de loi sont actuellement en préparation. Si mes renseignements sont bons, des propositions de loi ont été déposées, trois à l'Assemblée et une au Sénat. Quant au Gouvernement, il mène sa propre réflexion sur cet important sujet de société.

Rien, aujourd'hui, n'est décidé,...

**M. Charles Cova.** C'est la décadence! Comme à Rome au Bas-Empire!

**Mme le garde des sceaux.** ... car il est important que nous fassions très attention à ne pas laisser planer la moindre ambiguïté sur deux sujets essentiels. Il n'est question ni d'autoriser le mariage des homosexuels ni de poser la question de la filiation, c'est-à-dire de l'adoption ou de la possibilité de recourir à des inséminations artificielles pour les personnes homosexuelles. Et disant cela, je rappelle devant la représentation nationale un engagement du Gouvernement.

Mais il importe également de bien travailler sur le contenu de ces droits. D'après ce que je sais des textes en cours de préparation et des réflexions que le Gouvernement a engagées ou a fait engager par des groupes de travail, beaucoup reste à faire sur leur définition et leur contenu concret.

**M. Charles Cova.** Attendez qu'on revienne au pouvoir et vous verrez comment on régler la question!

**Mme le garde des sceaux.** Le Gouvernement a pris un engagement vis-à-vis des personnes concernées. Cet engagement sera tenu, les précautions que je viens de rappeler étant prises, y compris les précautions symboliques: il ne doit y avoir d'ambiguïté ni sur la nature de ce qu'on appellera un « pacte »...

**M. Lucien Degauchy.** Un pacte contre nature!

**Mme le garde des sceaux.** ... ou autrement, ni sur son contenu.

Quoi qu'il en soit, monsieur Myard, je pense que ce débat de société mérite mieux que la caricature ou le dévoiement!

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### RÉPARATION NAVALE À TOULON

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Giran.

**M. Jean-Pierre Giran.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. En la lui posant, je veux exprimer l'étonnement d'un élu du Var, qui voyait la semaine dernière ovationnée à son entrée dans l'hémicycle sa collègue fraîchement élue députée du Toulon, acclamée encore il y a quelques instants (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) et qui constate que les applaudissements n'ont que peu de rapport avec les déclarations d'un candidat et la politique du Gouvernement. (*Mêmes mouvements.*)

Permettez-moi de rappeler, mesdames et messieurs de la majorité qui applaudissez mais qui ne lisez pas obligatoirement le Journal officiel de la politique varoise, *Var Matin*, que Mme Casanova a écrit à plusieurs reprises qu'elle confirmait que l'emploi serait maintenu à l'arsenal de Toulon. Elle précisait même que les programmes militaires seraient prioritairement attribués aux établissements varois.

Il a fallu huit jours pour que la tromperie apparaisse et que, comme l'a dit un de nos collègues communiste le ministre de la défense renonce à leur confier la réparation du bâtiment *le Var*.

Cette décision est une faute.

Quand on connaît le taux de chômage de Toulon et du Var, quand on sait qu'il s'agit de réaliser une économie de 13 millions de francs alors que plusieurs centaines de millions de francs sont engagés pour aider aux restructurations, on ne peut que penser qu'au-delà du problème économique la faute est politique.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que de tels revirements, qui en annoncent sans doute d'autres, n'ont finalement pas pour conséquence de désespérer les salariés des ouvriers de l'arsenal et, plus généralement, de déconsidérer l'action publique? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Yves Nicolin.** Démission!

**M. le président.** M. le ministre de la défense va se faire un plaisir de répondre à votre question, monsieur Giran.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le député, je m'exprimerai en faisant, comme vous venez de le faire, abstraction de considérations électorales alors que l'élection à laquelle vous avez fait allusion a eu lieu il y a huit jours. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Il vaut mieux!

**M. le ministre de la défense.** Parmi les préoccupations qui vous sont chères, monsieur le président Debré, à vous et à vos amis,...

**M. Jean-Louis Debré.** Il y a les promesses que vous aviez faites!

**M. le ministre de la défense.** ... figurent le bon emploi des fonds publics, la bonne gestion de l'argent public et la recherche de l'efficacité de l'Etat.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Et vos promesses?

**M. le ministre de la défense.** Est-ce que je me trompe ou ces priorités ne sont pas les vôtres?

Après s'être livré à son travail d'analyse critique de l'ensemble des crédits de la défense, le Gouvernement vient de consolider les capacités financières du ministère

de la défense. Pensez-vous, dans ces conditions, qu'il faille lui reprocher de rechercher le bon emploi des fonds publics et le respect des délais industriels? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

De plus, il se trouve que le Gouvernement mène cette politique en respectant les salariés, leur statut, et en dialoguant de façon approfondie avec eux. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Vous ne respectez pas vos promesses électorales!

**M. le ministre de la défense.** Malgré les cris qui s'élèvent de vos bancs, je me satisfais de vos critiques car elles prouvent que nous sommes en train de mener une politique de modernisation négociée là où vous avez échoué.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Mensonges!

**M. Jean-Louis Debré.** Vous parlez de négociations?

**M. Yves Nicolin.** Il n'y en a pas eu!

**M. le ministre de la défense.** Qu'il s'agisse des crédits, des devis, des délais ou de la concertation, nous procédons en effet d'une manière assez différente de celle que vous avez adoptée jusqu'à l'année dernière.

**M. Patrick Ollier.** On voit ce que deviennent les promesses électorales du Parti socialiste!

**M. le ministre de la défense.** C'est la démocratie: il y a alternance, il y a changement dans les méthodes.

**Plusieurs députés du groupe de Rassemblement pour la République.** Mensonges!

**M. le ministre de la défense.** Permettez-moi, monsieur Giran, de considérer chacune de vos critiques comme un encouragement à continuer. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

#### MEURTRES DE JEUNES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Abrioux.

**M. Jean-Claude Abrioux.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

**M. Arthur Dehaine.** Il n'y en a plus!

**M. Jean-Claude Abrioux.** Monsieur le ministre, la semaine dernière, trois jeunes ont été froidement assassinés par des adolescents: le premier, à Marseille, est tombé sous les balles de deux autres jeunes pour une raison futile, le second à Créteil, pour une moto volée, et le troisième dans ma ville, Aulnay-sous-Bois.

Allez-vous continuer à rester passif face à la montée de la violence chez les jeunes (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), et vous contenter d'annoncer à grand renfort médiatique un énième plan de lutte contre la violence? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Lamentable !

**M. Jean-Claude Abrioux.** En moins de six mois, votre plan a montré son inefficacité.

**M. Didier Boulaud.** Ces propos sont scandaleux !

**M. Jean-Claude Abrioux.** Quelles mesures concrètes allez-vous enfin prendre pour éviter que ne se développe un véritable climat de violence dans notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Démagogue !

**M. Didier Boulaud.** Factieux !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** *ministre de l'intérieur.* Monsieur Abrioux, vous venez d'évoquer un fait bouleversant...

**M. François Loncle.** Mais en termes scandaleux !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je veux parler de la mort d'un adolescent d'Aulnay-sous-Bois, qui a été lynché dans une commune voisine par une bande de jeunes. C'est un fait qui prend place parmi plusieurs autres puisque, depuis le 6 mai, on n'a pas compté moins de six assassinats : trois adolescents ont été tués par armes à feu, deux ont été poignardés et un autre lynché.

Ces faits provoquent l'émotion et l'effroi. Ils sont révélateurs d'une crise extrêmement profonde.

Le nombre de jeunes morts l'an dernier du fait de rixes est de 15, et du fait de conduite dangereuse de 9. Le nombre de rixes avec tir d'armes à feu a, depuis 1993, plus que doublé, passant de 24 à 80. Le nombre de blessés est, dans la même période, passé de 983 à 1 993.

C'est dire que nous sommes devant un phénomène qui nous interpelle fortement. Ces conflits de bandes ont souvent des motivations de susceptibilité et s'enracinent dans une culture de la haine d'un horizon limité à celui du quartier. Il s'agit de conflits pour l'appropriation de territoires, de quartiers ou même de recoins de quartiers, procédant d'une conception du monde qui traduit une profonde carence de l'éducation.

**M. Arnaud Lepercq.** Eh oui !

**M. le ministre de l'intérieur.** Bien sûr, il y a la crise de nos villes, le chômage et la précarisation, la ghettoïsation des quartiers...

**M. Richard Cazenave.** Et l'exclusion !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais il faut aussi déplorer la perte complète de repères.

**M. Charles Cova.** Il faut mettre les jeunes en maison de correction !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement a déjà pris des mesures et il en prendra d'autres.

**M. Ladislas Poniatowski.** Il désarme les polices municipales ! Ce n'est pas le moment !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Poniatowski, j'ai demandé le 12 mars dernier à M. Claude Cancès de me faire un rapport sur la réglementation des armes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il apparaît que la législation, qui date de 1939, est inappropriée et qu'elle doit être évidemment révisée de fond en comble. Cependant, des mesures peuvent d'ores et déjà être prises, tendant à la sécurisation des armes chez les particuliers et à faire reposer sur les armuriers et non plus sur les acheteurs le régime déclaratoire des ventes d'armes. Les fusils à pompe ou les armes à percussion annulaire du type des pistolets à un coup peuvent être classées parmi les armes de quatrième catégorie et l'office central de répression du trafic des armes peut être réactivé.

**M. Yves Nicolin.** Ne désarmez pas la police !

**M. Lucien Degundry.** Tout le monde a des armes, sauf les policiers municipaux !

**M. le ministre de l'intérieur.** Bref, il s'agit de mesures qui n'exigent pas un projet de loi et qui peuvent donc être prises très rapidement.

Dans les tout prochains jours, je rendrai public le rapport de M. Cancès, qui est fort instructif.

Monsieur Abrioux, vous avez cité un fait où aucune arme n'a été utilisée. Vous imaginez bien que, face à de tels agissements, c'est une politique de la ville visant à rétablir une certaine mixité sociale qui doit être menée. Mais cela pose bien sûr d'autres problèmes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Il doit s'agir d'une politique de sécurité articulée sur des contrats locaux de sécurité. Mais n'est-ce pas ce que fait le Gouvernement depuis le colloque de Villepinte ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Une telle politique est celle qui convient car c'est celle de la citoyenneté. Vous devez opposer à une conception du monde tristement étriquée, à la culture de la haine, l'idée d'une France communauté de citoyens, où chacun a sa chance, où il n'y a pas de discrimination, où chaque jeune qui naît en France peut trouver la possibilité de travailler et de s'épanouir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Nous en venons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

#### SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Yves Bur.

**M. Yves Bur.** Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, la réforme de la sécurité sociale, engagée avec courage par Alain Juppé et mise en œuvre avec détermination par Jacques Barrot et Hervé Gaymard, commence à porter ses fruits. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En dépit des réticences et des craintes qu'elle a suscitées, en dépit de l'opposition des partis de l'actuelle majorité plurielle, cette réforme en profondeur n'a pas entraîné les catastrophes annoncées, ni pour les professionnels de santé, ni pour les structures hospitalières, ni surtout pour ce qui concerne la qualité des soins, dont les Français ont continué de bénéficier.

Chacun sait que les réformes structurelles étaient et restent indispensables, car accepter les déficits, c'est se décharger des efforts sur les générations futures et c'est condamner à terme la sécurité sociale, ce que nous ne voulons pas.

Pourtant, le Gouvernement semble préférer, à défaut d'une stratégie clairement affichée, profiter des mesures courageuses engagées par ses prédécesseurs et se laisser porter par les facilités d'une croissance retrouvée.

Les Français et l'ensemble des acteurs de la santé attendent toujours l'affirmation d'un véritable projet de politique de santé. De même, face au défi démographique, l'avenir de nos retraites, et donc celui des régimes spéciaux, exigent une réelle volonté politique, que vous semblez fuir.

Madame la ministre, quand aurez-vous le courage d'informer les Français de vos intentions réelles et de vos choix politiques sur ces questions qui sont essentielles pour leur avenir ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Bur, quand on parle de la sécurité sociale, on doit, surtout quand on a enregistré, lors des quatre dernières années, un déficit moyen de 54 milliards, faire preuve d'une certaine modestie. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Richard Cazenave.** Ne dites pas n'importe quoi !

**M. Yves Nicolin.** C'est scandaleux !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je rappelle que M. Alain Juppé, alors Premier ministre, promettait que la sécurité sociale serait excédentaire de 12 milliards en 1997. Nous avons hier annoncé le chiffre : 35 milliards de déficit ! Soyons donc un peu modestes !

Si nous n'avions pas pris les mesures figurant dans la loi de financement de la sécurité sociale, nous n'aurions pas 12 milliards de déficit en 1998 – et, comme je l'espère, l'équilibre en 1999 – mais plus du double.

**M. Richard Cazenave.** Le déficit approchait les 100 milliards en 1993 !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Et je ne parle pas des effets de la croissance, qui apporte aujourd'hui sa contribution à l'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

**M. Rudy Salles.** Grâce à qui ?

**Un député du groupe socialiste.** Pas à vous en tout cas !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** De quoi parle-t-on quand on parle du succès du plan Juppé ? Parle-t-on d'une profession médicale totalement traumatisée, dont les représentants ne se parlaient plus et dont une partie a été mise de côté ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Parle-t-on des hôpitaux, pour lesquels on a changé essentiellement la tutelle, les ARH qui n'étaient acceptées par personne, et le montant des enveloppes au prix d'une asphyxie des meilleurs ?

Parle-t-on d'une politique du médicament qui n'avait pas commencé à vivre, sans doute parce qu'elle touchait certains intérêts ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Bruit.*)

Parle-t-on d'une politique de la famille, de ses 12 milliards de déficit, ou de mesures concernant la retraite... (*Claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai l'impression qu'il y a un léger désaccord entre vous sur cette question. (*Rires.*) Je vous suggère de ne pas l'exprimer bruyamment, comme le veut la règle de la démocratie.

Poursuivez, madame la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je vois bien, mesdames, messieurs, que la réalité des chiffres vous gêne, mais ils sont là.

Qu'avons-nous fait... (*Exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Madame Aubry, je vais laisser mes collègues reprendre leur calme. Un peu de silence, s'il vous plaît !

**M. François Fillon.** On ne peut pas entendre des mensonges sans réagir !

**M. Yves Nicolin.** Monsieur le président, Mme Aubry dit n'importe quoi !

**M. le président.** Vous pouvez entendre des choses qui ne vous plaisent pas sans réagir en faisant du bruit ! Votre attitude est absurde !

Vous avez la parole, madame Aubry.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Nous avons repris un dialogue patient avec des médecins dont une partie d'entre eux ne parlaient plus au Gouvernement.

Dans quelques jours, des réformes seront engagées pour la mise en place d'une véritable informatisation et pour une information transparente des unions régionales de médecins. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Car si les médecins sont prêts à accepter une responsabilité collective, ils en ont assez d'être frappés par des sanctions individuelles et stigmatisantes.

Nous avons engagé une réforme de l'hôpital, qui part non pas d'enveloppes fixées dans un cabinet mais de la réalité des besoins de santé (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) afin que chaque patient soit pris en charge avec les mêmes chances d'être soigné, qu'il soit en Lozère ou dans la région parisienne.

**M. Richard Cazenave.** Zéro !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est nul !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Nous sommes en train de mettre en place une politique de la famille, qui tranchera avec le déficit de 12 milliards que vous nous avez laissé...

**Mme Nicole Catala.** Parlons-en !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... et d'une loi Balladur qui n'était pas financée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mesdames, messieurs les députés, et cela vous gêne sans doute...

**M. Christian Cabal.** Trop d'impudence nous gêne, en effet !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... il existe, entre l'acceptation du plan Juppé et le risque d'une privatisation de la sécurité sociale, une autre voie, exigeante certes : celle d'une véritable démocratie sanitaire ; celle d'une véritable protection sociale assise sur de nouvelles bases, la CSG et un financement d'avenir ; celle d'un accès à la santé pour les plus défavorisés. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – Bruit.)

**M. Charles Cova.** Ça n'a rien à voir !

**M. Christian Cabal.** Un peu de décence !

**M. Jean-Michel Dubernard.** Quelle mauvaise foi !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je sais que tels ne sont pas vos objectifs. Vous pouvez toujours crier mais, là aussi, les Français reconnaîtront ceux qui répondent à leurs besoins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Christian Cabal.** Il y a des limites à l'erreur !

#### POLITIQUE DE LA VILLE

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le Premier ministre, ma question concerne la politique de la ville de votre gouvernement.

Nous venons de vivre trois drames qui, je le crains fort, ne sont que les manifestations extérieures d'une dégradation profonde de la vie de certains quartiers difficiles. Face à cette dégradation, nous ne prévoyons pas les moyens nécessaires, surtout les moyens d'État.

Où est l'État ?

Pour être concret, j'évoquerai trois problèmes.

Tout d'abord, nous sommes, monsieur le ministre de l'intérieur, régulièrement confrontés à une rivalité, à une incompréhension entre les services de la police et ceux de la justice, les uns et les autres prétendant ne pas avoir les textes de référence qui leur permettraient d'être enfin complémentaires et efficaces.

La situation actuelle a pour résultat l'apparition de zones de non-droit, de zones d'impunité, qui me semblent être les causes directes de l'aggravation de la situation.

Ensuite, en ce qui concerne l'école et les régularisations en cours, c'est très bien d'être généreux. Mais savez-vous, en cette période d'inscriptions dans les écoles, que les régularisations en cours ou demandées font que de 30 à 40 % de nouveaux enfants issus de l'immigration, viennent « se greffer » dans les écoles déjà implantées dans les quartiers en difficulté... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Michel Lefait.** Ces propos sont honteux !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** N'importe quoi !

**M. Francis Delattre.** Aujourd'hui, le problème est celui de savoir si nous trouverons des traducteurs, et peut-être une langue commune pour faire apprendre le français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Charles Cova.** C'est vrai !

**M. Francis Delattre.** Je vois que les questions concrètes vous gênent ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Enfin, monsieur le ministre du logement, je m'interroge sur le système d'attribution des logements sociaux. La loi d'orientation pour la ville de M. Delebarre avait tenté de l'améliorer, mais celle-ci est en panne. Vous ne l'appliquez pas alors même qu'elle avait prévu des moyens pour arriver, dans les grands quartiers difficiles, à la mixité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Aujourd'hui, comment les choses fonctionnent-elles ? Ce sont les micro-ordinateurs de la préfecture qui se contentent de classer les gens mal logés selon une certaine typologie sociale. On continue donc imperturbablement à décider dans n'importe quelles conditions des affectations de logement dans les zones en très grande difficulté. C'est la définition même du ghetto et on est là à la source de son développement.

Monsieur le Premier ministre, sur plusieurs points concrets qui, probablement, vous gênent,...

**M. Georges Hage.** Les questions que vous posez sont virtuelles !

**M. Francis Delattre.** ... éclairez-nous : êtes-vous décidé à élaborer une législation applicable par les policiers et les magistrats dans les zones sensibles ? Allez-vous donner les moyens adéquats à l'éducation nationale – et pas seulement pour la Seine-Saint-Denis ? Etes-vous prêt à modifier le système d'affectation des logements sociaux, lequel ne peut, en l'état, que produire et multiplier les difficultés ?

**M. le président.** Veuillez terminer, monsieur Delattre !

**M. Francis Delattre.** Ceux qui vivent au quotidien ces difficultés attendent avec impatience votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour une réponse qui sera nécessairement courte parce que je dois encore appeler une question.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Une réponse courte, monsieur le président, pour une question essentielle.

Les quartiers dont nous parlons souffrent d'un double problème : d'une part, la mixité sociale ne se réalise plus et on assiste à une relégation de gens dont la plupart sont au chômage ou souffrent d'exclusion, d'autre part, toutes les fonctions de la ville n'y sont plus représentées, les commerces et les services publics ayant déserté.

Nous devons reconstruire des villes avec toutes leurs fonctions, avec des hommes et des femmes de catégories sociales différentes qui soient capables de vivre les uns auprès des autres, car, au fond, c'est cela une ville.

Vous nous parlez du logement. M. Besson pourrait vous répondre mieux que moi. La loi d'orientation contre les exclusions que nous sommes en train d'examiner traite de ce point. Dois-je vous rappeler que c'est la loi Périssol

qui, en instituant les surloyers, a fait fuir certaines personnes des HLM? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dois-je vous rappeler, monsieur le député, puisque vous avez, avec raison, souligné l'intérêt de la loi d'orientation pour la ville, que c'est un amendement Carrez, que vous avez voté, qui a supprimé la mixité sociale? Nous comptons rétablir cette mixité dans la loi contre les exclusions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

En fait, toute l'action du Gouvernement vise à poser le problème en termes d'urbanisme et d'architecture, car il s'agit bien de reconstruire chaque ville, mais aussi à faire en sorte que tous les services publics soient présents, car rien ne justifie qu'il n'en soit pas ainsi.

**M. Lucien Degauchy.** Baratin !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** La sécurité, M. le ministre de l'intérieur vient d'en parler, l'école qui est souvent le seul service public – nous venons de prendre des mesures pour qu'elle soit de meilleure qualité en ZEP – mais aussi l'ensemble des services de la santé et de la sécurité sociale.

Il faut ramener la République au cœur de chaque quartier et redonner à chacun les droits d'exister : c'est tout l'objectif de la loi de lutte contre les exclusions et de la loi sur la ville que prépare actuellement M. Bartolone. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micauts, pour une question très courte.

**M. Pierre Micauts.** Ma question s'adresse encore à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Une fois de plus, une institution internationale met en garde la France contre les dangers de la réduction autoritaire et automatique du temps de travail. Après l'OCDE et le FMI, la Commission de Bruxelles a, ce matin, condamné à son tour les 35 heures. Dans le cadre des propositions sur les orientations des politiques économiques dans l'Union, la Commission européenne estime qu'« une réduction obligatoire et généralisée du temps de travail, motivée en partie par le souhait de relever le niveau de l'emploi, peut avoir des conséquences défavorables et devrait dès lors être évitée ».

La Commission adresse par ailleurs une série de recommandations à la France. Elle demande en particulier une réduction accrue de nos déficits, une baisse significative de la fiscalité, tout spécialement de la fiscalité sur le travail, une stabilisation du ratio de la dette, ainsi qu'une diminution des aides de l'Etat.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Elle a raison !

**M. Pierre Micauts.** Globalement, la Commission européenne constate que notre pays ne mène pas une réelle politique de convergence.

En écoutant aujourd'hui les informations à treize heures, j'ai été stupéfié d'apprendre que le ministère de l'emploi et de la solidarité, le vôtre, madame, ne se senti-

rait pas concerné. Avez-vous donc décidé de faire bande à part et préférez-vous avoir tort seule que raison avec tout le monde? Quelle sera votre position à Cardiff?

Madame, je n'ai pas été provocant. J'espère que vous me répondrez sur le même ton. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avec grand plaisir, monsieur le député!

Plusieurs articles de presse sont en effet parus ce matin sur les 35 heures.

J'ai lu que la Commission ne souhaitait pas une réduction obligatoire et généralisée du temps de travail.

**M. Edouard Landrain.** Elle a raison !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela ne signifie pas qu'elle ne souhaite pas une réduction du temps de travail négociée, ce qui est l'objectif de notre projet de loi. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'ai également lu – et vous l'avez indiqué tout à l'heure – que la Commission considérait le plan français comme l'un des meilleurs. (*Rires sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Pourrait-elle à la fois dire cela et considérer que nous n'allons pas dans le sens de l'emploi?

J'ai lu aussi, dans une étude publiée ce matin par l'OCDE, que la France est très en retard en matière de réduction de la durée du travail, notamment par rapport à l'Allemagne et à la Belgique.

J'ai encore lu qu'une grande organisation syndicale compte réunir ses militants pour les préparer aux négociations sur la durée du travail, sa secrétaire générale ayant dit combien les 35 heures étaient un espoir pour tous, notamment pour les chômeurs.

J'ai lu enfin, ce matin, que 66 % des Français considéraient la réduction de la durée du travail comme une bonne chose et qu'ils étaient pour la population toute entière, 72 % à estimer que c'en était une pour les chômeurs. Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur le député, ce sont les Français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

## LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n<sup>os</sup> 780, 856).

### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Jeudi dernier, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 8.

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. – I. – Il est inséré, au même chapitre du code du travail, un article L. 322-4-16-3 dont le 1<sup>o</sup> est ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> Les conventions mentionnées à l'article L. 322-4-16 peuvent également être conclues avec des associations intermédiaires.

« Les associations intermédiaires sont des associations ayant pour objet d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16 en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à la disposition de personnes physiques ou morales en vue de l'exercice d'activités qui, en raison de leur nature ou de leur durée, ne sont pas susceptibles d'être assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée et notamment par les entreprises de travail temporaire définies à l'article L. 124-1, ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources publiques.

« Il ne peut être procédé à une mise à disposition dans les établissements ayant procédé à un licenciement pour motif économique dans les six mois précédents. »

« II. – 1<sup>o</sup> Les 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 128 du code du travail deviennent les 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 322-4-16-3.

« 2<sup>o</sup> L'article L. 128 du même code est abrogé.

« III. – Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999. »

Sur cet article de nombreux orateurs sont inscrits, mais ceux qui le veulent, peuvent renoncer à prendre la parole.

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, lors de mon intervention dans la discussion générale, j'avais souligné combien la rédaction de l'article 8 nous paraissait, dans sa forme initiale, inadéquate. Mes collègues et moi-même avons noté que, par l'amendement n<sup>o</sup> 182 présenté par le Gouvernement, une nouvelle rédaction beaucoup plus élaborée nous était proposée. Nous avons un peu la faiblesse de penser que les observations que nous avons faites ont quelque peu inciter les services à revoir leur copie.

Les associations intermédiaires, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, sont un élément essentiel de la lutte contre l'exclusion. Tous ceux qui en ont la charge peuvent vérifier tous les jours depuis dix ans que les activités salariées proposées par les associations, loin de précariser l'emploi, permettent à de nombreuses personnes d'éviter de tomber dans l'exclusion, voire, mieux encore, de trouver une voie pour en sortir.

Il convient d'ailleurs de souligner que cette action permet d'établir des relations quotidiennes avec des entreprises locales qui, considérant les associations intermédiaires comme des partenaires à part entière, souhaitent apporter leur appui à la lutte contre la précarité et le chômage. Limiter l'intervention économique des associations intermédiaires serait inévitablement accroître les cas de recours aux diverses aides sociales et formes d'assistance, ce que nous voulons tous éviter.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans cet hémicycle, 1 100 associations intermédiaires ont assuré l'an passé vingt millions d'heures de travail en entreprise pour près de cent mille personnes dont nombre d'entre elles étaient en grand risque d'exclusion car n'ayant jamais travaillé. Elles ont trouvé, par cette voie, l'occasion d'entrer sur le marché du travail. Malgré tout, cette activité irremplaçable dans la lutte contre l'exclusion ne représente que 1 % en volume des heures de travail effectuées dans la cadre des entreprises de travail temporaire qui, inexorablement, continuent leur progression.

J'ajoute que, dans l'évaluation du commissariat général du Plan, un nombre impressionnant de chômeurs de longue durée a pu, grâce à ces associations, garder le contact avec la sphère du travail.

Pour autant, certaines règles doivent être édictées et nous espérons que le texte de loi final y contribuera.

En premier lieu, il me paraît utile de maintenir la procédure d'agrément par le préfet qui a compétence, après avis du comité départemental d'insertion par l'économique, pour apprécier la fiabilité et le professionnalisme des associations. Les conventions avec l'ANPE sont utiles – elles seront d'ailleurs très diverses – mais elles ne sauraient remplacer l'agrément qui élargit le cadre du fonctionnement des associations et donne au préfet une autorité qui est, je vous l'assure, très utile pour imposer aux associations de rester strictement dans les règles.

En deuxième lieu, il faut absolument que la durée du travail sur un même poste soit conséquente et corresponde aux nécessités de l'insertion. A ce titre, la durée de trois mois par année civile nous semble la plus convenable pour le public que nous accueillons. Une durée plus courte ne permet pas à l'entreprise d'apprécier les capacités et les qualités du salarié et l'on retombe dans le défaut de précarité. Les données de la circulaire du 28 mai 1990 sont donc à reconduire en totalité. Madame le ministre, après tout, pourquoi changer ce qui réussit ?

En troisième lieu, il nous faut, dans le secteur marchand, aménager une transition avec l'emploi à durée indéterminée qui reste l'objectif final du parcours du chômeur, du RMIste ou de la personne en grande difficulté. C'est le rôle qui a été conféré aux entreprises d'intérim d'insertion qui doivent aller plus loin que les associations intermédiaires.

Je peux comprendre que la définition de leur rôle et de leur organisation n'entre pas dans le cadre de cette loi, mais nous devons souligner clairement qu'elles doivent être le complément d'autant plus indispensable des associations intermédiaires que les durées de travail limitées, que vous fixerez par décret, madame le ministre, seront

plus restrictives. Il nous faudra donc collectivement – c'est-à-dire pouvoirs publics et associations, partenaires d'une même cause – rechercher les voies de l'articulation de ces deux missions successives.

Nous vous demandons, madame la ministre, de ne considérer les entreprises d'intérim d'insertion que comme le prolongement des associations intermédiaires et, à ce titre, de les débarrasser des contraintes inutiles qui en paralysent la création ou en limitent le bon fonctionnement.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Galley.

**M. Robert Galley.** Je termine.

Nous apprécierions que vous vouliez bien nous indiquer, dans le cadre de cette discussion, les grandes lignes de vos futurs décrets. Il s'agirait d'un élément sérieux d'appréciation de l'article 8. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la durée prévisible de nos débats, la date fixée pour le vote solennel et le nombre d'inscrits et d'amendements sur chaque article m'obligent à vous rappeler que chacun doit respecter son temps de parole. On peut aussi ne pas l'utiliser. En tout cas, je serai, malheureusement mais obligatoirement, intransigeant.

La parole est à M. Patrick Delnatte.

**M. Patrick Delnatte.** Madame la ministre, dans votre discours introductif vous avez tenu des propos assez sévères à l'encontre des associations intermédiaires en insistant sur les rares abus commis par certaines d'entre elles. Cela explique probablement la remise en cause de ces associations dans le texte initial du Gouvernement, laquelle a provoqué des réactions violentes et légitimes des élus et des responsables d'associations, car la rédaction proposée méconnaissait le travail accompli sur le terrain et les résultats obtenus en matière d'insertion.

Je vais prendre l'exemple d'une association créée à Tourcoing en 1988, en application de la loi Séguin de 1987, et implantée dans un quartier difficile, celui de la Bourgogne. Je pense que vous connaissez ces données.

En neuf ans, 3 900 salariés ont été contractualisés pour un total de salaires nets versés de plus de 23 millions de francs et le taux d'insertion en sortie a dépassé les 30 %, ce qui est un résultat significatif au regard du public concerné. Connaissant bien leur travail et le contexte économique local, je partage les convictions des responsables de cette association qui considèrent que ce système est un tremplin : il donne l'occasion aux intéressés de retrouver le chemin de l'entreprise, de renouer avec les contraintes horaires et les exigences de l'entreprise ; il constitue un moyen de se sentir à nouveau utile et de préserver dignité et citoyenneté, une bouée de sauvetage, car un salaire, même limité, permet de refaire surface un moment ; il donne la possibilité de régler quelques factures ou dettes en retard, et permet de recevoir un autre chèque que celui des allocations.

L'idée initiale du Gouvernement était de réduire l'activité des associations intermédiaires au secteur public et associatif, les privant d'un accès aux emplois marchands. S'il en était ainsi l'association que je cite serait privée de 64 % de son activité ; autant dire que cela signifierait son arrêt de mort. On retrouve cette tendance persistante de maintenir dans l'assistantat public les personnes en difficulté, sans leur offrir de véritables débouchés professionnels.

Nous sommes au bout d'un système qui, en vingt ans, a empilé mesures sur mesures, toujours plus coûteuses, sans véritablement sortir de la logique de l'assistantat. Maintenant, il faut simplifier, banaliser les systèmes d'insertion en traitant à égalité secteur public et secteur privé, en portant l'effort sur la formation et l'allègement du coût du travail, en liant l'activité à toute forme d'aide et en travaillant sur la durée pour les publics les plus difficiles.

Enfin, je vois, dans cette tentative de réduire l'activité des associations intermédiaires, une volonté de faire absorber leur marché par les entreprises d'intérim d'insertion, alliées objectives en la circonstance, des entreprises d'intérim. Cela constituerait une erreur à double titre : d'abord parce que le marché des associations intermédiaires ne représente que 1 % de l'activité des entreprises de travail temporaire ; ...

**M. Alfred Recours.** C'est vrai !

**M. Patrick Delnatte.** ... ensuite, parce que cette politique laisserait sur le bord du chemin une population qui, en raison de ses difficultés d'exclusion, ne pourrait, en tout état de cause, accéder directement à l'entreprise d'intérim.

C'est donc à juste titre qu'élus de tous bords et responsables associatifs se sont mobilisés pour faire corriger le texte initial du Gouvernement. Le débat sur l'article 8 et le sort réservé à nos amendements devraient permettre de clarifier les choses, car il faut sortir de ce doute que le Gouvernement a créé et ne pas reporter à plus tard les décisions qui s'imposent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Ainsi que l'ont souligné mes collègues Robert Galley et Patrick Delnatte, l'article 8 du projet de loi repose sur une définition devenue très restrictive du champ des associations intermédiaires et pose un véritable problème de choix d'insertion.

Les associations intermédiaires jouent dans tous les cantons, dans tous les départements, dans toutes les régions françaises un rôle incontournable. Or ce texte va à l'encontre d'une méthode d'insertion par le travail qui a été défendue et mise en œuvre par d'autres acteurs de l'économie sociale, de l'économie solidaire telle que nous l'avons définie jeudi, lors de l'examen des premiers articles de ce projet de loi. C'est pourquoi nous avons déposé de nombreux amendements afin de faire valoir notre point de vue et de défendre une autre politique de lutte contre l'exclusion.

La rédaction proposée par cet article a cristallisé les inquiétudes des acteurs de l'insertion que sont ces associations intermédiaires et celles de la plupart des associations du secteur social. Elle a également provoqué notre opposition, nous qui sommes des acteurs politiques de bonne foi. L'an dernier à la même époque, nous pensions, madame la ministre, qu'il fallait encourager l'« employabilité » – pardonnez ce vilain néologisme – qui joue un rôle d'intérim social et économique et constitue une passerelle vers l'emploi. Aujourd'hui, les associations crient leur désarroi devant la tentative de limiter leurs interventions économiques.

Ce matin, le conseil général de la Côte-d'Or a individualisé, au titre du plan départemental de l'insertion, des actions fortes en faveur des associations intermédiaires de toute nature et de toutes origines, rurales ou urbaines. Je

peux vous affirmer que sans elles, sans le rôle d'intérim qu'elles jouent, nos actions d'insertion – donc le volet « I » du RMI – seraient très faibles.

Madame le ministre, le Gouvernement a accepté d'inscrire dans l'article 1<sup>er</sup> la notion d'économie solidaire. Les amendements que nous présenterons à l'article 8 tiendront à assurer aux associations intermédiaires le maximum de souplesse quant aux actions qu'elles veulent mener.

A cet égard, je veux vous associer à un autre membre du Gouvernement, car vous n'êtes pas la seule responsable. En effet, votre collègue des finances est également fortement impliqué en la matière.

Compte tenu de votre manière d'agir à leur égard, des textes que vous proposez dans ce domaine, des redressements fiscaux que vous leur imposez, les associations du secteur social en France ont le sentiment que le Gouvernement veut les encadrer et limiter leur action. De nombreux départements vous ont déjà demandé s'il s'agissait d'une orientation en profondeur. Votre position finale sur l'article 8, madame le ministre, déterminera pour une large part le vote final du groupe du Rassemblement pour la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Rogemont.

**M. Marcel Rogemont.** L'article 8 a pour objet de préciser les interventions des associations intermédiaires en complétant les dispositions en vigueur.

A l'évidence, la première rédaction qui nous a été proposée était inspirée par une nécessité que personne ne méconnaît sur ces bancs, celle de corriger certains excès commis par des associations intermédiaires.

Dans le même temps, nous avons perçu cette rédaction comme un appel à la réflexion et je me réjouis, avec mes collègues, que vous l'ayez poursuivie, notamment en concertation avec les associations intermédiaires et avec les parlementaires, afin d'aboutir à une rédaction plus conforme à la réalité de ces associations et au travail qu'elles accomplissent sur le terrain. Plusieurs orateurs se sont déjà exprimés à ce sujet.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, dix-huit associations intermédiaires ont salarié, l'an passé, 5 164 personnes parmi lesquelles 1 299 ont été embauchées pour des périodes plus ou moins longues, dont un tiers avec des contrats à durée indéterminée. Cela témoigne de la qualité du travail des associations intermédiaires.

Il convient certes de mieux définir leur champ d'action, notamment en précisant les publics concernés et les domaines d'intervention. Malgré les précisions apportées à cet égard dans le projet, nous proposerons des amendements pour enrichir encore le texte.

Chacun a bien conscience que ces associations intermédiaires sont des partenaires de l'insertion parmi d'autres. Pour autant, les entreprises privées n'ont pas à craindre une concurrence de leur part. Inversement, les associations intermédiaires n'ont absolument pas à redouter la concurrence des entreprises privées quand il s'agit d'aider les personnes les plus en difficulté à retrouver le chemin de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** L'association intermédiaire a pour but de vérifier si l'intéressé peut être employé par une entreprise classique. Sitôt adoptée la loi qui a permis la mise en place de ces structures, nombre d'élus en ont

créé pour répondre aux besoins de tous ceux qui ne pouvaient directement accéder à un emploi. Pour ceux-là, la solution de l'association intermédiaire était parfaite.

Par la suite, il est apparu nécessaire de rendre plus cohérent le code du travail au regard des associations intermédiaires et de mieux intégrer celles-ci dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ; c'est ce qui nous est proposé.

Enfin, plusieurs d'entre nous en ont parlé, quelques-unes de ces associations intermédiaires se sont vu accuser de concurrence déloyale ; Mme la ministre elle-même a évoqué le cas de certaines de ces structures à qui l'on a reproché de n'être que des émanations d'entreprises privées, le plus souvent des petits artisans ou des sociétés de travail temporaire.

En tout état de cause, et c'est bien, me semble-t-il, l'esprit de l'amendement proposé à l'article 8 par le Gouvernement, il importe, d'une part, de rester fidèle à la logique d'insertion, vis-à-vis d'une population qui a besoin d'être prise en main, d'autre part, de respecter les conditions du marché.

L'objectif de l'association intermédiaire, en donnant du travail à une personne, en lui offrant les conditions nécessaires pour aller vers un contrat à durée indéterminée, c'est en fait de lui donner un espoir. En cela, l'association intermédiaire doit rester un passage, une étape, tout en s'articulant évidemment dans un parcours d'ensemble. Les intéressés doivent donc pouvoir y bénéficier d'informations, d'un accompagnement, donc d'un tutorat ; mais il faudra aussi, grâce à des conventions signées avec les ANPE, les entreprises de travail temporaire, les artisans, permettre aux meilleurs d'entre eux d'accéder, dans un second temps, au contrat à durée indéterminée ; n'oublions pas que c'est très souvent pour cette raison qu'ils sont venus frapper à la porte de l'association intermédiaire. Or, pour évaluer correctement l'intéressé avant de lui offrir un travail à durée indéterminée, il faut une mise à disposition d'une durée suffisante. Un mois, c'est trop court ; trois mois, c'est parfait.

Par conséquent, madame la ministre, le groupe UDF sera extrêmement attentif à vos propositions ; il est de notre devoir d'aider nos concitoyens les plus en difficulté.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Les interventions précédentes ont bien montré un double souci : éviter les débordements parfois constatés ça et là tout en préservant cet outil d'insertion précieux que constitue l'association intermédiaire.

Le texte initial allait manifestement trop loin dans la volonté de contrôle et de limitation du rôle de ces structures. Nous espérons que le Gouvernement acceptera de revenir sur une position plus équilibrée. C'est par une souplesse accrue dans les textes que nous permettrons à des expériences de naître et de se développer. Qu'il faille un contrôle, certes ; mais n'empêchons pas dans la loi l'émergence d'initiatives tout à la fois très utiles et louables.

**M. le président.** La parole est à M. Félix Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ce texte a pour ambition de trouver des solutions concrètes afin d'endiguer tous les phénomènes d'exclusion, mais aussi de mettre fin aux mécanismes qui la provoquent. Un moyen concret et réaliste serait l'interdiction des licenciements abusifs et l'affirmation du droit à l'emploi ; nous sommes certainement tous d'accord sur ce point – quoique cela mérite d'être vérifié..

Pour notre part, nous nous interrogeons sur l'efficacité des entreprises d'insertion, des entreprises d'intérim et des associations intermédiaires en matière d'insertion durable et de retour à l'emploi. On y rencontre certes des gens de bonne volonté, à la fibre sociale incontestable, à l'action évidemment positive. Mais on peut aussi constater des abus. Ce serait peine perdue si, à l'issue d'un parcours dans une entreprise d'insertion, aucune perspective d'emploi stable n'était envisageable pour ceux qui en sont justement les plus éloignés. Peut-on imaginer voir les problèmes de formation, d'insertion durable se régler par les entreprises d'intérim, dans lesquelles l'emploi, par définition, n'a rien de durable, et la formation n'est pas le souci premier ? Enfin, comment imaginer une insertion digne de ce nom par le biais d'associations intermédiaires qui, dans certains cas, peuvent constituer des zones de non-droit pour les salariés ? A cet égard, votre intention de ne pas mentionner l'agrément de l'État pour ces associations nous préoccupe, et les demandeurs d'emploi peuvent avoir quelque crainte quant à la réalité des perspectives d'insertion proposées.

Pourquoi favoriser les emplois précaires dans les entreprises d'insertion et d'intérim, ou les associations intermédiaires, alors que, manifestement, de véritables emplois manquent dans nos services publics, hôpitaux, services sociaux ou établissements scolaires, ainsi qu'en témoigne le grand mouvement des enseignants de Seine-Saint-Denis ? Dans le privé aussi, les entreprises qui pourtant réalisent des profits faramineux rechignent à investir dans l'emploi. Restons très attentifs à toutes ces questions. Il n'est évidemment pas question de décourager les volontés sociales d'insertion, mais on ne saurait pour autant généraliser la précarisation et l'exploitation des plus défavorisés.

En conséquence, il est nécessaire de corriger ces imperfections, donc de rétablir l'agrément de l'État et de reconnaître aux bénéficiaires des contrats passés avec les associations intermédiaires les droits afférents à tous les contrats salariés.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq.

**Mme Nicole Bricq.** Madame la ministre, je n'allongerai pas le débat, déjà bien fourni, sur le rôle essentiel des associations intermédiaires dans l'insertion et la réinsertion des personnes les plus en difficulté ; je voudrais seulement revenir sur la frontière entre le secteur marchand et le secteur aidé, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Je comprends bien votre souci politique, comme celui de votre administration, d'éviter les situations abusives, bien que, pour ma part, je n'en connaisse pas. Je sais en revanche le rôle que jouent ces associations sur le terrain, comme la CARED, pour n'en citer qu'une parmi les plus importantes de mon département de Seine-et-Marne, dont le travail extraordinaire pourrait être remis en cause par l'application de la loi de janvier 1996.

Cette loi, on le sait, a été votée, en partie du moins, sous la pression des entreprises d'intérim qui, elles, raisonnent en termes de marché. Ce ne serait pas la première fois que le secteur marchand reprendrait à son compte le travail associatif dès lors qu'il en percevrait la rentabilité...

**M. Bernard Outin.** Absolument !

**Mme Nicole Bricq.** Avec le développement des services de proximité, notamment les services d'entretien, la tentation est réelle et les officines sont de plus en plus nombreuses à prospecter ce marché. Or, même si ce secteur se révélait rentable, ces sociétés ne sauraient se transformer

en entreprises de réinsertion, notamment en direction de celles et ceux qui restent les plus éloignés du travail. Car insérer, ce n'est pas seulement fournir un travail ; c'est aussi traiter la personne dans sa globalité, prendre le temps de l'écouter et de comprendre tous les problèmes qui l'assaillent. A cet égard, l'association intermédiaire tient la première place dans la chaîne de la réinsertion ; leur interdire de fait de mettre les personnes dont elles s'occupent à disposition des entreprises reviendrait, si l'on en restait là, à priver cette population de toute chance d'une véritable réinsertion.

Je sais, madame la ministre, que vous avez beaucoup travaillé avec les associations et que vous entendez prendre le temps de trouver des solutions justes et durables. Nous partageons ce double souci. Et puisque le travail parlementaire semble bien parti, puisque votre projet de loi entend poser le problème de la réinsertion dans sa globalité, sans se borner à considérer le public visé en termes de chiffres, nous sommes nombreux à attendre vos propositions sur l'article 8.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Il n'a jamais été dans l'intention ni du Gouvernement ni de la majorité de contester le rôle des associations intermédiaires ; tout au contraire, l'objet de l'article 8 est bien de le reconnaître.

L'amendement présenté par le Gouvernement, il faut lui en donner acte, est le résultat d'une concertation très étroite avec les responsables nationaux du mouvement des associations intermédiaires. Ceux-ci comprennent bien que des règles doivent être édictées, notamment sur les conditions et modalités de mise à disposition dans les entreprises. Pour autant, quelques améliorations peuvent encore être apportées à cet amendement.

Ainsi, il ne paraît plus nécessaire de maintenir la référence aux activités existantes dès lors que l'encadrement des mises à disposition règle les problèmes de concurrence. Or cette question est assez sensible dans le monde des associations intermédiaires. Il semble également souhaitable de faire disparaître la clause d'exclusivité en matière d'emplois familiaux. Une circulaire impose de séparer d'ici au 31 décembre 1998 les emplois familiaux des autres activités ; l'application de ce texte poserait de sérieuses difficultés aux associations intermédiaires. Cette restriction devrait être levée.

Enfin, il est souhaitable d'instaurer la plus grande rapidité dans les procédures d'agrément qui régissent les rapports entre l'agence et les associations intermédiaires. L'insertion suppose de réagir très rapidement face aux demandes.

Sous réserve de ces quelques compléments, conformes du reste à l'esprit des discussions intervenues entre le Gouvernement et le monde des associations intermédiaires, nous devrions aboutir à un texte qui permettrait à ces structures de développer leur activité dans le cadre du parcours d'insertion de ceux dont elles s'occupent.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la première rédaction de l'article 8 avait donné lieu à de longues discussions en commission ; l'amendement n° 182 rectifié du Gouvernement apporte incontestablement plusieurs améliorations.

Au demeurant, ce débat ne date pas d'aujourd'hui ; nous avons déjà rencontré des difficultés similaires lors de l'examen de la loi sur la cohésion sociale. Bien que les arguments n'aient alors pas été du même ordre, plusieurs

restrictions avaient été imposées. A l'époque, les objections portaient sur la qualification des personnels mis à disposition par des associations intermédiaires, notamment auprès des particuliers.

Aujourd'hui, c'est manifestement au problème de la concurrence avec le secteur économique que s'attache principalement le Gouvernement. Relevons que les entreprises d'insertion sont elles aussi parfois en butte à des difficultés du même ordre, lorsqu'elles se trouvent confrontées sur ce créneau avec certains intervenants du secteur privé.

A mon avis, le problème peut être résolu si l'on s'en tient à quelques règles très claires, sans être pour autant trop restrictives, définissant que c'est un personnel *a priori* éloigné de l'emploi. Plusieurs critères permettent de l'établir : il est clair qu'un chômeur de longue durée adulte – quarante ou cinquante ans, et trois années de chômage – est relativement éloigné de l'emploi ; ce n'est pas lui que reprendra prioritairement le privé, même en cas de reprise économique. De même, un jeune sans qualification fait incontestablement partie des publics relativement peu prisés par le secteur concurrentiel.

Dès lors que cette population est définie comme la cible privilégiée – en fait, quasiment exclusive – de l'action des associations intermédiaires, qu'une procédure d'agrément est définie, impliquant les acteurs locaux, comités départementaux d'insertion par l'activité économique, professionnels, etc., assortie d'un contrôle *a posteriori* des directions départementales du travail et de l'emploi et que sont passées des conventions avec l'ANPE, que peut-on craindre ? Pas grand-chose. Dieu sait que les DDTE ne se privent déjà pas de contrôler les associations intermédiaires existantes.

La rédaction originelle de l'article aurait pu être interprétée de façon excessivement restrictive par les DDTE : quelles activités ne sont pas susceptibles d'être assurées dans les conditions économiques locales ? Nous écrivons la loi, nous la votons, mais nous ne la disons pas après. Le danger était grand d'aboutir à un article dont l'interprétation aurait limité à l'excès la possibilité du recours à l'association intermédiaire, même si telle n'était pas l'intention du Gouvernement. Nous devons, par nos amendements, assurer une certaine souplesse afin de permettre à ces organismes de jouer leur rôle, bien utile, dans le cadre du dispositif d'insertion que nous voulons maintenir sur le terrain, en pleine confiance avec les acteurs locaux, dans le cadre d'une décentralisation ou d'une déconcentration bien comprise.

Nous serons certainement tous d'accord pour conserver un outil qui a fait preuve de son utilité dans bien des endroits, comme c'est le cas chez moi. Nous voyons parfois des entreprises d'intérim refuser de recruter des candidats au motif qu'ils habitent dans tel quartier ou dans telle ville. Nous sommes donc bien obligés de recourir à des structures qui viennent en tant soit peu compenser cette absence de droit dont souffre toute une partie de nos populations. S'il se produit des abus, il reviendra à l'administration, aux élus locaux, aux acteurs de terrain de les dénoncer et de faire en sorte qu'ils soient condamnés.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, avec l'article 8, nous abordons le régime des associations intermédiaires. Les propositions du Gouvernement, notamment la réduction drastique du champ d'intervention des associations, ont provoqué une véritable levée de boucliers.

Quel est l'argumentaire de ceux qui s'insurgent contre ce texte ? « La seule manière d'insérer les gens, disent-ils, c'est de les mettre, autant que possible, dans des conditions réelles de travail dans le secteur privé. » Si je partage ce point de vue, force est de constater que la mise à disposition de ces personnes dans des activités émergentes, idée d'origine, a été un relatif échec. Les associations se sont essentiellement attachées à répondre à la demande d'entreprises marchandes dans des activités très traditionnelles.

En outre, nous devons tenir compte du fait que, à ma connaissance, nous ne disposons pas encore d'une évaluation fiable et complète du vaste secteur de l'insertion par l'économique. Si je suis favorable à une réouverture du secteur marchand aux associations intermédiaires, je souhaite que celle-ci demeure encadrée et que nous prévoyions des modes de contrôle satisfaisants.

C'est la raison pour laquelle je soutiendrai l'amendement n° 182 du Gouvernement, qui précise par ailleurs certaines missions annexes confiées aux associations, omises dans le texte initial.

En me prononçant pour un encadrement et un contrôle dignes de ce nom, je crois militer en faveur de l'idée de l'insertion par l'économique. Je suis convaincu que nous devons rester extraordinairement vigilants dans l'accompagnement de son développement, quitte à envisager des assouplissements progressifs par la suite. Faut de quoi, nous prenons le risque de voir certains tenter de jeter le bébé avec l'eau du bain.

Tous nos débats, tous les amendements qui vont être discutés montreront à quel point ce domaine est complexe. Il ne faudrait pas que, en plus, il devienne flou. Dans un contexte d'emploi à tout prix, nos mots d'ordre doivent rester contrôle, rigueur et transparence.

Certains diront que la fin justifie les moyens : puisqu'il est question des plus démunis, tout devrait être permis. Or c'est justement parce que ce type de dispositifs s'adresse aux plus démunis que nous devons être non seulement efficaces, mais aussi extraordinairement rigoureux.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Monsieur le président, madame la ministre, même dans sa nouvelle rédaction, l'article 8 suscite de vives inquiétudes pour l'avenir des associations intermédiaires. Autant il est réconfortant de voir réaffirmer l'utilité et le rôle de ces associations dans l'insertion durable des personnes en grande difficulté, autant il est inquiétant de voir se réduire de façon aussi drastique leur champ d'activité. Si, dans le texte, leur existence n'est pas remise en cause, ces structures risquent de devenir ingérables et, par là même, leur avenir condamné. C'est là le souci premier de tous ceux qui œuvrent avec détermination au service des plus démunis.

La détermination des acteurs de terrain est à la hauteur du travail déjà réalisé et de la volonté qui les anime.

Leur volonté, c'est d'arriver le plus souvent à l'équilibre financier.

Le travail déjà réalisé, ce sont les relations qu'ils ont nouées avec les entreprises classiques, relations pérennes le plus souvent, pour un véritable retour à l'emploi.

Tout n'est sans doute pas parfait, et ces propos n'excluent en rien la nécessité d'un toilettage législatif visant à prendre en compte les évolutions quantitatives et qualitatives des actions engagées. Mais il faut considérer au moins trois éléments.

D'abord, la mise à disposition des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, uniquement à but non lucratif « pour l'exercice d'activités qui ne sont pas déjà assurées dans les conditions économiques locales » ne peut répondre aux besoins des 250 000 chômeurs qui frappent annuellement à la porte des associations intermédiaires.

Deuxièmement, la mise à disposition, dans les conditions du droit du travail, sur le secteur marchand, de nos concitoyens en situation difficile, voire très difficile, au regard de l'emploi, est un des leviers essentiels d'une véritable insertion professionnelle.

Troisièmement, toute réglementation trop contraignante nuira à la nécessaire réactivité des associations intermédiaires dans leurs missions de mise à disposition.

Aussi, pour trouver un juste équilibre entre secteur marchand et secteur aidé et pour contrecarrer les dérives éventuelles de quelques organismes, il semble nécessaire de créer une structure juridique appropriée, fonctionnant comme une entreprise, mais dont les éventuels excédents seraient réinvestis dans la lutte contre les exclusions, entreprises qui pourraient entrer dans le cadre législatif du tiers secteur auquel vous réfléchissez.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Je voudrais souligner auprès de Mme le ministre des affaires sociales combien la rédaction originelle de l'article 8 était surprenante et même choquante.

Les associations intermédiaires sont l'un des outils les plus efficaces en matière d'insertion. Chacun d'entre nous ou presque sait quel est le travail qu'elles effectuent sur le terrain pour la réinsertion des personnes les plus en difficulté.

Or, l'article 8, dans la rédaction initiale du Gouvernement, aboutissait à leur quasi-élimination, sous la pression, je suppose, des entreprises de travail temporaire qui étaient autrefois combattues par la gauche mais qui, aujourd'hui, sont très écoutées par le Gouvernement. (« *Mais non !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) et même très attentivement puisque ce n'est pas la première fois que nous observons leur influence dans ses prises de position.

**M. Jean-Claude Boulard.** Quelle imagination !

**Mme Nicole Catala.** Trop c'est trop ! Et le Gouvernement s'en est aperçu puisqu'il propose aujourd'hui un amendement n° 182 rectifié qui rédige l'article 8 d'une manière sensiblement différente mais qui ne nous donne pas entièrement satisfaction. En effet, il me semble ainsi mal conçu sur un certain nombre de points.

D'abord, il multiplie, principalement en ce qui concerne les mises à disposition de personnes auprès d'entreprises du secteur marchand, les précautions, je dirai plutôt les entraves. En effet, il prévoit un agrément individuel pour chaque personne mise à disposition. Comment un tel système pourra-t-il fonctionner sans paralyser complètement les mises à disposition, et donc les empêcher ? Et pourquoi empêcher, dans certaines limites, des mises à disposition qui peuvent contribuer à réinsérer utilement ces personnes dans le secteur marchand ?

Deuxième observation, la durée prévue pour ces mises à disposition est, si j'en crois votre amendement et son exposé des motifs, d'un mois au lieu de trois actuellement. C'est excessivement court. Vous semblez envisager la possibilité d'un renouvellement pour un mois supplémentaire. C'est encore trop court, me semble-t-il.

J'ajoute que ce texte va entraîner, pour les associations intermédiaires, des lourdeurs bureaucratiques considérables qui vont gêner l'action efficace qu'elles ont menée jusqu'ici. En effet, la limitation de ces mises à disposition à un mois va les conduire à travailler systématiquement avec des entreprises d'intérim d'insertion, s'il apparaît utile de prolonger la période de mise à disposition d'un travail piloté par une structure d'insertion. Or, lesdites entreprises ne couvrent pas tout le territoire, tant s'en faut !

En outre, vous leur retirez le secteur des emplois familiaux puisque vous les obligez à constituer une structure juridique séparée pour ce type d'activité, si du moins j'ai bien compris votre texte.

**M. Gaëtan Gorce.** C'est la loi que vous avez votée !

**Mme Nicole Bricq.** En 1996 !

**Mme Nicole Catala.** Non ! Les associations d'emplois familiaux ont été instituées par la loi de 1991 !

**M. Jean-Claude Boulard.** Pas l'exclusivité !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'exclusivité, c'est vous qui l'avez votée !

**Mme Nicole Catala.** L'article L. 129 du code du travail date de 1991, si je ne me trompe, mais Mme Aubry doit s'en souvenir mieux que moi puisqu'on le lui doit.

**M. le président.** Il faut conclure, madame Catala.

**Mme Nicole Catala.** Bref, les lourdeurs et contraintes vont entraver le travail de ces associations, très utiles aux chômeurs.

Enfin, je me suis interrogée sur l'évolution du rôle de l'Agence pour l'emploi qui est invitée, dans le cadre de conventions de coopération, avec les associations intermédiaires, à participer au suivi et à l'accompagnement des personnes ainsi mises à disposition. Que l'Agence voie évoluer ainsi son rôle, pourquoi pas ? Mais il serait peut-être utile d'avoir un débat distinct sur le rôle actuel de l'Agence pour l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale.** Je me contenterai de quelques remarques. M. Galley disait qu'il avait la faiblesse de penser avoir contribué à l'évolution de l'article 8 et à sa réécriture par le Gouvernement. C'est vrai, j'en suis convaincu. Mais ce débat a eu lieu sur tous les bancs de l'Assemblée, nous venons d'en avoir la preuve. Et je voudrais signaler aussi l'action menée par MM. Jean-Claude Boulard, Marcel Rogemont, Gaëtan Gorce et par Mme Nicole Bricq. Je pourrais en citer bien d'autres.

**M. Patrick Devedjian.** Au moins, c'est objectif ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Cardo.** Nous ne sommes pas souvent cités, nous !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je me félicite de l'écoute attentive que le Gouvernement a prêtée aux remarques des parlementaires, sur tous les bancs de cette

assemblée, je le répète, remarques issues de leur expérience et de l'appréciation positive qu'ils portent sur le rôle des associations intermédiaires.

Nous savons tous que les associations intermédiaires jouent ce rôle, très important – pardonnez la brutalité de l'expression – d'une espèce de sas entre l'exclusion et l'insertion dans l'économie et dans le travail. Nous le constatons tous sur le terrain, dans bien des cas, elles doivent commencer par le commencement : discipline de travail, respect d'horaires, toutes notions élémentaires que doivent réapprendre des femmes ou des hommes qui ont été cassés par le chômage de longue durée.

M. Rogemont a raison après un peu plus de dix ans qu'elles existent, ce temps de réflexion et de bilan était tout à fait utile. Cela ne fera, à mon avis, que conforter leur rôle et je ne vois aucune contradiction, bien au contraire, entre ce que disait M. Sarre qui appelle au contrôle, à la rigueur et à la transparence, et le développement de ce secteur. Après tout, poser les problèmes dans leur réalité, avoir le souci du contrôle, faire un bilan au bout de dix ans et reconnaître le rôle capital des associations intermédiaires, ce n'est pas contradictoire.

Incontestablement, la réécriture de cet article, madame la ministre, fait considérablement avancer le débat que vous avez eu avec les parlementaires, nous nous en félicitons.

Demeurent quelques points sur lesquels des questions vous ont été posées.

Je pense, par exemple, au problème de la durée de la mise à disposition. Plusieurs amendements en témoignent, une durée de trois mois nous semble nécessaire. Pourriez-vous assouplir votre position à ce sujet, par une possibilité de renouvellement, par exemple, même si cela relève du décret ?

Une autre question a porté sur l'accord de principe pour une mission d'une durée inférieure à seize heures, où il faut une intervention rapide, si l'on ne veut pas retarder ladite mission.

De nombreuses questions ont été posées, des amendements présentés dont certains tomberont après l'adoption du vôtre. Ce que vous allez dire maintenant, madame la ministre, est par conséquent, essentiel pour la suite du débat.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement se réjouit qu'un sujet aussi important que les associations intermédiaires, et plus largement l'insertion par l'économique, ait donné lieu à des discussions, sans doute longues, mais approfondies avec l'Assemblée nationale ainsi d'ailleurs qu'avec les représentants des associations intermédiaires.

Il faut d'abord souligner – beaucoup d'entre vous l'ont fait – le rôle majeur que joue l'insertion par l'économique, quelles que soient ses formes : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, régies de quartier, entreprises d'intérim d'insertion. D'ailleurs, nous reconnaissons tous son rôle essentiel, et donc celui des associations intermédiaires qui en font partie, pour prendre en main des hommes et des femmes, cassés par l'exclusion et le chômage, et les amener, pas à pas, dans le cadre d'un parcours d'insertion, à la qualification et à l'emploi. C'est ainsi qu'il faut regarder les choses.

Madame Catala, vous dites avoir été choquée par la rédaction de l'article. Ce qui me choque, moi, c'est qu'on utilise des dispositifs à ce pour quoi ils ne sont pas faits.

Certes, ces cas sont marginaux – je l'ai répété depuis mon intervention d'introduction – mais, quand l'Etat aide des entreprises, parce qu'elles-mêmes aident les plus démunis, les accompagnent dans la durée, leur font retrouver confiance par l'emploi, nous avons le souci et même le devoir de vérifier que ces crédits sont bien utilisés.

Quand deux entreprises créent une association intermédiaire – présidée d'ailleurs par la femme d'un des chefs d'entreprise – laquelle association met à leur disposition, tous les trois mois, des salariés qui n'ont rien de personnes en difficulté, est-ce normal ?

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Retirez-lui l'agrément ! Contrôlez plus !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Laissez-moi terminer ! Je vous ai écoutés et même entendus !

Certains d'entre vous ont cité des associations. Je ne citerai pas le nom de celles dont je veux cependant vous décrire les pratiques. Ses personnels sont mis à disposition de dix filiales d'un grand groupe industriel. Une grande partie d'entre eux travaillent dans ces conditions depuis plusieurs années, sans répondre aux critères d'insertion. Cinquante-deux personnes à temps plein, à 62 francs l'heure, permettent ainsi à ce grand groupe de ne pas dépasser le seuil de cinquante salariés par filiale. Les filiales utilisent des personnes qui ne sont pas en insertion mais qui sont moins coûteuses. Voilà la réalité, il faut la dire clairement !

**M. François Goulard.** Ce n'est qu'un aspect de la réalité !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'objectif du Gouvernement – et Georges Sarre l'a dit avec justesse – n'est pas de gêner les entreprises d'insertion et encore moins les associations intermédiaires mais d'éviter que de tels abus ne nuisent à l'image de la très grande majorité d'entre elles qui respectent les règles. Ces abus causent, il faut bien le dire – d'ailleurs, certains présidents d'association sont mis en examen – de grandes difficultés.

**Mme Nicole Catala.** Ce n'est pas convaincant !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il faut contrôler, dites-vous. Certes, mais soyons simples et clairs.

M. Galley avait eu la gentillesse de rappeler que je m'étais engagée depuis longtemps auprès des entreprises d'insertion. J'ai aidé à en créer beaucoup, ainsi que des associations intermédiaires, comme nombre d'entre vous. Je sais donc de quoi je parle, et j'y suis très attachée. J'avais multiplié par un et demi les crédits de l'insertion par l'économique entre 1991 et 1993 ; j'ai créé des entreprises d'intérim d'insertion.

Dans le présent projet, nous offrons des avantages complémentaires, en faisant passer les exonérations de 50 à 100 % pour les entreprises d'insertion, de 0 à 100 % pour les entreprises d'intérim d'insertion, en donnant la possibilité aux associations intermédiaires d'être financées par les affaires sociales pour l'accompagnement social.

**Mme Nicole Catala.** Cela existait déjà !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Pas pour les associations intermédiaires, et elles le réclamaient depuis longtemps ! Je tiens à votre disposition la lettre que vient de m'adresser la présidente de la COORACE. C'est la raison pour laquelle nous introduisons cette possibilité dans le texte.

Ne nous faisons pas des procès d'intention, puisque nous sommes tous favorables aux associations intermédiaires. Nous ne faisons que déclarer clairement que, quand l'Etat apporte une aide, c'est pour remplir une mission sociale ; il se doit donc de vérifier que le personnel en cause a effectivement besoin d'une pratique d'insertion.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous.

D'abord, nous prévoyons pour les entreprises d'insertion, qui l'ont demandé et qui étaient d'accord, au sein du Conseil national de l'insertion par l'économique, pour entrer dans ce dispositif, que l'ANPE envoie dans ces entreprises des personnes dont le parcours d'insertion nécessite un passage par ces entreprises d'insertion.

Nous ne l'avons pas voulu pour les associations intermédiaires afin de conserver une certaine souplesse. En effet, les associations intermédiaires utilisent des salariés en moyenne 100 heures par an seulement, non pas à mi-temps ni à temps plein. Souvent, elles n'offrent à des gens que cinq à dix heures, afin de se remettre « en état de marche », ou pour se constituer un petit pécule complémentaire.

Nous ne souhaitons donc pas leur faire supporter la complexité – précisément – de l'agrément préalable à la personne mise à disposition.

En revanche – et, sur ce point, je souhaite vraiment que nous nous comprenions bien –, si au terme d'un certain parcours au cours duquel elles auront été accompagnées, les personnes en difficulté peuvent partir en entreprise pour terminer leur insertion, nous sommes d'accord, bien évidemment, mais à condition qu'il s'agisse bien, non pas de mettre à la disposition d'entreprises, comme le clame cette publicité d'une entreprise intermédiaire, « du personnel qualifié à un tarif imbattable », mais des personnes ayant accompli un parcours d'insertion et à qui l'on donne l'opportunité de vérifier qu'elles peuvent occuper désormais un emploi classique.

C'est la raison pour laquelle, et je réponds là notamment aux questions de M. Galley, nous avons discuté avec la COORACE et nous avons pensé qu'un certain nombre de règles devaient être définies qui, je le répète, sont moins sévères que pour les entreprises d'insertion.

Première règle, lorsqu'on met une personne à la disposition d'une entreprise pour moins de seize heures, il n'y a rien à demander. En revanche, pour une durée supérieure – je vous rappelle que la moyenne pour un salarié d'entreprise intermédiaire est de huit heures par mois – il ne doit pas y avoir un agrément à chaque fois, comme certains l'ont compris et comme Mme Catala le disait tout à l'heure, mais il doit y avoir eu l'agrément pour une personne, reconnaissant cette personne comme étant en difficulté, cet agrément valant pour deux ans – ce qui permettra de l'envoyer plusieurs fois en entreprise si c'est nécessaire dans son parcours.

Deuxièmement, – sur ce point, je suis très ferme parce que tous les abus partent de là, et j'ai l'accord de la COORACE – la durée maximale d'une mise à disposition, sur une année, dans une même entreprise, doit être d'un mois. Sinon, nous risquons, comme c'est le cas actuellement, de voir des salariés tourner d'une entreprise à l'autre, trois mois dans l'une, trois mois dans une autre, ce qui revient effectivement – comme le dit la publicité – à mettre à la disposition de l'entreprise « des salariés qualifiés à des tarifs imbattables ».

Je crois que personne ici ne le souhaite. Ce que nous souhaitons, en revanche, c'est que la présence en entreprise constitue le dernier maillon de l'insertion.

Nous avons beaucoup discuté avec la COORACE et avec la commission. Nous avons fait des propositions qui ont eu l'accord de la COORACE – je tiens à votre disposition la lettre de sa présidente – et qui fixent le seuil en dessous duquel un agrément est nécessaire, à seize heures ; la durée maximale pour une mise à disposition dans une même entreprise ; à un mois, renouvelable une fois si c'est nécessaire pour l'insertion de la personne, ce qui veut dire deux mois ; et, enfin, une durée totale des mises à disposition, à 240 heures par an dans plusieurs entreprises. Je vous rappelle encore une fois que, aujourd'hui la moyenne de travail en association intermédiaire est de 100 heures. Voilà ce que je voulais vous dire pour clarifier les choses.

Il n'a jamais été question, dans notre esprit, d'empêcher les entreprises de fournir des services marchands, qui se vendent aux entreprises. C'est la mise à disposition de l'entreprise que nous avons souhaité limiter. En revanche, l'entreprise pourra, comme elle le veut et sans limite, faire des tâches marchandes, par exemple du port de courses pour une entreprise classique. Notre objectif n'est donc pas de créer des emplois publics, mais bien de rester dans une logique d'insertion.

Je crois réellement qu'avec cette rédaction, qui doit beaucoup au travail réalisé avec les parlementaires, qui avaient d'ailleurs présenté un certain nombre d'amendements, et avec la COORACE nous trouvons un bon équilibre qui nous permet, comme la majorité d'entre vous l'avaient souhaité, de rester dans une logique d'insertion et d'introduire de la souplesse dans le fonctionnement de ces associations intermédiaires plus que pour les autres structures d'insertion.

**Mme Nicole Catala.** Ce n'est pas ce que disent les associations intermédiaires !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais si, madame, il y a plus de souplesse que dans les autres structures.

**Mme Nicole Catala.** Je ne sais pas où est la souplesse !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Excusez-moi, mais la présidente de la COORACE sait peut-être ce qu'est une association intermédiaire et elle est d'accord sur cette rédaction.

**Mme Nicole Catala.** On verra à l'usage !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** La lettre est à votre disposition !

**M. Patrick Devedjian.** Ce n'est pas elle qui fait la loi, madame, tout de même !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mme Catala indique que ce n'est pas ce que lui disent les associations intermédiaires. Je réponds qu'au moins la présidente, qui est censée les représenter, pense autrement !

Encore une fois, nous poursuivons tous, je crois, les mêmes objectifs et il n'y a donc aucun intérêt à contester la bonne foi des uns ou des autres. Moi, je ne conteste pas la vôtre. Vous avez raison de poser les questions que vous posez vos associations intermédiaires. Je pense réellement, d'autant plus que nous nous inspirons d'un grand nombre de vos amendements, que la rédaction que je vous propose aujourd'hui correspond à nos soucis et ne pose pas de problème à la très grande majorité des associations intermédiaires, celles qui remplissent des tâches d'insertion. Il ne faut pas les oublier car elles sont gênées aujourd'hui par ceux qui utilisent le dispositif à d'autres fins.

En conclusion, l'amendement n° 182 rectifié porte sur six thèmes principaux qui reprennent vos amendements : la suppression de la clause de non-concurrence, et le Gouvernement acceptera le sous-amendement de la commission ; la durée maximale de mise à disposition en entreprise, pour laquelle la COORACE a donné son accord ; la reconnaissance du rôle d'accueil et d'accompagnement des salariés de l'association intermédiaire, ce qui est une nouveauté car nous apporterons un financement complémentaire en matière sociale ; l'affirmation du droit à la formation des salariés des associations intermédiaires – vous étiez nombreux, M. Galley, M. Poinant, M. Delnatte, M. Aschieri, M. Cochet, M. Hascoët, par exemple, à avoir déposé des amendements sur ce thème ; la clause de non-licenciement dans l'entreprise d'accueil dans les six mois précédant l'embauche, et le Gouvernement donnera un avis favorable au sous-amendement n° 910 présenté par Mme Jambu ; enfin, l'agrément des associations intermédiaires. Il n'est pas question d'agréer chaque année ou pour chaque mission, je le répète. Il y a un conventionnement avec l'association une fois pour toutes, qui n'est retiré qu'en cas d'abus manifeste.

Quand une personne est apte à entrer dans une entreprise classique, il est très difficile de dire à l'association intermédiaire qu'elle est en contradiction avec la loi car c'est peut-être la fin d'un parcours. Le contrôle est donc très difficile et c'est pourquoi il vaut mieux limiter la durée de mise à disposition pour éviter les détournements.

L'agrément des personnes par l'ANPE qui, je le répète, est un agrément une fois pour toutes, est valable deux ans et n'entraînera donc pas de bureaucratisation comme certains le craignaient.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, madames, messieurs les députés, en me réjouissant une fois de plus que nous ayons eu un débat de fond pour soutenir une forme particulière d'insertion par l'économie dont nous avons grand besoin dans notre pays, en lui donnant une légitimité complémentaire.

Si ces salariés peuvent être mis à disposition plus longtemps, il faut créer une entreprise d'intérim d'insertion. C'est ce que font d'ailleurs un certain nombre d'associations intermédiaires, qui respectent alors toutes les lois de l'insertion et font payer au prix réel, c'est-à-dire autour de 87 francs de l'heure.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 182 rectifié et 535, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 182 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. – Il est inséré, au même chapitre du code du travail, un article L. 322-4-16-3 dont le 1°, le 2°, le 3° et le 4° sont ainsi rédigés :

« 1° Les conventions mentionnées à l'article L. 322-4-16 peuvent être conclues avec des associations intermédiaires.

« Les associations intermédiaires sont des associations ayant pour objet d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16 afin de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales pour l'exercice d'activités qui ne sont pas déjà assurées dans les conditions écono-

miques locales par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources publiques.

« L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16 du code du travail ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

« Il peut être conclu une convention de coopération entre l'association intermédiaire et l'Agence nationale pour l'emploi définissant notamment les conditions de recrutement et de mise à disposition des salariés de l'association intermédiaire. Ces conventions de coopération peuvent également porter sur l'organisation des fonctions d'accueil, de suivi et d'accompagnement mentionnées à l'alinéa précédent.

« 2° Seules les associations intermédiaires qui ont conclu la convention de coopération mentionnée au quatrième alinéa du 1° peuvent effectuer des mises à disposition auprès des employeurs visés à l'article L. 131-2 à l'exception des personnes morales de droit privé à but non lucratif, dans les conditions suivantes :

« a) La mise à disposition pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire d'une durée supérieure à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat n'est autorisée que pour les personnes ayant fait l'objet de l'agrément visé au IV de l'article L. 322-4-16 ;

« b) Aucune mise à disposition auprès d'un même employeur ne peut dépasser une durée maximale fixée par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, cette durée peut être renouvelée une fois, après accord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans des conditions fixées par décret, s'il s'avère qu'un tel prolongement est nécessaire pour l'insertion du salarié ;

« c) La durée totale des mises à disposition d'un même salarié ne peut excéder une durée fixée par décret en Conseil d'Etat, par périodes de douze mois à compter de la date de la première mise à disposition.

« La rémunération au sens des dispositions de l'article L. 140-2 du code du travail que perçoit le salarié ne peut être inférieure à celle que percevait dans l'entreprise concernée, après période d'essai, un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail. Le paiement des jours fériés est dû au salarié d'une association intermédiaire mis à disposition des employeurs visés au premier alinéa du 2°, dès lors que les salariés de cette personne morale en bénéficient.

« 3° Le salarié d'une association intermédiaire peut être rémunéré soit sur la base du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur, soit sur la base d'un nombre d'heures forfaitaires déterminé dans le contrat pour les activités autres que celles mentionnées au 2° ci-dessus.

« 4° Les salariés des associations intermédiaires ont droit à la formation professionnelle continue, que ce soit à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation de l'association ou des actions de formation en alternance ou à l'initiative du salarié dans le cadre d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences. »

« II. – 1° Le 3° de l'article L. 128 du code du travail devient le 5° de l'article L. 322-4-16-3. Les mots "du présent titre" sont remplacés par les mots "du titre II du livre I<sup>er</sup>".

« 2° L'article L. 128 du même code est abrogé.

« III. – Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, à l'exception de celles relatives à la mise à disposition auprès des employeurs visés au 2° qui prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 1999. »

L'amendement n° 535, présenté par MM. Ferry, Gengenwin, Bur, Mme Boisseau, M. de Courson et M. Méhaignerie, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. – Il est inséré, au même chapitre du code du travail, un article L. 322-4-16-3 ainsi rédigé :

« 1° Les associations intermédiaires sont des associations agréées ayant pour objet d'embaucher des personnes mentionnées à l'article L. 322-4-16 en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux à la disposition de personnes physiques ou morales.

« Il ne peut être procédé à une mise à disposition par une association intermédiaire sur un poste ayant fait l'objet d'un licenciement économique dans les six mois précédents.

« La mise à disposition d'une même personne auprès d'établissements industriels ou commerciaux est limitée à une durée continue sur le même poste de trois mois par année civile sauf difficulté de réinsertion le justifiant.

« 2° Les activités assurées par l'association intermédiaire sont fixées par la décision d'agrément qui doit motiver tout refus d'autorisation d'une activité demandée par l'association intermédiaire.

« 3° L'Etat peut agréer une association intermédiaire dans le ressort d'un ou de plusieurs départements après avis des organisations professionnelles concernées et du comité départemental d'insertion par l'économique.

« L'agrément est renouvelé annuellement dans les mêmes conditions.

« 4° Il peut également être conclu une convention de coopération entre l'association intermédiaire et l'Agence nationale pour l'emploi définissant les conditions de placement des personnes concernées. Des actions expérimentales d'insertion ou de réinsertion peuvent être mises en œuvre dans ces cadres conventionnels.

« 5° L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes, l'accompagnement et le suivi de l'itinéraire, l'information des partenaires et des personnes suivies sur les mesures d'accès à l'emploi et à la formation.

« 6° L'autorité administrative qui délivre l'agrément exerce le contrôle des conditions fixées par décision d'agrément.

« Elle peut, par une décision motivée, suspendre l'agrément pour une durée maximale de trois mois ou le retirer si ces conditions ne sont pas respectées par l'association intermédiaire.

« 7° Le salarié d'une association intermédiaire peut être rémunéré soit sur la base d'un montant d'heures forfaitaires déterminée dans le contrat, soit sur la base du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur.

« 8° Lorsque l'activité de l'association intermédiaire est exercée dans le cadre de son objet statutaire, les dispositions répressives prévues en cas d'infraction aux dispositions des chapitres IV et V du présent titre ne sont pas applicables, à l'exception de celles prévues en cas d'infraction aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 125-3.

« En aucun cas une personne ne peut être mise à disposition pour effectuer des travaux particulièrement dangereux qui figurent sur la liste mentionnée au 2° de l'article L. 122-3 du code du travail.

« La surveillance de la santé des personnes mentionnées au 1° du présent article au titre de leur activité est assurée par un examen de médecine préventive dans des conditions d'accès et de financement prévues par décret.

« A défaut d'un examen pratiqué par ces services dans les douze mois précédant l'embauche, l'examen sera pratiqué au moment de l'embauche. Dans ce cas, il est à la charge de l'association employeur. Il est valable pour une période de douze mois consécutifs, quelles que soient les associations intermédiaires employeurs successifs.

« 9° Les salariés des associations intermédiaires ont droit à la formation professionnelle continue, que ce soit à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation de l'association ou des actions de formation en alternance ou à l'initiative du salarié dans le cadre d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences. Les conditions d'accès à ce droit sont déterminées par décret.

« II. – L'article L. 128 du même code est abrogé.

« III. – Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999. »

Mme la ministre a défendu l'amendement n° 182 rectifié.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission l'a adopté sous réserve de sous-amendements dont nous débattons.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 535.

**M. Germain Gengenwin.** Il est défendu.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 182 rectifié, ont été déposés un grand nombre de sous-amendements.

Les sous-amendements nos 949 et 912 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 949, présenté par M. Cardo et M. Myard, est ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié, après les mots : "sont des associations", insérer les mots : "agréées par l'Etat dans le ressort d'un ou de plusieurs départements, après avis des organisations professionnelles concernées et du comité départemental de l'insertion par l'économique". »

Le sous-amendement n° 912, présenté par M. Galley et M. Poignant, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié, après les mots : "Les associations intermédiaires sont des associations", insérer les mots : "agréées par le préfet après avis du comité départemental d'insertion par l'économique". »

La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir le sous-amendement n° 949.

**M. Pierre Cardo.** Il s'agit de réintégrer la notion d'agrément avec participation d'un certain nombre de partenaires : c'est la position que j'ai défendue en m'exprimant sur l'article.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 912.

**M. Robert Galley.** Madame le ministre, vous avez parlé tout à l'heure du problème de l'agrément. Il faut être bien clair.

Vous avez cité un certain nombre de brebis galeuses qui méritaient d'être sanctionnées. Je crois que c'est à l'Etat à le faire et c'est, par conséquent, dans les départements, le rôle du préfet.

D'un autre côté, les associations intermédiaires sont soumises à longueur de journée à des critiques des uns ou des autres.

C'est l'exemplarité du travail qu'elles ont réalisé l'année précédente qui, après passage devant la commission d'insertion par l'économique, conduit le préfet à leur donner l'agrément. Je vous assure que l'examen de la direction du travail terrorise tant il est sévère et je n'ai pas l'impression d'accroître la sévérité précédente. Prévoir un agrément du préfet peut éviter les abus que vous avez vous-même dénoncés et constitue un élément de liberté et de protection des associations intermédiaires.

**Mme Nicole Catala.** Tout à fait !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ils n'ont pas été examinés par la commission et, à titre personnel, je n'y suis pas favorable.

Nous avons un débat un peu étonnant. L'article 6, qu'un grand nombre d'entre nous ont voté, prévoit que l'Etat, après consultation des partenaires réunis au sein du conseil départemental pour l'insertion, peut conclure des conventions. Dans ce conseil départemental, il y a bien entendu le préfet. Je ne vois donc pas le problème.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ce que vous souhaitez, monsieur Galley, est explicitement prévu dans l'article 6, c'est-à-dire une convention après avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique. On peut appeler cela agrément ou convention. L'avantage de la convention, c'est qu'on a agréé et que, en même temps, on fixe des conditions financières de l'aide, ce qui évite d'avoir deux documents. L'article 6 répond donc à votre souci.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Poignant.

**M. Serge Poignant.** Cette discussion sur l'agrément est fondamentale, madame le ministre.

Vous avez longuement évoqué les abus. Dans mon département, il y a un grand nombre d'associations intermédiaires, quatre dans ma propre circonscription, et je peux vous assurer que leurs responsables sont tous favorables à des agréments stricts pour éviter les abus. Ils les combattent eux-mêmes, les abus.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** On est bien d'accord.

**M. Serge Poignant.** Mais mieux vaut des agréments qu'une convention.

Je crois sincèrement que vous faites une erreur en limitant la durée à un mois. Dans les associations intermédiaires, il y a peut-être un tiers de personnes en diffi-

culté employables tout de suite, un tiers de personnes en grande difficulté et un tiers de personnes en très grande difficulté. Si vous voulez que ces associations poursuivent leur rôle social, il faut qu'en même temps elles puissent vivre et placer les personnes les plus employables. Je suis dans un département où il y a de l'emploi saisonnier. La saison des poireaux, par exemple, dure deux mois. Les employeurs ne prendront personne pour un mois ! Ils prendront quelqu'un pour deux mois, et cela peut permettre à l'association intermédiaire de vivre et d'assurer son rôle social en direction des personnes en plus grande difficulté. Tout est lié. Le délai devrait être de deux mois, sinon trois, et l'agrément être très strict pour encadrer et éviter les abus. Toutes les associations intermédiaires sont d'accord sur ce point.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Très bien !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Vous confondez tout !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Madame le ministre, il y a quelque chose qui me paraît contradictoire dans votre argument. Vous expliquez que vous proposez un dispositif destiné à faire face à des abus dont vous avez donné quelques exemples. Or, dans sa version initiale, la philosophie de l'article 8 n'était pas du tout la lutte contre l'abus mais la restriction du champ d'activité des associations intermédiaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le texte évoquait l'exercice d'activités qui ne sont pas susceptibles d'être assurées par l'initiative privée. Cela ne laisse pas beaucoup de place ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela existait depuis 1987 !

**M. Patrick Devedjian.** Certes, on est revenu sur ce point mais quelle était la volonté du Gouvernement au départ ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Boulard.** Ce n'est pas le sujet de l'amendement, monsieur le président !

**M. le président.** C'est le problème de M. Devedjian ! Il est libre de ses propos.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur Boulard, dites-moi ce que l'opposition doit dire pour vous faire plaisir !

**M. le président.** Poursuivez monsieur Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Laissez-nous nous exprimer monsieur Boulard ! Vous n'êtes pas le censeur de l'opposition ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous en avez suffisamment !

**M. Gaëtan Gorce.** Le débat porte sur un point précis !

**M. Patrick Devedjian.** L'intolérance de cette majorité est incroyable ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous êtes revêtus de votre bonne conscience ! Vous faites le bien et ceux qui vous contestent ne peuvent que faire le mal ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Boulard.** Je ne dis pas cela !

**M. Patrick Devedjian.** Sur les six articles que nous avons votés, madame la ministre, il n'y en a pas un seul qui ressemble au texte initial. Quand on nous dit qu'il faut voter votre texte, je demande lequel : celui qui est

arrivé sur le bureau de l'Assemblée ou celui qui va sortir de nos débats et qui, visiblement, sera totalement différent ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Tant mieux ! Bravo pour le débat parlementaire !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le Parlement sert au moins à quelque chose !

**M. le président.** Mes chers collègues, retrouvons la sérénité du début de cette séance !

**M. Patrick Devedjian.** Permettez-moi de vous rappeler vos intentions d'origine : restreindre le champ d'activité des associations intermédiaires.

**M. Raymond Douyère.** Pas du tout !

**M. Patrick Devedjian.** Quand vous venez nous expliquer ensuite que vous voulez simplement lutter contre les abus, vous êtes difficilement crédible ! Nous sommes tous d'accord pour lutter contre les abus mais vous aviez des moyens pour le faire sans changer la loi : l'agrément du préfet peut être retiré dans tous les cas que vous avez cités ; par ailleurs, les publics concernés par ces activités sont bien définis et, s'il y a un problème, il y a le contrôle de la direction départementale du travail et de l'emploi. Par conséquent, si vous changez le dispositif, ce n'est pas pour lutter contre les abus, mais, comme vous l'avez affirmé dans votre texte d'origine, pour restreindre le champ d'activité des associations intermédiaires et les étouffer petit à petit.

**M. Jacques Myard.** Tout à fait !

**M. Patrick Devedjian.** Vous avez voulu les tuer d'un coup, vous n'avez pas réussi. Maintenant, vous voulez les étouffer par une série de mesures. Il y a d'abord la convention. Une convention et un agrément, ce n'est pas la même chose. A l'ANPE, d'ailleurs, il y a un agrément pour chaque personne et une convention avec l'association. Nous préférons rester à l'agrément d'origine parce qu'il laisse davantage de liberté aux associations intermédiaires. Nous préférons aussi que le délai soit de trois mois et nous préférons enfin que toutes les dispositions ne renvoient pas systématiquement au décret...

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est la Constitution !

**M. Patrick Devedjian.** ... car cela ne laisse à l'Assemblée nationale aucun moyen de contrôle de ce que vous allez faire d'un texte qui, à l'origine, encore une fois, veut étouffer les associations intermédiaires. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avant de lancer de telles attaques, monsieur Devedjian, lisez le code du travail ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Le dispositif dont vous venez de parler, c'est celui que vous avez voté dans la loi de 1987 ! Assez de mises en causes personnelles ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Parlons plutôt du sujet et de la réalité des faits.

Vous venez de lire une phrase en me disant que mon objectif était d'étouffer les associations intermédiaires. Cette phrase est actuellement dans le code du travail. J'ai

repris intégralement l'article L. 128 du code du travail, introduit par une loi du 27 janvier 1987 alors que M. Chirac était Premier ministre, qui parle « des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources publiques ». Ce n'est pas moi qui l'ai inventé ! Avant de me faire des procès d'intention, lisez le code du travail !

En revanche, parce que vous êtes un certain nombre à nous avoir expliqué que cette rédaction qui, encore une fois, est la rédaction d'origine, posait des problèmes aux associations intermédiaires, j'ai annoncé tout à l'heure que nous étions d'accord pour la supprimer.

Alors, s'il vous plaît, arrêtons les procès d'intention. Je pense connaître l'insertion économique aussi bien que vous. J'ai créé des associations. Je crois au bienfait absolu de l'insertion par l'économique. Regardez donc les textes. On ne fait pas d'effets de manche quand on parle d'insertion par l'économique et de personnes en difficulté !

**M. Patrick Devedjian.** Qui fait des attaques personnelles ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est vous ! Vous avez prétendu que je voulais étouffer les entreprises d'insertion. Moi, je n'ai jamais pensé qu'un seul intervenant aujourd'hui voulait faire autre chose que soutenir l'insertion par l'économique et je l'ai dit. Vous reprenez le ton que vous avez adopté lors de la discussion générale. Quand M. Boulard vous a interrompu, tout à l'heure, ce n'était pas pour vous empêcher de contester, c'était simplement pour vous expliquer que vous vous trompiez et que la phrase que vous lisiez était déjà dans le texte de 1987. Si vous ne voulez pas l'entendre, poursuivez dans l'erreur ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Devedjian.** Vous, vous ne voulez pas entendre !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** M'accuser de vouloir étouffer les associations intermédiaires ! Un peu de sérieux, s'il vous plaît !

Venons maintenant aux vraies questions.

Convention ou agrément ? Personnellement, le terme ne me pose aucun problème. Le dispositif est très simple. Je le rappelle : chaque année, une convention, qui est signée et vaut agrément, prévoit à la fois les objectifs, le nombre de salariés mis à disposition et le financement apporté par l'Etat. Je précise encore une fois que c'est déjà le cas aujourd'hui.

Si vous préférez qu'il y ait un agrément de la structure d'un côté et une convention de l'autre, je n'y vois pas d'inconvénient mais attendez-vous à recevoir des critiques des associations qui se plaindront d'avoir deux documents à présenter et de devoir défendre deux fois leur dossier alors que, aujourd'hui, la convention vaut agrément.

**M. Didier Boulard.** C'est la simplification administrative vue par la droite !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Encore une fois, je suis ouverte à de telles propositions. Je souhaite simplement éviter la bureaucratie et l'étatisation dans les procédures.

**M. Patrick Devedjian.** Alors, laissez le dispositif tel qu'il est !

**M. Serge Poignant.** Oui, laissez les choses en l'état !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais c'est ce que je suis en train de vous expliquer, monsieur le député. La possibilité d'une telle convention est déjà inscrite dans la loi. Nous n'y touchons pas.

**M. Jacques Myard.** Pourquoi avez-vous présenté un amendement ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je ne comprends pas ce débat.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais, messieurs de l'opposition, les conventions existent déjà. C'est vous qui proposez d'y adjoindre un agrément. J'y suis tout à fait prête, mais je trouve que cela complique les choses ! C'est ce que j'essaie de vous expliquer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut une suspension de séance pour un cours particulier.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Par ailleurs, le conseil national de l'insertion par l'économie, qui regroupe toutes les structures, a souhaité qu'il y ait un travail avec l'ANPE. Dans le fond, ce qui est important – et nous le voyons bien pour le dispositif TRACE, que vous avez pratiquement tous voté, ou pour l'accueil des chômeurs de longue durée à l'ANPE – c'est que l'agence puisse diriger un certain nombre de personnes en difficulté vers les structures d'insertion, parce qu'elles en ont besoin dans leur parcours d'insertion. C'est ce que demande le conseil national de l'insertion par l'économie, présidé par Claude Alphandéry, où sont représentées toutes les structures. Ne soyons pas plus royalistes que le roi. Quand ceux qui travaillent quotidiennement et se battent pour l'insertion des personnes en difficulté indiquent clairement ce qui favorise leur travail, nous ne devons pas aller à l'encontre de leurs désirs que, personnellement, je partage totalement.

J'en viens enfin à la question de la mise à disposition de plus d'un mois. Là aussi, soyons clairs. Si les personnes sont en bonne santé et prêtes à travailler, rien ne justifie qu'elles soient dans des associations intermédiaires. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. François Goulard.** C'est plus compliqué que ça !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Laissez-moi terminer ! En revanche, dans le cadre d'une fin de parcours, elles peuvent être placées dans une entreprise soit un mois à temps plein, soit pendant trois mois à mi-temps, soit pendant cinq mois, puisque la durée totale est de 240 heures, à quart de temps. C'est prévu et nous le rendons possible.

Si elles veulent récolter vos poireaux, monsieur Poinant, elles pourront créer une entreprise d'insertion par l'économie ! D'ailleurs, la plupart des grandes structures intermédiaires ont à la fois une association intermédiaire et une entreprise d'intérim d'insertion.

Nous respectons ainsi totalement l'esprit et la lettre des textes. Si nous ne souhaitons pas le faire, nous ne favorisons pas l'insertion par l'économie.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 949.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 912.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux sous-amendements identiques n° 721 deuxième correction et 947.

Le sous-amendement n° 721 deuxième correction est présenté par MM. Recours, Boulard, Gorce, Mme Hélène Mignon et les membres du groupe socialiste.

Le sous-amendement n° 947 est présenté par M. Cardo et M. Myard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié, supprimer les mots : "pour l'exercice d'activités qui ne sont pas déjà assurées dans les conditions économiques locales par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources publiques". »

La parole est à M. Alfred Recours, pour soutenir le sous-amendement n° 721 deuxième correction.

**M. Alfred Recours.** Jean-Claude Boulard a indiqué que la clause de non-concurrence devait être reconsidérée dans la mesure où intervenaient d'autres éléments. Dans l'article 8, des verrous sont posés – ce qui paraît tout à fait légitime – dans le 2°. Du coup, ce qui, d'après ce que vous venez d'indiquer, avait pour origine une loi de 1987 ne nous semble plus d'actualité et la clause de non-concurrence doit pouvoir, dans ce contexte, être levée. C'est pourquoi nous proposons que toute la fin du troisième alinéa disparaisse.

**M. le président.** La parole est à M. Cardo, pour défendre le sous-amendement n° 947.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est le même !

**M. Denis Jacquat.** Mais nous l'avons déposé avant !

**M. le président.** Que ce soit le même ou pas, il a le droit de le défendre !

**M. Pierre Cardo.** L'amendement n° 182 rectifié du Gouvernement rédigeant l'article 8 prévoit suffisamment de contrôles et de barrières pour que l'on puisse supprimer la fin du troisième alinéa. Outre le fait qu'elle est relativement générale, et donc d'une certaine imprécision, elle présente l'inconvénient de pouvoir être interprétée de façon très restrictive. L'enlever n'est pas dangereux dès lors que d'autres contrôles sont prévus dans le reste de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement est favorable à cette proposition. Comme vient de le dire M. Cardo, les restrictions qui avaient été mises en place en 1987, lorsqu'ont été créées ces nouvelles structures, ne se justifient plus dès lors que nous mettons en place des dispositifs qui permettent un conventionnement et un contrôle réel de l'activité des associations intermédiaires.

**M. Alfred Recours.** Voilà. On n'étouffe plus, on respire !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 721 deuxième correction et 947. (*Ces sous-amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de cinq sous-amendements, n° 928, 917, 918, 920 et 950, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 928, présenté par MM. Delnatte, Demange, Masdeu-Arus et Devedjian, est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« Les activités assurées par l'association intermédiaire sont fixées par la décision d'agrément, qui doit motiver tout refus d'autorisation d'une activité demandée par l'association intermédiaire. L'Etat peut agréer une association intermédiaire dans le ressort d'un ou de plusieurs départements, après avis des organisations professionnelles concernées et du comité départemental d'insertion par l'économie. L'agrément est renouvelé annuellement dans les mêmes conditions. L'autorité administrative qui délivre l'agrément exerce le contrôle des conditions fixées par la décision d'agrément. Elle peut, par une décision motivée, suspendre l'agrément pour une durée maximale de trois mois ou le retirer si ces conditions ne sont pas respectées par l'association intermédiaire. »

Le sous-amendement n° 917, présenté par M. Galley et M. Poignant, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié par la phrase suivante :

« Les activités assurées par l'association intermédiaire sont fixées par la décision d'agrément qui doit motiver tout refus d'autorisation d'une activité demandée par l'association intermédiaire. »

Le sous-amendement n° 918, présenté par M. Galley et M. Poignant, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié par la phrase suivante :

« L'Etat peut agréer une association intermédiaire dans le ressort d'un ou de plusieurs départements, après avis des organisations professionnelles concernées et du conseil départemental d'insertion par l'économie. L'agrément est renouvelé annuellement dans les mêmes conditions. »

Le sous-amendement n° 920, présenté par M. Galley et M. Poignant, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié par la phrase suivante :

« L'autorité administrative qui délivre l'agrément exerce le contrôle des conditions fixées par la décision d'agrément, elle peut par une décision motivée suspendre l'agrément pour une durée maximale de trois mois ou le retirer si ces conditions ne sont pas respectées par l'association intermédiaire. »

Le sous-amendement n° 950, présenté par M. Cardo et M. Myard, est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« L'agrément ainsi donné peut être suspendu ou retiré par décision motivée par l'autorité administrative qui l'a délivrée si les conditions d'agrément ne sont pas respectées. »

La parole est à M. Patrick Delnatte.

**M. Patrick Delnatte.** Dans l'amendement n° 928, je reviens sur la notion d'agrément, car je pense qu'une confusion est faite. Il y a, d'une part, l'agrément qui donne la possibilité à l'association de fonctionner suivant un certain cahier des charges et qui permet un contrôle et, d'autre part, la convention avec l'ANPE. Ces deux niveaux me paraissent différents. Le ressort territo-

rial et le rôle de l'ANPE ne sont pas les mêmes que ceux du préfet et j'ai le sentiment qu'on est en train de mélanger les choses.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ça n'a rien à voir !

**M. Patrick Delnatte.** Il vaudrait mieux distinguer de façon précise l'agrément, qui revient à une sorte de contrôle déontologique de l'association,...

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Mais oui !

**M. Patrick Delnatte.** ... et la convention avec l'ANPE,...

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ça n'a rien à voir !

**M. Patrick Delnatte.** ... qui, elle, permet de faire fonctionner localement, avec les partenaires locaux, l'association intermédiaire. Les deux mots sont différents et ont un sens bien précis dans les cas qui nous occupent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous reprenons là le débat très courtois que nous avons eu avec M. Galley. L'article 6 définit le champ de l'insertion par l'activité économique et prévoit la conclusion de conventions. M. Delnatte, ainsi que M. Galley et d'autres orateurs, souhaite qu'un agrément signé par le préfet définisse les objectifs et le nombre des salariés des structures départementales d'insertion, ce qui revient à introduire non seulement un code de déontologie mais aussi un moyen de contrôle.

Ne nous battons pas sur des mots. Ce qui compte, c'est l'esprit de ce que vous dites souhaiter, et que nous souhaitons aussi, à savoir le contrôle, la rigueur et la transparence. Or cela s'insère dans le cadre de la convention qui sera négociée, discutée et signée par le préfet. Il n'y a pas de désaccord entre nous, à moins de vouloir faire – ce qui n'est pas votre cas, tout au moins je le pense – un débat sur le vocabulaire.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Poignant, pour soutenir les sous-amendements n°s 917, 918 et 920.

**M. Serge Poignant.** Ces sous-amendements s'inspirent du même esprit.

Je reviens encore sur le sujet car vous refusez de comprendre. L'agrément imposerait à l'Etat de contrôler et de vérifier et permettrait d'être plus souple sur les durées que vous fixerez par décret et donc de donner de plus grandes chances aux associations de vivre, tout simplement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir le sous-amendement n° 950.

**M. Pierre Cardo.** A partir du moment où le sous-amendement tendant à instaurer un agrément a été repoussé, je ne vois pas comment cet agrément pourrait être suspendu. Le sous-amendement n° 950 tombe d'office.

**M. le président.** L'amendement n° 950 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 928, 917, 918 et 920 ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je répète que l'article 6, que vous avez voté, généralise à l'insertion par l'activité économique ce qui existe déjà, c'est-à-dire la signature d'une convention annuelle qui à la fois vaut agrément – car on ne signe pas de conventions si on considère que l'entreprise ne respecte pas les règles – et fixe les conditions financières.

Si vous tenez à appeler cette convention « agrément », nous réexaminerons la question en deuxième lecture, lors de l'examen de l'article 6. Mais nous n'allons pas discuter pendant des heures sur des mots qui veulent dire la même chose.

**M. Patrick Devedjian.** Non !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je vous rassure, monsieur le député : il n'est pas question que la convention ne soit conclue que pour un mois. Elle vaut agrément et conditions financières pour un an.

Si l'association se révèle critiquable, il n'y aura pas de convention l'année suivante et elle ne sera donc pas agréée. C'est aussi simple que cela.

Si l'on remplace le mot : « convention » par le mot : « agrément », il faudra prévoir à côté une convention financière, ce qui obligera les entreprises à déposer deux dossiers. Nous ne l'avons pas souhaité.

Encore une fois, je pense que cela ne vaut pas la peine de discuter longuement alors que nous sommes d'accord sur l'objectif, à savoir qu'un contrôle annuel permette de donner à l'entreprise ou à l'association la possibilité de fonctionner normalement avec des conditions financières et un agrément reconnu pendant un an.

Nous sommes d'accord sur le fond. Le reste n'est qu'une question de vocabulaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je l'ai exprimé à plusieurs reprises. Je ne vais pas le reprendre une nouvelle fois.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo, très brièvement.

**M. Pierre Cardo.** Je serai très bref, monsieur le président, parce que je crois effectivement que ce n'est pas la peine de discuter plus longtemps du problème de l'agrément et de la convention.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien !

**M. Pierre Cardo.** Par le biais de l'agrément, nous souhaitons disposer d'une liste d'associations agréées. Or l'article 6 précise le contenu des conventions. Il n'y a donc pas contradiction. Nous reverrons cette question en deuxième lecture. Le problème était pour moi réglé puisque le sous-amendement qui permettait de discuter de l'agrément a été rejeté. Je ne vois pas pourquoi nous poursuivons maintenant le débat.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Merci, monsieur Cardo.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Je voudrais pour ma part insister encore un peu sur cette question. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Eh oui, si vous voulez que nous nous comprenions, il faut débattre un peu plus.

Entre un agrément et une convention, il y a une différence.

**M. Serge Poignant.** Il a raison !

**M. Patrick Devedjian.** La différence est la suivante : un agrément est délivré à la suite du constat que le postulant satisfait à un cahier des charges, c'est-à-dire à un certain nombre de critères objectifs qui ont été posés. Une convention suppose une rencontre de deux volontés, une négociation entre deux parties. C'est différent.

Il faut que, dans nos débats, nous fassions preuve d'un peu plus de compréhension mutuelle si nous voulons parvenir à un accord !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la meilleure !

**M. Patrick Devedjian.** Je veux répondre maintenant à Mme Aubry, car je n'en ai pas eu l'occasion tout à l'heure.

Madame Aubry, soyons de bonne foi. Vous n'avez pas repris textuellement les termes de la loi de 1987. Vous y avez ajouté le mot « susceptibles » et cela change tout.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est vous qui parlez de bonne foi ?

**M. Patrick Devedjian.** M. le rapporteur a lui-même stigmatisé dans son rapport le « glissement sémantique » qui a conduit à viser dans l'article 8 du projet de loi les activités qui « ne sont pas susceptibles d'être assurées [...] par l'initiative privée ».

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Donc, madame Aubry, vous n'avez pas fait preuve d'une entière bonne foi, permettez-moi de vous le dire, lorsque, du haut de votre autorité, vous avez affirmé que vous vous étiez contentée de reprendre le texte de 1987. Vous l'avez au contraire profondément modifié.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je prends toujours le temps de répondre à M. Devedjian. J'ai dit que j'avais repris le texte de 1987. C'est vrai que le mot : « susceptibles » a été ajouté mais vous, vous nous avez accusé de l'avoir fait pour étouffer les associations intermédiaires.

**M. Patrick Devedjian.** Eh oui !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rame-nons les choses à ce qu'elles sont. Les débats parlementaires sont publiés. Nous pourrions nous y reporter.

Lorsque l'on signe une convention – cela vaut pour les associations intermédiaires comme pour les emplois-jeunes ou les FNE préretraite – c'est que l'on considère que l'association ou l'entreprise respectent la loi. On ne signe pas de convention avec une association qui la détourne.

La direction départementale du travail signera une convention avec une association après avoir pris connaissance de son fonctionnement et s'être assurée qu'elle remplissait les conditions fixées par la loi.

Si vous souhaitez que soit instaurée une double procédure, vous risquez de n'être pas suivi par les associations intermédiaires.

**M. Patrick Devedjian.** Nous demandons un agrément.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela signifie, monsieur Devedjian, que les associations devront déposer un dossier d'agrément, puis un autre pour un conventionnement annuel alors qu'actuellement un seul suffit.

**M. Patrick Delnatte.** Une convention d'agrément !

**M. Alfred Recours.** M. Devedjian veut étouffer les associations sous les papiers !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Pendant qu'elles rempliront ces formalités, elles ne s'occuperont pas de l'accompagnement des personnes en difficulté. Très franchement cela ne me paraît pas un bon

choix. Je le répète, notre approche n'est pas idéologique, il ne s'agit pas de simplifier les procédures. Mais il est possible de revoir tout cela en deuxième lecture.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 928.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 917.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 918.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 920.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

M. Galley et M. Poignant ont présenté un sous-amendement, n° 914, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de permettre la continuité de leur action, les associations intermédiaires peuvent être agréées en ETTI (entreprises de travail temporaire d'insertion). Pour cela, une dérogation leur est accordée par le préfet du département, après consultation du comité départemental d'insertion par l'économique, afin de ne pas mobiliser le fonds de garantie prévu aux articles L. 124-8, R. 124-7 et suivants du code du travail concernant les entreprises de travail temporaire. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** A partir du moment où l'on ne peut étendre indéfiniment la période pendant laquelle l'association intermédiaire mettra une personne à la disposition du secteur marchand, nous sommes tous d'accord, madame la ministre, pour qu'une entreprise d'intérim d'insertion prenne ensuite le relais. Mais celle-ci aura besoin d'un capital. Or il lui sera demandé une garantie de 520 000 francs. Les conditions de réalisation d'une entreprise d'intérim d'insertion sont telles qu'elles sont devenues inaccessibles aux associations intermédiaires.

Personnellement, j'essaie depuis plusieurs mois de fédérer les associations intermédiaires de mon département pour créer une entreprise d'intérim d'insertion.

Je vous demande donc, par le sous-amendement n° 914, de bien vouloir noter dans la loi que l'on cherche, d'une part, à assurer la continuité de l'action par l'intermédiaire des entreprises temporaires d'insertion et que l'on débarrasse ces dernières de toutes les scories et les contraintes qui rendent leur situation très difficile.

Je reconnais moi-même que les mesures proposées dans le sous-amendement sont très insuffisantes par rapport à l'objet que je me fixe, mais, d'un autre côté, il marque clairement la continuité de l'action souhaitée par Mme la ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 914. M. Galley pose un problème réel mais il faut conserver, dans l'article 8, la distinction entre association intermédiaire et entreprise de travail temporaire d'insertion. On ne peut pas mélanger les deux.

La question qu'il soulève mérite réflexion mais elle n'a pas sa place à l'article 8. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'il retire son sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** M. le rapporteur m'a donné satisfaction en indiquant que le problème mérite d'être posé. La discussion est largement ouverte et elle devra avoir lieu. Mais, pour le principe, je maintiens mon sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Une caution minimale doit être déposée ; sinon, il est demandé 8 % du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, je signale que, désormais, une aide d'un montant de 120 000 francs par poste d'encadrement est accordée aux entreprises d'intérim d'insertion et que l'exonération des charges patronales passe de 0 % à 100 % (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Par conséquent, un effort très important est déjà réalisé avec ce texte pour permettre le développement des entreprises d'intérim d'insertion.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 914.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, nos 919 et 929.

Le sous-amendement n° 919 est présenté par M. Galley et M. Poignant ; le sous-amendement n° 929 est présenté par MM. Delnatte, Demange, Masdeu-Arus et Devedjian.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le cinquième alinéa du I de l'amendement n° 182 rectifié par la phrase suivante :

« Des actions expérimentales d'insertion ou de réinsertion peuvent être mises en œuvre dans ces cadres conventionnels. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 919.

**M. Robert Galley.** Nous n'avons ni les uns ni les autres la science infuse.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Robert Galley.** Durant ma carrière de président d'association intermédiaire, j'ai parfois mené, en liaison avec les missions locales, des opérations expérimentales, afin de donner à des personnes en très grande difficulté, à des individus complètement analphabètes, la possibilité de tenir un manche de pioche ou de pelle. Voilà pourquoi je souhaite introduire dans la loi une disposition permettant de mettre en œuvre des actions expérimentales. Au reste, une telle mesure ne coûterait pas cher.

Tout cela pourra être éventuellement précisé par décret, mais ne restons pas enfermés dans un cadre rigide.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Delnatte, pour soutenir le sous-amendement n° 929.

**M. Patrick Delnatte.** On voit là la richesse du mot « convention » par rapport à celui d'« agrément ». *(Sourires.)*

L'agrément est une notion uniquement juridique...

**M. le président.** Ne reprenons pas ce débat !

**M. Patrick Delnatte.** ... alors que la convention permet beaucoup plus de choses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ils n'ont pas été examinés par la commission, mais l'idée est intéressante. Au-delà de la question de vocabulaire, ils correspondent à l'esprit de ce que nous souhaitons.

Je suis donc favorable à leur adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable également. Ces sous-amendements s'inscrivent parfaitement dans le cadre de l'insertion par l'économique. Ils permettront d'engager des actions expérimentales en matière d'accompagnement. (*« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n<sup>os</sup> 919 et 929.

*(Les sous-amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille, Hermier et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 910, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« Une association intermédiaire ne peut mettre une personne à disposition d'employeurs ayant procédé à un licenciement économique sur un emploi équivalent ou de même qualification dans les six mois précédant cette mise à disposition. »

La parole est à M. Félix Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Ce sous-amendement vise à éviter les abus en prévoyant de limiter l'embauche de salariés proposés par des associations intermédiaires par les entreprises ayant procédé à des licenciements dans les six mois précédents.

Nous avons enregistré avec satisfaction que le Gouvernement est d'accord sur ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais elle en a examiné un autre de même nature.

La proposition de nos collègues communistes est excellente et je l'approuve totalement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis favorable. Il est souhaitable en effet d'empêcher une mise à disposition de salariés dans les entreprises ayant licencié dans les six mois précédents.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Le sous-amendement n<sup>o</sup> 910 n'a pas pour objet d'interdire une telle chose ! Il est encore plus précis que cela, puisqu'il prévoit d'interdire la mise à disposition « sur un emploi équivalent ou de même qualification dans les six mois précédant cette mise à disposition ».

C'est complètement fou ! Comment va-t-on contrôler ? Vous imaginez vos services, madame le ministre, allant vérifier, embauche par embauche, si, dans les six derniers mois, un salarié occupant un emploi équivalent ou possédant la même qualification n'aurait pas été licencié !

Et que signifie l'expression « de même qualification » ?

**M. Patrick Devedjian.** C'est une usine à gaz !

**M. Charles de Courson.** Il y a un système de conventionnement. S'il y a des abus, supprimons le conventionnement !

Il s'agit d'une usine à gaz ! Comment s'effectuera le contrôle ? Une telle disposition me paraît totalement inapplicable.

Si nos collègues avaient parlé d'un licenciement « de quelque nature que ce soit », j'aurais été également contre,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Toujours du côté des privilégiés !

**M. Charles de Courson.** ... mais, au moins, la mesure aurait pu être applicable. Là, vous allez vraiment dans le sens contraire de ce qu'il faudrait faire !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le directeur départemental du travail a un dossier sur chaque licenciement. Il sait donc qui a été licencié et sur quel poste.

**M. Charles de Courson.** La mesure proposée est inapplicable !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais on applique une mesure du même genre tous les jours ! En effet, une entreprise n'a pas le droit de réembaucher sur un poste équivalent ou de même qualification dans les six mois suivant un licenciement économique, sauf à reprendre la personne qu'elle a licenciée. Un tel contrôle n'a rien d'inhabituel !

Si l'on supprime l'expression « sur un emploi équivalent ou de même qualification », monsieur de Courson, la situation sera beaucoup plus difficile pour les associations intermédiaires.

Tenons-nous en à cette disposition. Les associations intermédiaires, qui veulent respecter la loi, sauront bien de quoi il s'agit. En tout cas, les services compétents ont l'habitude d'exercer ce type de contrôle.

L'esprit dont relève ce sous-amendement est bon : il faut empêcher que les entreprises qui procèdent à des licenciements puissent embaucher, en les payant trente francs de moins de l'heure, des personnes proposées par des associations intermédiaires.

**M. Bernard Outin.** Tout à fait !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Cela me paraît sain, et d'ailleurs plusieurs parlementaires avaient déposé des amendements allant dans le même sens.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 910.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Cardo a présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 948, ainsi rédigé :

« Supprimer les septième (a) et huitième (b) alinéas du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié.

La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre ce sous-amendement.

**M. Denis Jacquat.** Afin de laisser aux associations intermédiaires une plus grande flexibilité dans l'organisation de leur action en faveur des plus démunis, M. Cardo pense qu'il n'est pas opportun de limiter le délai de mise à disposition.

Son souci rejoint le mien, que je vous ai exposé dans mon intervention sur l'article. Les associations intermédiaires s'adressent à des personnes qui sont en grande difficulté d'emploi et dont la réinsertion implique de disposer d'un certain temps. Pour cela, il faut mettre en place un tutorat, une formation. Or la durée d'un mois paraît insuffisante.

Les associations proposent une durée de trois mois maximum. Il est également proposé une durée d'un mois renouvelable. En tout cas, une durée d'un mois ne permet pas de porter un jugement sur une personne en grande difficulté d'emploi et de la remettre au travail.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais j'en propose le rejet car il est en contradiction complète avec ce que nous voulons,...

**M. Denis Jacquat.** Non !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** ... dans la mesure où nous souhaitons conforter le rôle des associations intermédiaires en leur donnant un cadre d'action précis. Or, en proposant de supprimer tout cadre de référence, vous allez à l'encontre du souci de rigueur et de transparence que nous avons exprimé.

Je ne suis donc pas favorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission.

Actuellement, le délai de mise à disposition est de trois mois. Si nous maintenons cette durée, nous ne changerons rien et nous permettrons que se perpétuent les mêmes abus qu'aujourd'hui.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 948.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Myard, Mme Boutin, MM. Lequiller, Cardo et Kossowski ont présenté un sous-amendement, n° 934 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa (a) du I de l'amendement n° 182 rectifié, substituer aux mots : "un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat", les mots : "35 heures". »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre ce sous-amendement.

**M. Denis Jacquat.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 934 corrigé.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 277, ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa (a) du I de l'amendement n° 182 rectifié par la phrase suivante : "Dans ce cas, l'agrément est regardé comme tacitement

accordé par le seul effet de la déclaration de la mise à disposition à l'Agence nationale pour l'emploi qui peut notifier son opposition dans les quarante-huit heures". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je laisse à M. Boulard le soin de le défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Par ce sous-amendement, nous voulons – mais une autre rédaction peut être proposée – permettre à l'Agence nationale pour l'emploi de réagir rapidement s'agissant des procédures d'agrément. Je suis convaincu que le service public est capable de réagir aussi rapidement que ne le font les associations et le monde de l'insertion, qui, souvent, travaillent du jour pour le lendemain. Il faut absolument que les relations entre les AI et les agences soient marquées par le même souci de rapidité et de réactivité.

Cela étant, si des garanties nous étaient données – je pense à la possibilité de dresser des listes de personnes agréées et de fixer, lorsqu'il y a agrément, des règles pour les délais des réponses –, la commission pourrait retirer le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je voudrais répéter – mon propos initial n'était peut-être pas assez clair – que l'agrément est donné pour deux ans. Il n'est pas nécessaire de le redemander chaque fois qu'une personne est mise à disposition pour une durée supérieure à seize heures. J'apporte donc tous les apaisements nécessaires à M. Boulard et à la commission.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je retire le sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 277 est retiré.

Je suis saisi de trois sous-amendements, n°s 916, 930 et 278, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les sous-amendements n°s 916 et 930 sont identiques.

Le sous-amendement n° 916 est présenté par M. Galley et M. Poignant ; le sous-amendement n° 930 est présenté par MM. Delnatte, Demange, Masdeu-Arus et Devedjian.

Ces sous-amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le huitième alinéa (b) du I de l'amendement n° 182 rectifié :

« La mise à disposition d'une même personne auprès d'établissements industriels ou commerciaux est limitée à une durée continue sur le même poste, de trois mois par année civile, sauf difficulté de réinsertion le justifiant. »

Le sous-amendement n° 278, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le huitième alinéa (b) du I de l'amendement n° 182 rectifié :

« b) sauf difficultés particulières d'insertion du salarié de l'association intermédiaire, la mise à disposition sur un même poste de travail auprès d'une même personne morale à but lucratif ne peut excéder une durée de trois mois au cours d'une même période de douze mois ; »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 916.

**M. Robert Galley.** Par ce sous-amendement, nous proposons que la durée de mise à disposition, compte tenu de son importance, soit fixée à trois mois.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Delnatte, pour soutenir le sous-amendement n° 930.

**M. Patrick Delnatte.** Madame le ministre, vous avez déclaré qu'une personne en bonne santé pouvait facilement, au bout d'un mois, rentrer dans le système. Mais il y a tout de même des situations très difficiles. Celui qui sort de prison, qui porte tel nom et qui habite tel quartier a souvent des difficultés à trouver un travail.

De quoi a-t-on besoin pour trouver un travail ? Tout simplement de références ! Et trois mois de références sérieuses ont plus de poids qu'un mois seulement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 916 et 930 et soutenir le sous-amendement n° 278.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Nous avons déjà eu ce débat qui ne manque pas d'intérêt.

J'ai écouté attentivement Mme la ministre. Elle fait bien la distinction entre ce qui relève des associations d'insertion et ce qui ressortit aux entreprises d'intérim d'insertion. Ces deux structures n'ont pas le même rôle, et je crois que nous devons rester très vigilants sur ce point.

Les sous-amendements n°s 916 et 930 n'ont pas été examinés par la commission, mais j'y suis défavorable.

Quant au sous-amendement n° 278, j'en demanderai le retrait après que M. Boulard l'aura présenté.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Le sous-amendement n° 278 n'est pas forcément totalement négatif puisqu'il se borne à reprendre le contenu d'une circulaire du 28 mai 1990.

Certes, à la lumière de ce qui s'est passé, cette circulaire méritait probablement d'être adaptée, mais, à l'époque où elle a été prise, elle avait un sens.

Ce sous-amendement avait été déposé afin d'inciter à la tenue de discussions complémentaires entre les associations intermédiaires et le Gouvernement. Ces discussions ont eu lieu et elles ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un dispositif qui est considéré par les associations intermédiaires, à la lumière de leur expérience, comme satisfaisant. Je précise que, dant l'esprit des AI, la durée de mise à disposition était d'un mois renouvelable.

Dès lors que les associations intermédiaires considèrent que le dispositif d'encadrement envisagé permet le maintien et le développement des actions, il y a lieu de retirer le sous-amendement n° 278.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je le retire.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 278 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 916 et 930 ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'ai déjà donné largement mon avis. Je précise seulement que la durée de trois mois en vigueur actuellement permet les abus dont nous avons parlé.

En cas de difficultés particulières d'insertion, la durée d'un mois renouvelable permet de contrôler les abus.

Je suis donc défavorable à ces sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Poignant.

**M. Serge Poignant.** Madame le ministre, vous avez affirmé votre souhait de voir les associations intermédiaires continuer à faire leur travail et souligné qu'elles sont complètement leur place dans le dispositif mis en place. Or je crains qu'elles ne puissent plus jouer leur rôle dans la mesure où elles ne pourront plus disposer du volume suffisant de mises à dispositions. Voilà le problème qui se pose.

Nous avions proposé dans nos sous-amendements que les agréments soient encore plus encadrés, que des comités départementaux d'insertion soient mis en place, que les avis des professionnels soient recueillis et que les préfets puissent se prononcer avec la rigueur nécessaire en cas d'abus.

Comme vous, madame le ministre, nous voulons combattre les abus. Or nous pensons que ce combat aurait pu être mené par le biais des agréments.

Les associations intermédiaires et les sociétés d'intérim – qui entretiennent souvent de bonnes relations – ont chacune leur rôle à jouer. Or le fait de limiter à un mois la durée de mise à disposition risque de fragiliser considérablement les premières. La durée de trois mois me semble absolument nécessaire pour leur permettre de poursuivre leur travail.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Je comprends les réserves de Mme le ministre par rapport à la proposition qui lui est faite. Cela étant, les associations intermédiaires sont le seul outil dont nous disposons pour permettre à un certain nombre de personnes en difficulté de revenir progressivement à l'emploi.

Les créneaux d'activité ne sont pas suffisamment nombreux pour que les entreprises d'insertion, qui travaillent sur une durée plus importante, puissent recruter toutes les personnes qui pourraient l'être.

Un mois renouvelable, c'est toujours ça, mais si l'on part du principe que les populations dont la situation est la plus précaire doivent être aidées par des mesures les moins précaires possible, il est clair que le délai d'un mois éventuellement renouvelable est un peu court.

À partir du moment où vous envisagez une convention et où vous impliquez non seulement la DDTE mais aussi l'ANPE dans le traitement du contrôle – il y a un traitement global des populations qui passent par les associations intermédiaires et du public que l'ANPE elle-même envoie aux entreprises –, pourquoi ne pas envisager que, pour ce personnel clairement défini et délimité, la durée ne puisse être plus longue et atteindre trois mois ?

Il y a là matière à discussion et nous pourrions revoir ce problème en deuxième lecture. La rédaction qui nous est proposée me semble un peu trop restrictive eu égard aux objectifs des associations intermédiaires.

Certains publics ont des difficultés très importantes et nous devons avoir des outils adaptés aux besoins. Nous maintenons par conséquent ce sous-amendement car la durée de trois mois ne nous semble vraiment pas excessive.

Certes, il y a eu des abus mais tous les contrôles que vous avez prévus dans la nouvelle rédaction devraient répondre à vos inquiétudes.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Cardo, les contrôles et la convention existent déjà. La seule chose qui change, c'est la durée de mise à disposition, car la durée de trois mois permet tous les abus et doit par conséquent être diminuée, si l'on veut que les abus disparaissent et si l'on veut rester dans la philosophie des associations intermédiaires, qui sont une première étape dans le parcours d'insertion.

Certes, il existe des entreprises d'intérim d'insertion, dont M. Galley a parlé, et je suis tout à fait d'accord pour voir comment on peut développer au mieux leur activité, à côté de celle des associations intermédiaires, mais laissons à chacun sa mission, conformément à l'aide que donne en contrepartie l'Etat. Les entreprises d'intérim d'insertion peuvent pratiquer des durées plus longues, pour des personnes plus en avance dans le parcours d'insertion, mais l'aide que leur accorde l'Etat sera moins importante, puisqu'elles n'auront pas droit, par exemple, à un accompagnement social. Restons cohérents en ce qui concerne les différents dispositifs.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Pontier.

**M. Jean Pontier.** Je suis un peu consterné, madame la ministre, parce que, lorsqu'on s'adresse à des gens en difficulté, ce qui est intéressant, c'est d'avoir une continuité de la prise en charge, c'est d'avoir le temps pour soi. Que voulez-vous faire en un mois ?

**M. Charles de Courson.** Tout à fait !

**M. Jean Pontier.** Alors que nous avons affaire à des personnes en grande difficulté, qui ont besoin d'être accompagnées sur la distance, nous réduisons le délai comme peau de chagrin ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat. Brièvement, mon cher collègue.

**M. Denis Jacquat.** Madame la ministre, vous avez rappelé certaines dérives, que vous aviez d'ailleurs déjà stigmatisées dans votre intervention de présentation, et nous devons effectivement lutter contre ce phénomène.

Ce qui m'étonne quand même, c'est que les administrations concernées n'aient pas fait leur travail. Car je connais des directions départementales et des préfets qui auraient supprimé immédiatement l'agrément ou ne l'auraient pas renouvelé.

Nous avons affaire à des personnes qui sont seules, sans emploi, sans qualification, et qui s'adressent aux associations pour se réinsérer. Comme l'a dit M. Cardo, un mois, c'est trop court, trois mois c'était parfait.

L'idéal serait un mois renouvelable trois fois, ou trois mois, avec un contrôle strict et homogène des agréments dans toute la France.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Madame la ministre, j'ai bien entendu vos arguments mais je souhaite ardemment que nous revenions sur ce sujet en deuxième lecture et que nous faisons confiance aux associations. Elles ne trichent pas et ont besoin de tout ce temps.

**M. Charles de Courson.** Tenez bon, mes chers collègues !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Sachons de quoi nous parlons !

Vous me dites qu'il s'agit de personnes en très grande difficulté. Mais ces personnes ne travaillent pas trois mois dans une entreprise. Si elles sont sorties de leurs difficultés, elles passent dans une autre structure qui est moins aidée par l'Etat, et peuvent alors travailler dans une entreprise pendant trois mois. Ne mélangeons pas tout !

Moi aussi, j'ai créé des entreprises ; j'ai travaillé pendant trois ans dans les quartiers en difficulté. Eh bien, je sais que les personnes pour lesquelles nous nous battons dans cette loi contre les exclusions ne sont pas capables de travailler trois mois à temps plein dans une entreprise : il ne faut pas se raconter des histoires !

Si l'on veut mettre des personnes moins chères que d'autres à la disposition des entreprises, je ne l'accepterai pas. C'est parce que la loi permet aujourd'hui une telle pratique que je souhaite la modifier. Le Gouvernement n'acceptera donc pas un délai de trois mois car nous irions sinon à l'encontre du but visé. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n<sup>os</sup> 916 et 930.

(*Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** M. Myard, Mme Boutin, MM. Lequiller, Cardo et Kossowski ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 935, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du huitième alinéa (b) du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié, substituer aux mots : "une durée maximale fixée par décret en Conseil d'Etat", les mots : "trois mois". »

Ce sous-amendement a déjà été défendu.

Je le mets aux voix.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux sous-amendements, n<sup>os</sup> 279 et 915, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n<sup>o</sup> 279, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le neuvième alinéa (c) du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié :

« c) La personne morale de droit privé à but lucratif ne doit pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique au cours des six derniers mois. »

Le sous-amendement n<sup>o</sup> 915, présenté par M. Galley et M. Poignant, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le neuvième alinéa (c) du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié :

« Il ne peut être procédé à une mise à disposition sur un poste ayant fait l'objet d'un licenciement économique dans les six mois précédents ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 279.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** L'amendement n<sup>o</sup> 279 tombe puisque nous avons adopté un amendement de Mme Jambu dont l'esprit était le même mais qui était mieux placé dans le texte.

**M. le président.** Le sous-amendement n<sup>o</sup> 915 tombe également, monsieur Galley ?

**M. Robert Galley.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les sous-amendements n<sup>os</sup> 279 et 915 n'ont plus d'objet.

Le sous-amendement n<sup>o</sup> 937 de M. Myard n'est pas défendu.

M. Myard, Mme Boutin, MM. Lequiller, Cardo et Kossowski ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 936, ainsi rédigé :

« Après le dixième alinéa du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« Les seuils de durée susmentionnés font l'objet d'un décret. »

Ce sous-amendement est-il défendu ?

**M. Charles de Courson.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 936.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Galley et M. Poignant ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 921, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (3<sup>o</sup>) du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié par la phrase suivante :

« Cette rémunération devra comprendre l'indemnité de précarité applicable à tout travailleur temporaire. »

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Madame la ministre, vous avez déjà apporté des correctifs très heureux à la situation des personnes travaillant avec les associations intermédiaires, mais on m'a fait remarquer à plusieurs reprises que s'il y avait un travail précaire, c'était bien celui des personnes qui travaillent dans les associations intermédiaires car elles ne bénéficient pas de l'indemnité de précarité.

Je propose donc qu'on intègre dans leur rémunération l'indemnité de précarité applicable à tout travailleur temporaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, je n'y suis pas favorable.

Le débat que nous avons est intéressant mais nous en sommes à l'article 8, qui concerne les associations intermédiaires, et le problème que vous soulevez, monsieur Galley, est réglé dans le cadre des dispositions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion, dont les salariés ont droit à l'indemnité de précarité.

Le cadre est tout à fait différent et il ne faut pas mélanger les deux problèmes. L'association intermédiaire a une spécificité, un rôle très précis, et il ne convient pas de parler de l'indemnité de précarité à cet endroit du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 921.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Galley et M. Poignant ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 913, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa (4<sup>o</sup>) du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié par la phrase suivante : "Les conditions d'accès à ce droit sont déterminées par décret" ».

La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 913 est retiré.

Mmes Jambu et Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavieille, Hermier et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 911, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié par l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'une mise à disposition d'une durée supérieure à la durée visée au *b* ci-dessus, le salarié est réputé lié à l'entreprise utilisatrice par un contrat de travail à durée indéterminée. L'ancienneté du salarié est appréciée à compter du premier jour de sa mise à disposition chez l'utilisateur. Cette ancienneté est prise en compte pour le calcul de la période d'essai éventuellement prévue. »

La parole est à M. Daniel Paul.

**M. Daniel Paul.** L'objectif du Gouvernement concernant les associations intermédiaires est de réaffirmer leur fonction, qui est de permettre aux moins qualifiés et aux plus éloignés de l'emploi de faire un pas vers l'insertion et d'assurer leur retour sur le marché du travail. Nous partageons bien évidemment cet objectif.

Tous aussi, j'imagine, nous voulons éviter que de la main-d'œuvre à bon marché soit mise à la disposition de certains employeurs peu scrupuleux qui désirent utiliser les services d'une personne présentée par des associations intermédiaires pour des tâches exécutées auparavant par un travailleur licencié.

Si des contrats à durée déterminée sont normalement établis pour les personnes présentées par les associations intermédiaires, nous proposons que, dans le cas d'une mise à disposition d'une durée supérieure à la durée prévue dans le *b* du I de l'amendement n<sup>o</sup> 182 rectifié, le salarié soit réputé lié à l'entreprise utilisatrice. Ce serait de nature à éviter des excès, quelle que soit la durée de la mise à disposition.

Afin d'éviter les abus, prévoyons une menace, un couperet. Si la durée de la mise à disposition est supérieure à la durée prévue, la prolongation étant éventuellement accordée par l'ANPE, le salarié sera considéré comme lié à l'entreprise utilisatrice par un contrat à durée indéterminée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très favorable. Cet amendement de qualité prévoit une possibilité de requalification lorsqu'il y a dépassement de la durée de mise à disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Je ne comprends pas très bien. Puisque nous avons fixé un délai renouvelable une fois au maximum, je ne vois pas comment il pourrait y avoir une mise à disposition permanente au bénéfice d'un employeur.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il faut bien prévoir une sanction !

**M. Pierre Cardo.** La sanction consiste à ne pas renouveler l'agrément et à ne pas accorder d'exonération de charges sociales.

Ce sous-amendement a peut-être été déposé pour se faire plaisir, mais il ne sert à rien ! Je comprends qu'on envisage que l'ancienneté du salarié mis à disposition par l'association intermédiaire soit prise en compte s'il est recruté par l'entreprise, et il faut accorder ce droit, mais le reste est d'une inutilité flagrante !

Avec l'amendement n° 182 rectifié, vous avez posé des balises pour éviter les abus, et vous nous dites maintenant que, s'il y a des abus, il y aura une sanction. Mais les abus ne seront pas possibles !

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Le seul résultat de ce sous-amendement sera de créer un climat psychologique défavorable à ce type de recrutement. Mes chers collègues, si vous voulez favoriser l'insertion, retirez-le ! Ecoutez ce que dit M. Cardo ! Le *b* prévoit que la mise à disposition sera d'un mois renouvelable une fois et vous nous dites que si la mise à disposition est supérieure à deux mois, le salarié sera considéré comme ayant été embauché à titre définitif par l'entreprise qui l'utilise. C'est contradictoire ! Franchement, vous donnez dans le pathologique !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur de Courson, vous êtes déjà intervenu tout à l'heure dans le même sens. Dès que nous voulons baliser le terrain pour protéger les personnes en difficulté,...

**M. Charles de Courson.** Ce sous-amendement ne sert à rien !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... vous voulez nous empêcher de légiférer, alors même que nous voulons mettre un terme aux abus et structurer la réinsertion de façon plus déterminée.

**M. Patrick Delnatte.** Ce que vous dites est inadmissible !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne parle pas pour faire plaisir à M. de Courson !

Le sous-amendement de Daniel Paul est tout à fait légitime et vos arguties pour persuader l'Assemblée que ce sous-amendement ne sert à rien ne sont pas de mise !

**M. Félix Leyzour.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Monsieur Brard, je comprends votre volonté de défendre les personnes en difficulté,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Dont acte !

**M. Pierre Cardo.** ... mais il ne faut tout de même pas exagérer car les associations intermédiaires ne sont pas, par définition, des associations à but lucratif.

Je rappelle toutefois la rédaction proposée par le Gouvernement : aucune mise à disposition auprès d'un même employeur ne peut dépasser une durée maximale fixée par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, cette durée peut être renouvelée une fois après accord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans des conditions fixées par décret. »

Expliquez-moi comment on peut sanctionner un fait qui peut se produire !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ce que nous souhaitons, c'est créer un climat psychologique favorable au respect de la loi. Et on doit prévoir une sanction au cas où la loi ne serait pas appliquée.

En l'occurrence, la règle est qu'on ne peut pas dépasser un mois, renouvelable une fois. Si elle n'est pas respectée, peut-être ne retirera-t-on pas l'agrément à l'association intermédiaire et se contentera-t-on de lui dire de ne pas recommencer, mais une sanction est prévue pour que les entreprises ne cherchent pas, de cette façon, à avoir de la main-d'œuvre moins chère. Une telle disposition existe déjà pour le contrat à durée déterminée et le travail temporaire : cela s'appelle la requalification du contrat de travail. Ce n'est donc pas une innovation puisque cette sanction figure déjà dans le code du travail. Là encore, on a l'impression que certains découvrent la lune alors que cette disposition existe depuis des années !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien !

**M. Charles de Courson.** Monsieur le président, j'aimerais pouvoir répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Le Gouvernement doit avoir le dernier mot, sinon, on n'en finit pas, et vous lui avez d'ailleurs déjà répondu.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 911.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Delnatte, Demange, Poignant, Masdeu-Arus et Devedjian ont présenté un sous-amendement, n° 931, ainsi rédigé :

« Avant le 1° du II de l'amendement n° 182 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A. – L'avant-dernier alinéa du 3 de l'article L. 128 du code du travail est complété par les mots : "dans des conditions d'accès et de financement prévues par décret". »

La parole est à M. Patrick Delnatte.

**M. Patrick Delnatte.** L'examen de médecine préventive est prévu dans les textes. Mais le dispositif ne fonctionne pas bien. Nous proposons qu'un décret précise les conditions de financement et d'accès à cet examen.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Patrick Delnatte pose un vrai problème qu'il est indispensable de régler. Il s'agit, je le répète, de chômeurs en grande difficulté, dont les problèmes sont loin d'être négligeables, et c'est une litote.

Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais je suis, à titre personnel, favorable à son adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis favorable à cet amendement car je souhaite que la médecine préventive se développe pour les salariés, ce que ne permet pas la rédaction de l'article L. 128.

Si M. Patrick Delnatte en est d'accord, vous pourriez adopter cet amendement aujourd'hui, mais nous nous réserverions d'en modifier la rédaction en seconde lecture, si nécessaire, après discussion avec les associations intermédiaires.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Il faut demander à chaque personne s'adressant à une association intermédiaire si elle a bien subi un examen de médecine préventive dans les

c i n q d e r -

nières années comme le prévoit le droit de la sécurité sociale. Cela ne coûte rien à l'association et ce système fonctionne très bien habituellement. Il est très important que toutes les personnes en question subissent une visite médicale avant de commencer à travailler.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 931.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Le Garrec, Recours, Gorce, Mme Mignon et M. Boulard ont présenté un sous-amendement, n° 722, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 182 rectifié par le paragraphe suivant :

« IV. – Les associations visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail peuvent se voir délivrer les agréments prévus à l'article L. 129-1 du même code pour les services aux personnes dès lors que ces associations remplissent les conditions prévues pour l'obtention desdits agréments et sans que leur activité concerne exclusivement le service aux personnes. »

La parole est à M. Jean Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je laisse le soin à M. Boulard de défendre ce sous-amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez donc la parole, monsieur Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Ce sous-amendement mérite une toute petite explication.

L'article L. 129-1 du code du travail prévoit pour les associations qui mettent en œuvre des emplois familiaux une clause dite d'exclusivité : les emplois familiaux doivent être leur seule activité. Cette disposition est actuellement applicable aux associations intermédiaires et une circulaire leur donne jusqu'au 31 décembre 1998 pour se mettre en conformité avec cette règle, c'est-à-dire pour « se séparer » des emplois familiaux.

Notre sous-amendement a pour objet de supprimer, pour les associations intermédiaires, la clause d'exclusivité, qui n'est pas sans créer des difficultés.

Ses motifs sont au nombre de deux.

D'abord, la clause d'exclusivité est assez difficile à comprendre en elle-même, y compris dans le cadre de l'article L. 129-1.

Ensuite, nous avons accepté tout à l'heure d'encadrer la mise à disposition dans les entreprises. Or, si l'on y ajoute la clause d'exclusivité, qui doit conduire les associations intermédiaires à se séparer de leurs emplois familiaux, on risque de voir surgir des problèmes dans le fonctionnement même de ces associations.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Je comprends parfaitement les intentions de M. Boulard, mais je me demande si une réflexion plus globale ne s'impose pas car nous sommes déjà confrontés à des problèmes concernant les emplois familiaux, en particulier pour ceux qui touchent les personnes âgées.

Une concurrence existe déjà entre les services prestataires et les services mandataires. Ce matin, une question orale a d'ailleurs été posée à ce sujet.

J'ai bien peur qu'en introduisant une plus grande liberté on ne favorise la concurrence entre services prestataires, services mandataires et associations intermédiaires.

Je me demande si un tel sous-amendement n'est pas prématuré car il risque de provoquer une panique supplémentaire au sein des associations qui s'occupent de personnes âgées et qui sont actuellement très inquiètes sur leur avenir.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** M. Boulard s'est interrogé sur la possibilité de poursuivre dans la voie ouverte dans le code du travail. Sur ce point, je partage assez l'analyse de M. Jacquat. Le problème est important et il fallait qu'il soit posé. Nous devons adopter une position qui nous permette d'approfondir notre réflexion et de parvenir à une solution.

Nous avons déposé le sous-amendement pour faire avancer les choses. Je souhaite qu'il soit retiré et que l'on continue la réflexion, comme vient de le dire M. Jacquat, afin de parvenir, dans des conditions qui ne soient pas difficiles, à une position correcte, s'agissant d'une structure qui, dans son ensemble, est fragile.

**M. le président.** Monsieur Boulard, retirez-vous le sous-amendement ?

**M. Jean-Claude Boulard.** Nous avons tout à l'heure encadré la mise à disposition dans les entreprises. Une circulaire prévoit une date limite : le 31 décembre 1998. Si l'on ne reporte pas l'échéance on court un risque.

On peut toujours faire mieux et d'une façon plus intelligente, mais il faut qu'au moins le couperet du 31 décembre 1998 soit supprimé. Prenons garde, monsieur Jacquat, car le mieux est l'ennemi du bien.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** On peut reporter l'échéance !

**M. Jean-Claude Boulard.** Il est indispensable que nous disposions d'un délai supplémentaire, non seulement pour améliorer l'ensemble des dispositifs, mais aussi pour permettre aux emplois familiaux de continuer de fonctionner.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Pour les emplois familiaux, la condition d'exclusivité est une nécessité. Mais il y a emplois familiaux et emplois familiaux. On peut très bien travailler au domicile d'une personne âgée pour faire le ménage, par exemple, mais ne pas être capable, quand on est en insertion, de dispenser les soins que la dépendance de la personne âgée rend indispensables.

**M. Jean-Pierre Brard.** Exactement !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** La situation est la même pour ce qui concerne la petite enfance et les personnes handicapées.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'IGAS et à l'IGF une mission dont j'aurai les conclusions dans quelques jours, sur l'ensemble des aides à domicile. Nous sommes en effet confrontés à de nombreuses difficultés, aussi bien pour l'application de la PSD que pour l'ACTP, s'agissant des handicapés, ou pour les diverses aides à domicile concernant la petite enfance. Nous devons être capables de dire que, pour telle fonction, la professionnalisation doit être respectée et qu'il faut donc passer par des organismes particuliers, alors que pour telle autre on peut s'adresser à des associations intermédiaires.

**M. Denis Jacquat.** Je suis d'accord !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Si jamais, compte tenu des résultats que nous pourrions tirer de la mission conjointe, nous n'étions pas prêts le

31 décembre 1998, nous prendrions une mesure conservatoire par voie de circulaire, qui tendrait à repousser l'échéance et qui éviterait aux associations intermédiaires de tomber à la trappe avant la mise en œuvre de la réforme.

Voilà qui doit apporter tous apaisements à M. Boulard.

**M. Denis Jacquat.** Je vous approuve, madame la ministre !

**M. le président.** Le sous-amendement est-il retiré ?

**M. Jean-Claude Boulard et M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Oui.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 722 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 182 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est ainsi rédigé et l'amendement n° 535 n'a plus d'objet, non plus que tous les autres amendements à l'article 8.

#### Après l'article 8

**M. le président.** M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 746 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« 1° L'exercice des activités résultant de l'agrément prévu à l'article L. 128 du code du travail ne fait pas obstacle à la délivrance de l'agrément prévu à l'article L. 129-1-II.

« 2° La simple exécution de tâches ménagères au domicile d'une personne âgée, handicapée ou dépendante, ne constitue pas une activité d'assistance à personnes en vertu de l'article L. 129-1°.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Madame la ministre, vous m'avez fourni la transition que je cherchais pour soutenir cet amendement.

Les conditions de l'agrément des associations intermédiaires pour le service aux personnes âgées ont été récemment durcies : on est notamment passé de l'agrément simple à l'agrément « qualité ».

L'absence de l'agrément a pour conséquence la perte de la déduction fiscale pour le bénéficiaire de la prestation. Il n'a donc plus d'intérêt à faire appel à une association intermédiaire. Les associations de ce type voient ainsi se fermer leur champ d'activité, et les conséquences sont négatives pour les publics en difficulté qu'elles emploient.

L'amendement a pour but de favoriser l'action des associations intermédiaires en évitant qu'elles ne soient écartées du bénéfice de l'agrément du service aux personnes dans les conditions que vous avez décrites il y a quelques instants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission. J'ajoute qu'après le débat que Mme la ministre, Jean-Claude Boulard et moi-même venons d'avoir, je souhaiterais qu'il soit retiré.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous entends bien, monsieur le rapporteur, mais si Mme la ministre me tenait un discours tout à fait comparable au vôtre (*Sourires*), il est évident que je retirerais l'amendement dans la mesure où nous aurions la garantie de revenir sur le sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est avec grand plaisir que je redirai à M. Brard, pour lui tout seul (*Sourires*), ce que je viens de dire à l'ensemble de l'Assemblée, à savoir que nous modifierons les textes dès que nous aurons clarifié les problèmes de l'aide à domicile, et que nous maintiendrons l'agrément si nous n'arrivons pas à trouver des solutions dans les délais impartis.

**M. le président.** Monsieur Brard, pourriez-vous dire au président tout seul (*Sourires*) si vous retirez l'amendement ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Compte tenu de l'intimité de la déclaration de Mme la ministre, je retire l'amendement, monsieur le président (*Sourires*.)

**M. le président.** L'amendement n° 746 corrigé est retiré.

Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavielle et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 831, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Les personnes contractant avec les institutions relevant de l'insertion par l'économique jouissent des droits afférents à tout contrat de travail salarié. »

La parole est à M. Félix Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Par cet amendement, nous souhaitons renforcer la protection des salariés, et plus généralement celle du monde du travail.

Dans un premier temps, nous nous sommes inquiétés de la persistance des divergences de conception relatives aux entreprises d'insertion et aux associations intermédiaires. Notre inquiétude s'est nourrie notamment du fait que certaines d'entre elles sont devenues des lieux de non-droit pour les salariés. Dès lors qu'elles ont été exonérées du respect du code du travail, certaines en ont abusivement profité.

Nous savons que le Gouvernement partage notre préoccupation. C'est pour la traduire avec netteté que nous défendons cet amendement, qui permettra aux personnes contractant avec les institutions d'insertion de bénéficier des droits afférents à tout contrat de travail.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je comprends l'intention des auteurs de l'amendement, mais je souhaite que celui-ci soit retiré.

En effet, dans la mesure où il s'agit de salariés ayant un contrat, ils entrent, et c'est heureux, dans le champ d'application du code du travail.

**M. Denis Jacquat.** Eh oui !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il n'est donc absolument pas nécessaire de poser un problème qui est déjà réglé.

Mais peut-être faut-il que Mme la ministre vous demande elle-même, monsieur Leyzour, de retirer l'amendement. Aussi m'arrêterai-je là. (*Sourires*.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je partage entièrement la position du rapporteur et je demande en écho aux auteurs de l'amendement de retirer celui-ci.

**M. le président.** L'amendement n° 831 est-il retiré, monsieur Leyzour ?

**M. Félix Leyzour.** Nous aurons sans doute l'occasion, lors de la deuxième lecture, de revoir un certain nombre de choses. Compte tenu de ce que viennent de dire le rapporteur et la ministre, je suis tout à fait disposé à retirer l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 831 est retiré.

### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. – Il est inséré, au même chapitre du code du travail, trois articles L. 322-4-16-4 à L. 322-4-16-6 ainsi rédigés :

« Art. L. 322-4-16-4. – Il est institué dans chaque département un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique présidé par le préfet, dont la composition est déterminée par décret.

« Ce conseil a pour mission :

« 1° De déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique, notamment dans le secteur non marchand ;

« 2° D'élaborer un plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi ;

« 3° D'assister le préfet dans la préparation et la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-16, ainsi que dans la gestion du fonds pour l'insertion économique.

« Art. L. 322-4-16-5. – Un fonds départemental pour l'insertion est institué dans chaque département.

« Il est destiné à financer le développement des initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique, dans des conditions déterminées par décret.

« Ce fonds est géré par le représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci arrête le montant des aides accordées par le fonds, après avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique. »

« Art. L. 322-4-16-6. – Les communes et les groupements de communes établissent des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. L'Etat apporte son concours à la mise en œuvre de ces plans, dans le cadre d'accords conclus avec les collectivités intéressées, et les agences d'insertion mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 94-638 du 24 juillet 1994, pour une durée maximale de cinq ans. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** L'article 9 est très important puisqu'il crée, dans chaque département, un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, qu'il prévoit la création de fonds départementaux pour aider au démarrage des associations intermédiaires et à l'ingénierie des entreprises d'insertion, et qu'il introduit la notion de plans locaux pluriannuels d'insertion par l'activité économique.

Madame la ministre, je suis d'accord sur la pluriannualité, qui me paraît être un élément essentiel, et sur la gestion déconcentrée des aides. Nous avons vu sur le terrain

à quel point les entreprises d'insertion avaient souvent le sentiment d'être « promenées » d'un interlocuteur à l'autre. Il convient de les rassurer et de leur permettre d'assurer des fonctions indispensables.

Ces compliments étant faits, je vous avoue que cet article me pose un certain nombre de problèmes.

Le premier vient – pardonnez la vulgarité de l'expression – du « saucissonnage » de la démarche.

Nous nous adressons là à des personnes en très grande difficulté qui ont besoin d'un accompagnement social et sanitaire. Un travail de réinsertion sociale et professionnelle s'impose donc, notamment par l'économie.

J'ai la certitude que la création d'un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique fera naître des différences très préjudiciables aux personnes. Finalement, on risque de supprimer l'articulation indispensable entre la dynamique économique et la cohésion sociale.

Le deuxième problème tient aux questions qui nous sont posées par les conseils généraux et les élus communaux.

A cet égard, je souhaiterais que vous puissiez, au cours de notre discussion, nous répondre beaucoup plus précisément que vous ne l'avez fait lors de nos travaux préliminaires.

Comment sera financé le fonds départemental pour l'insertion ? Le sera-t-il uniquement par l'Etat ? Si ce n'est pas le cas, quelles seront les modalités de financement des autres partenaires et ces financements seront-ils obligatoires ou facultatifs ?

Quelle sera l'articulation entre les plans établis par les communes et les groupements de communes – je pense en particulier aux plans qui sont aidés par l'Etat – et le plan départemental ?

J'en viens maintenant à un point que j'ai déjà évoqué en défendant la motion de renvoi en commission : le très grand silence de votre texte sur les institutions départementales de l'insertion. Vous nous avez parlé d'un système très souple, mais sans en définir les contours. Or, s'agissant du conseil départemental d'insertion par l'activité économique, vous êtes très précise.

A quelle cohérence répondront les institutions virtuelles que vous ne nous avez pas décrites ? Selon quelle méthode et, surtout, avec quelles personnes leur articulation s'opérera-t-elle ?

Quelle sera la composition du conseil ? Votre texte ne le précise pas. Pourtant, les différents acteurs concernés, que ce soient les élus, les associations ou le monde de l'économie, seraient très curieux de le savoir.

Ma dernière question touchera à la nature des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi.

Je vous ai dit que j'étais entièrement d'accord sur la notion de pluriannualité qui permet de développer une action d'insertion à long terme, ce qui renvoie au débat que nous venons d'avoir sur les durées d'insertion. Je me demande toutefois si la formulation de votre texte ne risque pas d'accélérer un processus d'écroulement. C'est en effet l'éternel danger, on a déploré de telles dérives avec les CES.

On peut craindre que les acteurs de terrains ne choisissent les personnes les plus susceptibles d'être insérées. Je souhaiterais donc que la nouvelle rédaction soit plus explicite et qu'elle précise, pour éviter les risques d'écroulement, que les plans locaux s'adressent aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** L'article 9 tend à réformer l'organisation de la coordination locale de l'insertion par l'activité économique.

Toute réforme permettant de lutter contre la machine à exclure qu'est le chômage ne peut que nous intéresser, d'autant que nous sommes pour une politique d'efficacité, c'est-à-dire de proximité. J'ai, cependant, madame la ministre, du mal à saisir l'articulation entre les comités départementaux d'insertion existant déjà et les nouveaux CDIAE.

N'y a-t-il pas un comité de trop ? Je voudrais que en ce domaine, rien ne soit complexe, que tout soit simple. Je me demande s'il ne faudrait pas simplement, par département, une structure, un plan, un fonds.

Pierre Cardo vous parlera tout à l'heure du fonds. Pour le reste, mes questions recoupaient exactement celles de Mme Bachelot et je ne les répéterai donc pas.

**M. le président.** La parole est à M. Félix Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** L'article 9 institue en premier lieu dans chaque département un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, chargé de différentes missions de nature à aider l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans un souci d'équité et de transparence, nous pensons qu'il serait utile de définir dès maintenant la composition de ce conseil pour éviter toute déconvenue.

Ce conseil devrait, selon nous, être composé d'élus locaux et nationaux, de représentants de l'Etat, de représentants des organisations représentatives des salariés, de représentants des associations de chômeurs reconnues comme représentatives, de représentants des employeurs et de personnalités qualifiées issues du mouvement associatif.

Ainsi, tous les acteurs de la vie économique et sociale prendraient à part entière leur place dans l'élaboration et le suivi des missions attribuées à ce conseil, nous y reviendrons tout à l'heure à l'occasion de la discussion d'un de nos amendements.

En second lieu, l'article 9 crée des fonds départementaux de soutien à l'insertion par l'activité économique et des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi.

Des interrogations subsistent sur le financement de ces fonds. Nous ne souhaitons pas qu'il soit à la seule charge ni des collectivités territoriales ni de l'Etat.

De même, l'insertion par l'activité économique ne doit pas se limiter, selon nous, aux entreprises d'insertion et aux associations intermédiaires.

Pour prévenir l'exclusion, l'implication de l'ensemble des établissements du secteur marchand est tout à fait nécessaire.

En aval, par la création d'une taxe d'insertion à la charge des sociétés non financières et financières, qui dégagent des résultats bénéficiaires et licencient tout de même ;

En amont, par une incitation financière sous forme de bonifications de nouveaux crédits à moyen et long termes destinés à l'investissement, créateur d'emplois. Ce type d'incitation par abaissement du coût du crédit associe l'insertion par l'activité économique dans le secteur marchand à des conditions favorisant l'emploi et la formation de personnes jusque-là en situation d'exclusion.

La mise à contribution des entreprises dans l'effort national d'insertion est d'autant plus légitime que les pouvoirs publics ne doivent pas assumer à eux seuls les

conséquences négatives de la gestion des entreprises qui utilisent l'emploi comme seule variable d'ajustement structurel et qui bénéficient par ailleurs de plusieurs dispositifs d'exonération de charges sociales.

Cette question du financement est pour nous capitale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** La création du conseil départemental de l'insertion est importante. Sa composition relève légitimement du décret mais le Gouvernement ne manquera sans doute pas de nous donner quelques indications sur les grandes catégories des membres participant à un tel conseil.

J'insisterai pour ma part sur l'importance de la coordination avec les outils déjà existants, notamment avec les PLIE, financés par le FSE. Cette coordination est d'autant plus utile que se pose le problème des contreparties nationales au financement des opérations PLIE.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** L'article 9 propose la création de conseils départementaux pour l'insertion par l'activité économique.

Sur le principe, je suis tout à fait favorable à la création d'un tel conseil qui, au plan départemental, aura une vocation plus large que le comité départemental d'insertion qui, actuellement, se limite à la population RMI.

Cependant, ce conseil prenant en compte aussi la population RMI, il peut faire double emploi : on ne saura jamais exactement de quel comité il s'agit, on va se réunir deux fois avec les mêmes partenaires pour traiter, la première fois, d'une partie de la population, les RMISTes, la seconde fois d'une population plus large.

L'article 9 contient une disposition intéressante, le plan départemental pluriannuel, qu'il faudrait peut-être insérer dans le PDI concernant le RMI.

Le conseil départemental aura pour mission de « promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique, notamment dans le secteur non marchand ». Mais que fait le PDI sinon de mener des actions d'insertion de la population RMISTe par l'activité économique, notamment dans le secteur non marchand ? Le PDI de mon département, les Yvelines, comme beaucoup d'autres, finance les entreprises d'insertion, les chantiers d'insertion, ainsi que des actions autour des CES, des CEC, etc.

Alors que le PDI a été instauré avec un copilotage préfet-président de conseil général, vous inscrivez dans cette nouvelle définition, qui a une vocation plus large, la présidence du seul préfet, assisté par les autres partenaires. Si vous voulez vraiment impliquer les autres partenaires, cette formulation n'est pas la bonne.

Il me semblerait en outre intéressant de n'envisager, peut-être en deuxième lecture, qu'un seul comité départemental d'insertion.

**M. Charles de Courson.** Bien sûr !

**M. Pierre Cardo.** Il aurait sensiblement le rôle que vous donnez à celui-là, avec les fonctions actuelles du plan départemental d'insertion. Ce comité unique aurait des outils plus adaptés, avec des moyens de financement qui ne se limitent pas à ceux dont on dispose déjà. La région pourrait ainsi être associée financièrement et être consultée sur la façon dont les actions seront engagées puisque l'on traitera des jeunes à travers les programmes TRACE que vous avez définis à l'article 2. L'action serait plus

cohérente, les partenaires seraient obligés de travailler ensemble dans le même dispositif, copiloté par l'Etat et le département – un copilotage avec la région n'est peut-être pas utile.

Ne serait-il pas intéressant par ailleurs de mettre en place un outil uniformisé d'emploi dans le domaine de l'utilité sociale, un seul type de contrat, qui irait de 20 heures à 39 heures ? Ce contrat serait financé à 80 % par l'Etat sur cinq ans, ce qui permettrait de mutualiser des fonds.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Tout à fait !

**M. Pierre Cardo.** En effet, chaque fois que l'on met un RMIste au travail, le département qui est concerné par le biais du plan départemental d'insertion, réalise des économies puisque les 20 % consacrés à l'insertion ne sont plus à verser si la personne est salariée et les 25 % de couverture sociale qu'assument les conseils généraux pour les RMIstes ne sont plus à prendre en charge.

Cette économie permettrait d'abonder les fonds et peut-être d'envisager, pour les communes les plus en difficulté financièrement, et qui ont souvent le plus de chômeurs, non pas 20 % de prise en charge, mais peut-être 5 % ou 10 %. Cela serait à mon avis le meilleur moyen de développer très fortement les actions d'insertion, tant dans le domaine de l'utilité sociale que dans le domaine socio-économique, et pour une fois de simplifier la vie de tout le monde.

Avec la décentralisation, on a multiplié les partenariats, les compétences, les réunions. Il serait intéressant que cette loi simplifie à la fois l'organisation, les outils et les principes de financement avec un copilotage qui permettrait aux deux partenaires du département qui disposent des vrais pouvoirs d'être associés et de travailler en relation avec les communes et les acteurs du terrain.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique que nous souhaitons mettre en place remplace non pas le comité départemental de l'insertion mis en place pour les RMI, mais le conseil départemental de l'insertion par l'économique qui a été créé par décret et qui vise en effet à développer l'insertion par l'activité économique.

Ce conseil est actuellement extrêmement proche de l'administration et non pas des élus. Nous souhaitons inscrire dans la loi le nouveau conseil départemental de l'insertion par l'activité économique pour montrer l'intérêt des élus pour l'insertion par l'économique. Sa composition doit intégrer, comme M. Leyzour l'a dit tout à l'heure, les partenaires sociaux, les élus locaux, voire quelques personnalités qualifiées représentant des associations.

Faudrait-il remplacer le conseil départemental de l'insertion ? Faudrait-il lier les deux ? Je n'en suis pas sûre.

En effet, le rôle du conseil départemental de l'insertion est de trouver pour les RMIstes toutes les formes d'insertion, aussi bien par l'économique que par les CIE, les CES ou l'emploi classique. Les RMIstes ne se réinsèrent pas uniquement par l'insertion économique et d'un autre côté, l'insertion économique ne concerne pas seulement les RMIstes.

Je ne crois donc pas qu'il faille mélanger un secteur de l'insertion avec un public de l'insertion. Avec le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique,

nous sommes sur un secteur de l'insertion ; avec le comité départemental de l'insertion, nous ne sommes que sur un public de l'insertion.

Nous souhaitons donc donner une nature législative à un comité qui existe aujourd'hui sur le plan réglementaire et l'étendre, comme vous l'avez souhaité à plusieurs reprises, aux élus locaux notamment.

Je serais tout à fait d'accord, comme l'a proposé M. Boulard, que ce conseil coordonne l'action des PLIE qui, on le sait, est plus locale, communale ou intercommunale, dans le cadre d'un bassin d'emploi.

Le fonds, quant à lui, est financé par l'Etat. Si d'autres partenaires veulent s'y joindre, ils le pourront bien évidemment. Ce fonds vise, c'est une demande pressante des intéressés, à aider au montage, au suivi et à l'ingénierie des entreprises d'insertion par l'économique : associations intermédiaires, entreprises d'insertion, régies de quartier. Ce fonds sera doté, pour 1999, de 35 millions de francs, cette somme devant servir à des études de marché, de faisabilité, de suivi pour des structures qui se montent.

Une telle aide au montage existe dans d'autres domaines. Le fait que ce fonds soit départemental peut éviter à plusieurs communes de réaliser les mêmes études de marché et de faire vingt-cinq fois les mêmes dépenses.

En ce qui concerne les PLIE, notre souci – Mme Bachelot l'a bien dit d'ailleurs – est bien qu'ils soient au plus proche du terrain et travaillent en liaison avec l'ensemble des acteurs y compris les entreprises. Les PLIE, leurs présidents nous demandent de le préciser, ne s'arrêtent pas à l'entreprise d'insertion, ils prennent en charge des gens en grande difficulté pour les mener jusqu'à l'emploi. Il ne faut pas donner l'impression que seuls des publics plus « en avance » dans un parcours d'insertion sont concernés. Je serais donc tout à fait favorable à un amendement tendant à mentionner que les PLIE prennent en charge les personnes en grande difficulté.

**M. le président.** M. Sarre et Mme Marin-Moskovitz ont présenté un amendement, n° 511, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail :

« Art. L. 322-4-16-4. – Il est constitué dans chaque département un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique présidé par le préfet, dont la composition est déterminée par décret. Ce décret prévoit notamment la représentation systématique, dans chaque conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, des organismes agréés par la loi de 1987 et la circulaire n° 95-32 du 11 mai 1998 portant sur les missions d'insertion et de placement des travailleurs handicapés. »

La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

**Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** Cet amendement a pour but de faire représenter dans les conseils départementaux d'insertion les organismes participant à l'insertion des handicapés. Certes, on l'a dit, cette loi ne concerne pas les handicapés mais ne serait-il pas important de prendre en compte les problèmes des personnes qui sont en grande difficulté pour d'autres raisons que l'exclusion traditionnelle ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission, non par rejet du problème – on s'en est expliqué avec Mme Marin-Moskovitz – mais parce que nous pensons qu'il n'a pas sa place dans ce

débat-là. Lors de la discussion sur l'article 1<sup>er</sup>, Mme la ministre est d'ailleurs très longuement intervenue sur le problème des handicapés en expliquant quelle politique allait être suivie dans les mois à venir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même réponse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 511.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n° 811, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail, substituer aux mots : "présidé par le préfet", les mots : "coprésidé par le préfet et le président du conseil général". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Ainsi que je l'ai déjà dit, je souhaite que le conseil départemental soit coprésidé par le préfet et le président du conseil général. Vous allez me répondre que, la principale vocation de ce comité étant de gérer un fonds alimenté seulement par des crédits d'Etat, il serait logique que seul le représentant de l'Etat en soit à la tête.

Mais on peut aussi souhaiter que d'autres partenaires – vous l'avez dit vous-même, madame la ministre – viennent abonder ce fonds. La coprésidence constituerait alors une ouverture à ces cofinancements.

La tâche considérable menée par les élus de terrain dans le domaine de l'insertion justifierait également la participation du président du conseil général.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Mme Bachelot-Narquin vient de me faciliter la tâche puisqu'elle a expliqué elle-même pourquoi son amendement doit être rejeté.

Elle a raison de s'interroger sur la représentation des élus locaux. Mais d'autres amendements ont été déposés sur cette question.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Encore une fois, il ne s'agit pas là d'un conseil qui gère le RMI, où la coprésidence s'imposerait, mais d'un conseil sur les structures d'insertion par l'économique.

Aujourd'hui, ces structures ne sont quasiment financées, et pas seulement à travers ce fonds, que par l'Etat.

**M. Pierre Cardo.** Et les communes !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'y reviendrai. Quoi qu'il en soit, les départements interviennent très peu. Les exonérations de charges sociales, les aides sociales, entre autres, sont financées par l'Etat. S'il devait y avoir des élus auprès de l'Etat, ce serait ceux des communes, car ce sont celles-ci qui, aujourd'hui, financent les plans locaux d'insertion, pas les conseils généraux.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** C'est vrai !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il faut que les communes et le conseil général soient représentés dans ce conseil, mais la coprésidence que vous proposez n'est pas utile.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Je ne comprends pas l'attitude du Gouvernement. La loi sur le RMI prévoyait bien une coprésidence alors que les fonds d'insertion destinés aux RMistes sont issus uniquement des conseils généraux.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** On ne parle pas de ça !

**M. Charles de Courson.** On souffre dans cette affaire d'un manque de coordination. Je trouve regrettable de ne pas instituer de coprésidence.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Ce n'est pas la même chose !

**M. Charles de Courson.** Cette dissymétrie dans les situations me semble regrettable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Nous avons la possibilité de réunir des partenaires très concernés par des problèmes qui sont tous reliés. On se plaint sans arrêt des cloisonnements, des chasses gardées. Qui pourrait m'expliquer clairement ce qui relève plutôt du préfet ou plutôt du président du conseil général, ce qui incombe à tel partenaire plutôt qu'à tel autre, de qui dépendent l'ACCRE, l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise, ou ce qui la remplacera, l'entreprise d'insertion et son financement, l'association intermédiaire avec le suivi social, l'utilité sociale et le secteur qui la concerne, c'est-à-dire les contrats emploi consolidé, les contrats emploi-solidarité, les emplois Aubry, le programme TRACE, le fonds d'aide aux jeunes, à la limite même le FSL, qui est financé par le PDI ?

Ne serait-il pas intéressant de regrouper tout cela dans une structure unique qui comporterait différents volets, qui disposerait d'un budget global ventilé par secteur et qui aurait à sa tête une coprésidence ? De cette manière, les départements seraient réellement impliqués. Nous disposerions d'un outil de travail qui apporterait enfin une cohérence et permettrait la mise en œuvre globale d'une politique. Une programmation serait possible, les procédures seraient simples, clarifiées. Tout le monde serait autour de la table et, au lieu de passer régulièrement d'une réunion pour le FAJ à une autre pour le FSL, le PDI et le CDIE, on aurait une répartition des rôles et on gagnerait beaucoup de temps, et sans doute aussi beaucoup d'argent. Et pour les acteurs locaux, ce serait, à mon avis, plus facile à vivre.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je rappelle d'abord à M. de Courson que nous ne parlons pas du conseil départemental de l'insertion. C'est la raison pour laquelle la présence du président du conseil général n'est pas prévue.

Cela étant, je partage le point de vue de M. Cardo et je suis persuadée que nous devrions arriver à cette solution en allant, au-delà du conseil d'insertion par l'économique, jusqu'à un regroupement des différents dispositifs. Je considère en effet que prendre uniquement en considération ceux qui perçoivent le RMI et n'utiliser que le seul outil de l'insertion par l'économique n'aurait aucun sens. Il faut agir sur l'ensemble. Néanmoins, il me semble un peu tôt pour aller en ce sens.

Je l'ai encore constaté ce matin en rencontrant les représentants de l'association des présidents de conseils généraux qui m'ont donné leur accord sur l'amendement

institutionnel que nous voulons présenter et dont je vous communiquerai la teneur avant même de le déposer afin que vous puissiez en prendre connaissance. Actuellement les conseils généraux et la plupart des communes veulent gérer leurs fonds.

Notre proposition me paraît constituer une première étape.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Tout à fait !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je crois, moi aussi, que, comme pour le fonds d'urgence sociale, toutes les parties concernées devront un jour accepter de s'asseoir autour d'une table en oubliant que chacun a ses pauvres, ses exclus, ses déshérités, son argent, mais en recherchant quelle serait la meilleure solution pour tel ou tel afin de choisir celui qui, en fonction de ses attributions, pourrait apporter la réponse la plus adaptée.

Cependant, je le répète, je ne suis pas du tout certaine que tout le monde soit aujourd'hui d'accord sur cette démarche.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il faut les forcer !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est pourquoi j'estime que l'amendement relatif à l'organisation institutionnelle que nous proposerons à l'article 80 va dans ce sens puisque nous prévoyons la présence conjointe du préfet, du président du conseil général, des représentants de la plupart des communes, des administrations, mais aussi de tous les organismes dont vient de parler M. Cardo : le conseil départemental de l'insertion, la commission de l'action sociale d'urgence, le comité départemental de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, le conseil départemental de l'habitat, de la prévention de la délinquance, de l'hygiène et la commission de surendettement.

Il est essentiel que, dans une première étape, des gens qui refusent actuellement de travailler ensemble acceptent de se mettre autour d'une table, d'établir un diagnostic de la population et de voir comment ils peuvent coordonner leurs actions.

Le comité départemental de l'insertion ne fusionne pas les fonds, laissant à chacun ses responsabilités, mais il est une première étape vers ce que vous souhaitez, monsieur Cardo, et que je souhaite aussi. Malheureusement, en effet, ni les représentants des élus locaux ni ceux des conseils généraux ne sont prêts à accepter la mise en place d'un plan général et d'un fonds unique car, selon eux, cela remettrait en cause les règles de la décentralisation.

Si je comprends d'autant mieux votre souhait qu'il est également le mien, je pense qu'il faut commencer par apprendre aux gens à travailler ensemble. En ce sens l'amendement institutionnel que nous proposerons et qui a reçu l'accord de l'APCG sera une première étape.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Madame la ministre, vos propos me satisfont, même si je préférerais que l'on aille plus vite.

Dans certains départements, en effet, les acteurs sont déjà prêts à travailler ensemble. Nous pourrions donc profiter de la navette parlementaire pour donner la possibilité à ceux qui le souhaiteraient de tenter des expériences dont la réussite permettrait d'avancer beaucoup plus rapidement. Il ne faudrait pas bloquer ceux qui désirent s'engager dans cette voie.

Ne serait-il pas possible de trouver, d'ici à la deuxième lecture, un moyen de favoriser, dans deux ou trois départements, une expérimentation permettant de voir si le système dont nous envisageons la mise en place peut fonctionner correctement ?

J'ai déjà entendu l'argument du refus de l'APCG l'année dernière sur un autre texte qui portait presque le même nom et qui avait le même objet. Je comprends ces réticences, mais n'oublions pas qu'il ne s'agit que d'un organisme et qu'il y a une très grande diversité parmi les présidents de conseil général.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 811.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jambu, Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Gremetz, Birsinger, Billard, Clary, Malavieille et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 23, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail, substituer aux mots : "dont la composition est déterminée par décret", les mots : "composé d'élus locaux, de représentants de l'Etat, de partenaires sociaux et de personnalités qualifiées notamment issues du mouvement associatif". »

La parole est à M. Félix Leyzour.

**M. Félix Leyzour.** Cette rédaction rectifiée résulte d'échanges entre notre groupe et Mme la ministre. Je souhaite donc que nous puissions l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable, car cet amendement répond bien aux diverses interventions qui ont souhaité l'élargissement de la composition du comité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23, deuxième rectification.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Galut, Mme Perrin-Gaillard, M. Yamgnane et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 952, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail, après les mots : "des actions à mener", insérer les mots : "qui tiennent compte aussi bien des problèmes spécifiques du milieu urbain que de ceux du milieu rural". »

La parole est à M. Gaëtan Gorce.

**M. Gaëtan Gorce.** Il me revient le redoutable honneur de défendre cet amendement déposé notamment par mon collègue Yann Galut, député du Cher, département auquel je suis attaché car il est voisin du mien. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** N'en faites pas trop !

**M. Gaëtan Gorce.** Il tend à faire en sorte que les difficultés particulières du monde rural en matière d'exclusion soient mentionnées et prises en compte.

Au-delà de l'ironie que vous pouvez manier sur le sujet, il est, en effet, impératif de prendre en considération des situations particulièrement dramatiques en raison de l'isolement des intéressés et de la difficulté à trouver des entreprises pouvant participer aux activités d'insertion dans ces bassins d'emploi...

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** On ne trouve pas cela que dans le Cher !

**M. Gaëtan Gorce.** ... voire de la faiblesse du service public de l'emploi qui ne peut pas répondre aux besoins à cause des distances et de la répartition de la population.

Cet amendement me semble d'autant plus justifié qu'il insiste sur un aspect qui est parfois ignoré lorsque l'on parle d'exclusion. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** La commission ne l'a pas examiné mais j'y suis favorable parce qu'il est exact que les problèmes d'exclusion en milieu rural sont souvent mal connus. Je pense, par exemple, au transport des jeunes et à l'isolement des personnes. Il me semble donc tout à fait utile de les évoquer dans ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Favorable !...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 952.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Le Garrec, rapporteur, Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 282, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail, supprimer les mots : “, notamment dans le secteur non marchand”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 282.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 778 de M. Aschieri n'a plus d'objet.

MM. Le Garrec, rapporteur, Recours, Gorce, Mme Mignon, M. Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 283, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail par les mots : “en veillant à sa cohérence avec les autres dispositifs de coordination et notamment avec les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et les programmes départementaux d'insertion”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Cet amendement insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence des différents dispositifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 283.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Recours, Mme Gillot et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 723, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail par l'alinéa suivant :

« 4° D'établir une évaluation annuelle de la mise en œuvre du fonds départemental pour l'insertion et de la coordination avec les autres actions en matière d'insertion. »

La parole est à M. Alfred Recours.

**M. Alfred Recours.** Cet amendement vise à assurer, dès la mise en œuvre du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, qu'on espérera le mieux doté possible, l'établissement d'une évaluation annuelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 723.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Jambu, Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Billard, Birsinger, Clary, Gremetz, Malavielle et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 833, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Il est consulté sur l'agrément des associations intermédiaires. »

La parole est à M. Félix Leyzour.

**M. Charles de Courson.** Revoilà l'agrément !

**M. Patrick Devedjian.** Ils y reviennent sans arrêt !

**M. le président.** Essayons d'avoir un débat plus court que le précédent sur ce sujet !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Court ou cool, monsieur le président ? (Sourires.)

**M. le président.** Les deux !

**M. Patrick Devedjian.** Cet amendement tombe !

**M. le président.** Il ne tombe pas, mais s'il était adopté, il pourrait être nécessaire d'opérer une coordination entre les deux lectures. (Sourires.)

Monsieur Leyzour, vous pouvez défendre cet amendement.

**M. Félix Leyzour.** L'article 9 précise les missions du conseil départemental pour l'insertion par l'économique, mais il nous semble bon d'ouvrir davantage le champ des

missions déjà définies. Plus précisément nous considérons que le contrôle de la vocation sociale des entreprises d'intérim d'insertion et des associations intermédiaires doit être effectué par ce conseil.

Il devrait donc être consulté avant l'octroi de l'agrément aux associations intermédiaires dont il serait ensuite garant, en liaison avec l'ANPE. Cet amendement traduit notre souci de bien encadrer les activités des associations intermédiaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Je comprends ce souci, mais je ne pense pas qu'il faille retenir cet amendement. J'en souhaite même le retrait pour deux raisons.

D'abord nous avons eu un long débat sur les termes « convention » et « agrément ». Ce dernier n'ayant pas été retenu, l'amendement n'est pas recevable.

Ensuite, l'article 6 prévoit explicitement que le conseil est consulté à ce sujet.

Ces deux raisons militent donc en faveur du retrait ou du rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. Félix Leyzour.** Je le retire, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 833 est retiré.

Mme Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n° 812, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-16-4 du code du travail par les alinéas suivants :

« Le plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi est arrêté conjointement par le préfet et par le président du conseil général, pour une durée de trois ans, sur proposition du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique. Le plan peut être révisé selon la même procédure pendant sa durée de validité. Il est renouvelé au terme de chaque période triennale avant le 31 janvier de l'année suivante.

« Chaque plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi est arrêté dans un délai d'un an à compter de la date de la publication de la présente loi.

« Lorsque le préfet et le président du conseil général ne sont pas parvenus à un accord dans les délais fixés au présent article, le plan départemental est fixé par arrêté des ministres chargés de l'action sociale et des collectivités territoriales.

« Dans les départements d'outre-mer, le plan départemental est fixé par arrêté des ministres chargés de l'action sociale et de l'outre-mer. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Dans la droite ligne de l'amendement par lequel j'ai proposé de faire coprésider par le préfet et par le président du conseil général cette structure d'insertion, je souhaite que soit élaboré par le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique un plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi. À cet égard mon amendement comporte une erreur. Il faudrait en effet prévoir une durée de cinq ans pour s'aligner sur la disposition relative aux PLIE et non de trois ans.

L'instauration d'un tel plan me paraît indispensable car le rôle dévolu à ce conseil départemental est par trop restreint. En effet, s'il lui appartiendra de conventionner des

entreprises intermédiaires, de donner un agrément aux entreprises d'insertion et aux associations intermédiaires, de réguler l'accès au fonds de garantie, il n'aura pas de vision globale des activités d'insertion par l'économie dans le département, ce qui sera extrêmement dommageable. Or – c'est le cas dans mon département et sans doute ailleurs – les PLIE concernent surtout les grandes villes alors que les activités d'insertion par l'économie sont aussi nécessaires dans le monde rural.

Curieusement, madame la ministre, vous venez d'accepter un amendement de M. Galut insistant de façon formelle sur le fait que l'insertion par l'économie devait s'adresser aussi bien au monde urbain qu'au monde rural. Il faudrait donc à l'évidence, que soit élaboré un plan d'insertion par l'économie à assise départementale afin que même les personnes les plus éloignées du marché du travail puissent être prises en compte. Dans le cas contraire, on en resterait à l'assise essentiellement urbaine des PLIE actuels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Défavorable !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** C'est un peu court !

**M. Jean Le Garrec, rapporteur.** C'est par courtoisie !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je ne suis pas favorable non plus à cet amendement.

Il met, en effet, l'accent sur le niveau départemental pour les plans locaux d'insertion par l'économie, alors qu'il convient d'agir surtout au niveau communal ou pluricommunal.

Je veux d'ailleurs souligner, madame Bachelot, qu'il existe des PLIE ruraux.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Pas beaucoup !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ainsi, le PLIE des Sept Vallées dans le Pas-de-Calais concerne soixante-douze communes et celui de Picardie en rassemble une quarantaine.

J'espère bien qu'en doublant, comme nous le souhaitons, le nombre de PLIE, nous ferons plus que doubler celui des PLIE ruraux, surtout si l'intervention du fonds les aides à se structurer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 812.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

**ORDRE DU JOUR  
DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions :

M. Jean Le Garrec, M. Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale (rapport n° 856, tomes I à IV).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*





